

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, oracles, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 50 fr.
- Édition complète 80 fr.
- Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires / La ligne de 27 lettres 90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

	Pages
Création de postes diplomatiques et consulaires.	
Dahir n° 1-57-090 du 21 ramadan 1376 (22 avril 1957) portant création de postes diplomatiques et consulaires	775
Accidents du travail.	
Dahir n° 1-57-128 du 17 chaoual 1376 (18 mai 1957) modifiant et complétant le dahir du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1948) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail	775
Convention judiciaire.	
Dahir n° 1-57-189 du 11 kaada 1376 (10 juin 1957) chargeant le ministre de la justice de parapher le texte de la convention judiciaire conclue entre le Maroc et la France	776
Timbre-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.	
Décret n° 2-57-0617 du 15 kaada 1376 (13 juin 1957) portant création d'un timbre-poste à l'effigie de S.M. le Sultan.	776
Organisation du service télégraphique et fixation des taxes.	
Décret n° 2-57-0612 du 17 kaada 1376 (15 juin 1957) portant modification de l'arrêté viziriel du 10 ramadan 1369 (26 juin 1950) portant organisation du service télégraphique et fixation des taxes principales et accessoires des correspondances télégraphiques	776
Pêche dans les eaux continentales.	
Dahir n° 2-57-0755 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) complétant l'arrêté viziriel du 15 kaada 1340 (14 avril 1922) portant règlement pour l'application du dahir du 12 chaabane 1340 (11 avril 1922) sur la pêche dans les eaux continentales	777
Warrantage.	
Dahir du ministre de l'économie nationale du 12 juin 1957, fixant les conditions d'application du dahir du 6 jourmada II 1376 (8 janvier 1957) conférant la garantie partielle de l'État aux avances bancaires consenties sur les conserves de sardines	777

Emprunt.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 26 juin 1957 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 1/2 % 1952 à capital garanti 778

Importation. — Conducteurs électriques.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 1^{er} avril 1957 fixant les contingents d'importations de certains conducteurs électriques pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1957 778

TEXTES PARTICULIERS

Marrakech. — Aménagement de divers quartiers.

Dahir n° 1-57-144 du 6 kaada 1376 (4 juin 1957) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement des quartiers de l'Hivernage, de l'Église, de la place du 16-Novembre-1955 et de la Poterne, à Marrakech (ville nouvelle) 779

Port-Lyautey. — Cession de parcelles de terrain bâties.

Décret n° 2-57-0024 du 13 chaoual 1376 (14 mai 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey de parcelles de terrain bâties à des particuliers. 780

Mazagan. — Cession d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-57-0596 du 20 chaoual 1376 (21 mai 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mazagan à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 785

Intérim du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie.

Décret n° 2-57-0789 du 2 kaada 1376 (31 mai 1957) désignant M. Charif Abdallah Chefchaoui, sous-secrétaire d'État aux finances, pour assurer l'intérim du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie 786

Marrakech. — État civil.

Décret n° 2-57-0206 du 6 kaada 1376 (4 juin 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 29 moharrem 1370 (11 novembre 1950) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil (ville de Marrakech) 786

Casablanca. — Expropriation de terrain.

Décret n° 2-57-0491 du 8 kaada 1376 (6 juin 1957) déclarant d'utilité publique la construction d'aménée des eaux de l'Oum-er-Rbia, à Casablanca, dans la zone urbaine de Casablanca, frappant d'expropriation les terrains nécessaires et constatant l'incorporation au domaine public de parcelles du domaine privé 787

Marrakech. — Reconnaissance des droits existant sur les seguias Tassoultant.

Décret n° 2-57-0551 du 10 kaada 1376 (8 juin 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur les seguias Tassoultant, issue de l'oued Ourika et Bachia, issue de l'oued Reraya (province de Marrakech) 789

Suspension temporaire de commandement de navire.

Décret n° 2-57-0727 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) frappant de suspension temporaire de commandement et de fonction d'officier à bord des navires battant pavillon chérifien 790

Salé. — Plan de zonage.

Décret n° 2-57-0611 du 14 kaada 1376 (12 juin 1957) approuvant le plan de zonage provisoire des secteurs périphériques de la ville de Salé 791

Meknès. — Reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Atrouss, Lmouhguène, El-Mokkadem, Kermet-el-Abd, Sarij, Lahmira, Kaf-el-Gotta et Souir.

Décret n° 2-57-0723 du 14 kaada 1376 (12 juin 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïoun Atrouss, l'aïoun Lmouhguène, l'aïoun El-Mokkadem, l'aïoun Kermet-el-Abd, l'aïoun Sarij, l'aïoun Lahmira, l'aïoun Kaf-el-Gotta et l'aïoun Souir 791

Port-Lyautey. — Déclassement et échange immobilier.

Décret n° 2-57-0732 du 14 kaada 1376 (12 juin 1957) déclassant du domaine public une parcelle de terrain provenant d'un délaissé de l'ancienne emprise de l'ex-piste n° 2 (de Port-Lyautey à Fès), autorisant l'échange de celle parcelle contre deux parcelles de terrain appartenant à un particulier et incorporant au domaine public ces dernières parcelles dans l'emprise de la route secondaire n° 207 (de Sidi-Yahya-du-Rharb à Mechrâ-Bel-Ksiri) 791

Merja-Kebira. — Déclassement et cession d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-57-0689 du 17 kaada 1376 (15 juin 1957) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située dans la merja Kebira et en autorisant la cession gratuite à la collectivité des Oulad Oujjih 792

Secrétariat général du Gouvernement. — Délégation de signature.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 20 juin 1957 donnant délégation de signature 792

Ministère de l'agriculture. — Délégation de signature.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 mai 1957 instituant des sous-ordonneurs au service d'ordonnancement mécanographique 792

Comité consultatif des assurances privées.

Décision du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 12 juin 1957 portant nomination, pour l'année 1957, des membres non fonctionnaires du comité consultatif des assurances privées 793

Chambres marocaines consultatives d'agriculture et chambres marocaines mixtes.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1^{er} juin 1957 portant nomination d'un administrateur général des chambres marocaines consultatives d'agriculture et des chambres marocaines mixtes 793

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.****TEXTES COMMUNS.**

Décret n° 2-57-0779 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc .. 793

TEXTES PARTICULIERS.**Ministère de l'éducation nationale.**

Décret n° 2-57-0778 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) modifiant l'échelonnement indiciaire de certains cadres du ministère de l'éducation nationale 793

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 23 mai 1957 déterminant les conditions, les formes et les épreuves du concours de professeur du cadre normal de l'enseignement supérieur islamique 794

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 28 mai 1957 portant ouverture d'un examen de fin de stage des sténodactylographes stagiaires relevant des cadres du ministère de l'éducation nationale 794

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-57-0773 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé publique..... 795

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Décret n° 2-57-0780 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) relatif aux indemnités allouées aux personnels du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones 795

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 795

Nominations et promotions 796

Admission à la retraite 824

Résultats de concours et d'examens 825

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 825

Radiation du pavillon chérifien du chalutier « Kamal » 826

Avis de l'Office marocain des changes n° 845 relatif à la délivrance de moyens de paiement aux voyageurs à destination de l'étranger 826

Avis de l'Office marocain des changes n° 847 relatif à la souscription par les importateurs de contrats d'achat de devises à terme à titre de garantie 826

Avis aux importateurs 826

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en otorhino-laryngologie 826

Banques autorisées à exercer au Maroc 826

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-090 du 21 ramadan 1376 (22 avril 1957)
portant création de postes diplomatiques et consulaires.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier le teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-178 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) portant organisation du ministère des affaires étrangères et notamment son article 4,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les postes diplomatiques et consulaires, ci-après désignés, sont créés à titre permanent :

I. — AMBASSADES DU MAROC.

Allemagne de l'Ouest.

Égypte.

Espagne.

Etats-Unis d'Amérique.

France.

Grande-Bretagne.

Italie.

Irak.

Syrie.

Tunisie.

II. — DÉLÉGATION PERMANENTE.

Délégation permanente à l'ONU.

III. — CONSULATS.

Espagne } Madrid.
 } Barcelone.
 } Algésiras.

Etats-Unis d'Amérique : New-York.

Afrique occidentale : Dakar.

France } Paris.
 } Marseille.
 } Bordeaux.
 } Lyon.
 } Strasbourg.

Portugal : Lisbonne.

ART. 2. — Le présent dahir prend effet à compter du 26 avril 1956.

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1376 (22 avril 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 21 ramadan 1376 (22 avril 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-128 du 17 chaoual 1376 (18 mai 1957) modifiant et complétant le dahir du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier le teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

Vu le dahir du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur

la réparation des accidents du travail et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du dahir susvisé du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1943) est modifié et remplacé par les articles 3, 3 bis, 3 ter, 3 quater et 3 quinquies ainsi conçus :

« Article 3. — Pour l'application à la réparation des maladies « professionnelles de la législation sur les accidents du travail, « la date du certificat médical joint à la déclaration de maladie « et constatant l'existence de cette dernière, est assimilée à la date « de l'accident du travail. Si le travailleur décède des suites d'une « maladie professionnelle avant d'avoir effectué la déclaration de « cette maladie, la date du décès sera assimilée à la date de « l'accident du travail.

« La réparation de la maladie due à partir de cette date est « à la charge de l'entreprise dans laquelle le travailleur a été « exposé au risque susceptible d'entraîner cette maladie en raison, « soit de son exposition habituelle aux agents nocifs, visés au « paragraphe premier de l'article 2, soit de l'exécution habituelle « des travaux prévus aux paragraphes 2 et 3 du même article. « Toutefois, si, au moment de la constatation médicale prévue au « premier alinéa, le travailleur a cessé d'être exposé au risque « dans cette entreprise, qu'il l'ait ou non quittée, l'employeur « n'est responsable que si cette constatation a lieu avant l'expira- « tion d'un délai, dit de « responsabilité », ayant comme point « de départ le jour de la cessation d'exposition au risque dans « cette entreprise, et dont la durée est fixée, pour la maladie « professionnelle considérée, par le tableau prévu à l'article 2 du « présent dahir.

« Une durée minimum d'exposition au risque peut, d'autre « part, être prévue par arrêté du ministre du travail et des « questions sociales. »

« Article 3 bis. — Les droits du malade ou de ses ayants droit « aux prestations et indemnités prévues par le présent dahir « et par le dahir susvisé du 25 hija 1345 (25 juin 1927) se pres- « crivent par deux ans à compter de la date du certificat médical « ou du décès prévus à l'article 3 ci-dessus, de la clôture de « l'enquête du juge de paix ou bien de la cessation du paiement « de l'indemnité journalière. Cette prescription est soumise aux « règles de droit commun. »

« Article 3 ter. — Si, avant la date du certificat médical ou « du décès prévus à l'article 3 qui précède, la victime a été exposée « au risque dans plusieurs entreprises au cours d'une période, « dite « de prise en charge », prenant fin à ladite date et dont « la durée est égale à celle du délai de « responsabilité », la charge « de la totalité des indemnités et frais résultant de la maladie « est répartie entre ces employeurs proportionnellement à la durée « d'exposition au risque dans chaque entreprise pendant cette « période.

« Le dernier des employeurs responsables sera tenu vis-à-vis « de la victime ou de ses ayants droit, au paiement de la totalité « des indemnités et frais, à l'exception de la majoration éventuelle « prévue au premier alinéa de l'article 3 quater ci-après, sauf « recours contre les employeurs précédents exercé par action « séparée devant la juridiction de droit commun. Si le dernier « employeur n'est pas assuré et est insolvable, la victime, ses « ayants droit et tout autre créancier, en vertu du présent dahir, « ont la faculté de réclamer directement à chacun des autres « employeurs sa quote-part d'indemnité ou de frais, sans qu'il « y ait solidarité entre ces employeurs.

« En cas d'insolvabilité totale ou partielle de l'un ou de plu- « sieurs des employeurs, le paiement des indemnités mises à leur « charge sera assuré par le fonds spécial de garantie. »

« Article 3 quater. — S'il est établi qu'un employeur a « commis une faute inexcusable ayant causé ou aggravé la maladie « professionnelle dont il est demandé réparation, l'indemnité due « au travailleur ou à ses ayants droit pourra être majorée par la « juridiction compétente ; son montant ne peut toutefois dépasser « soit la fraction de rémunération annuelle correspondant à la « réduction de capacité, soit, en cas de mort, le montant de la

« rémunération annuelle. En outre, l'attribution de cette majoration d'indemnité ne pourra déterminer une réduction de la quote-part d'indemnité mise à la charge de chacun des autres employeurs.

« Si il y a assurance, l'ordonnance du juge de paix ou la décision judiciaire fixant la rente allouée spécifique que l'assureur ayant garanti l'employeur ou, le cas échéant, le dernier employeur responsable durant la période de prise en charge, est substitué à celui-ci, même s'il est insuffisamment assuré, pour le service de la totalité de la rente. Il est procédé à cette substitution nonobstant toute clause contraire de la police d'assurance, de façon à supprimer tout recours du malade ou de ses ayants droit contre l'employeur, l'assureur conservant un recours contre ce dernier au cas où il serait insuffisamment assuré.

« Si, durant la période de prise en charge, l'employeur, ou le cas échéant, chacun des employeurs successifs a été garanti contre les risques de maladie professionnelle de son personnel par plusieurs organismes d'assurances, chaque assureur est substitué à l'employeur proportionnellement au temps de sa garantie pendant la période de prise en charge.

« Dans le cas, prévu au deuxième alinéa de l'article 3 ter, du recours du dernier employeur contre les employeurs précédents, les assureurs de ces derniers auront à verser à l'assureur ou aux assureurs substitués au dernier employeur, le montant du capital constitutif de la fraction de rente à leur charge suivant le barème visé au seizième alinéa de l'article 16 du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail. »

« Article 3 quinquies. — Si, au cours de la période d'exposition aux risques de maladie professionnelle, le travailleur a été occupé dans des établissements situés hors du Maroc avant d'être exposé aux mêmes risques dans des établissements de ce pays, la durée de l'exposition en dehors du Maroc entre en ligne de compte pour l'application du présent dahir. Toutefois, le dernier employeur responsable, dont l'établissement est situé au Maroc, ne sera pas tenu de payer à la victime ou à ses ayants droit la quote-part d'indemnité ou de frais due par les employeurs responsables installés en dehors du Maroc, sauf si des conventions ou traités internationaux admettent, à titre de réciprocité, l'exercice, en dehors du Maroc, du recours prévu au deuxième alinéa de l'article 3 ter. »

ART. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 6 du dahir susvisé du 26 jomada I 1362 (31 mai 1943) est modifié ainsi qu'il suit :

« La victime doit indiquer, dans sa déclaration, les établissements où elle a travaillé pendant la durée de la période de prise en charge

(La suite sans modification.)

ART. 3. — Les pouvoirs dévolus par le dahir susvisé du 26 jomada I 1362 (31 mai 1943) au directeur du travail et des questions sociales et au directeur de la santé publique et de la famille, sont conférés respectivement au ministre du travail et des questions sociales et au ministre de la santé publique.

Fait à Rabat, le 17 chaoual 1376 (18 mai 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 17 chaoual 1376 (18 mai 1957) :

BEKKAÏ.

Références :

- Dahir du 26 jomada I 1362 (31-5-1943) (B.O. n° 1598, du 11-6-1943, p. 450) ;
- du 11 kaada 1364 (18-10-1945) (B.O. n° 1727, du 30-11-1945, p. 854) ;
- du 1^{er} hija 1366 (16-10-1947) (B.O. n° 1831, du 28-11-1947, p. 1213) ;
- du 8 moharrem 1372 (29-9-1952) (B.O. n° 2088, du 31-10-1952, p. 1500).

Dahir n° 1-87-189 du 11 kaada 1376 (10 juin 1957) chargeant le ministre de la Justice de parapher le texte de la convention judiciaire conclue entre le Maroc et la France.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne a chargé Notre serviteur très agréé, M^e Abdelkrim Benjelloun, ministre de la justice, de parapher par délégation, le texte de la convention judiciaire conclue entre le Maroc et la France.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1376 (10 juin 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 11 kaada 1376 (10 juin 1957) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0617 du 15 kaada 1376 (13 juin 1957) portant création d'un timbre-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste, à l'effigie de S.M. le Sultan, d'une valeur d'affranchissement de 80 centimos.

ART. 2. — Ce timbre sera valable pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur de la zone nord et dans les relations extérieures à partir de cette même zone.

Fait à Rabat, le 15 kaada 1376 (13 juin 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0612 du 17 kaada 1376 (15 juin 1957) portant modification de l'arrêté viziriel du 10 ramadan 1369 (26 juin 1950) portant organisation du service télégraphique et fixation des taxes principales et accessoires des correspondances télégraphiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 27 rebia II 1343 (25 novembre 1924) relatif au monopole de l'État en matière de télégraphie et téléphonie, avec fil ou sans fil ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 ramadan 1369 (26 juin 1950) portant organisation du service télégraphique et fixation des taxes principales et accessoires des correspondances télégraphiques, et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté viziriel du 4 jomada I 1374 (29 décembre 1954),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 9, section II, redevances de location, entretien ou de contrôle des appareils télégraphiques est modifié ainsi qu'il suit :

« II. — REDEVANCES DE LOCATION ENTRETIEN OU DE CONTRÔLE
« DES APPAREILS TÉLÉGRAPHIQUES :

	REDEVANCE de location, entretien	DROITS de contrôle
	Francs	Francs
« A. — Appareils placés dans les bureaux « de l'Etat.		
« Ces appareils sont obligatoirement fournis et entretenus par l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones aux conditions suivantes :		
« 1° dépenses d'installation des appareils loués : remboursement des dépenses d'après les prix des barèmes en vigueur ;		
« 2° redevances mensuelles de location-entretien :		
« Appareils téléimprimeurs desservant directement la ligne	7.000	
« Appareil téléimprimeur desservant la ligne « par l'intermédiaire d'un concentrateur	5.000	
« Emetteur automatique	3.500	
« Dispositif de perforation	2.500	
« Appareil téléphonique et accessoires desservant une ligne télégraphique	100	
« Occupation d'une position sur les tableaux « du service général	200	
« B. — Appareils placés « dans les bureaux privés.		
« Ces appareils peuvent être fournis et entretenus par l'administration ou par les concessionnaires. Dans ce dernier cas, ils doivent être au préalable agréés par l'administration.		
« Les appareils fournis et entretenus par le concessionnaire sont soumis à un contrôle périodique des agents de l'administration :		
« 1° installation des appareils :		
« a) desservant les lignes étrangères au « réseau de l'Etat :		
« Remboursement des dépenses d'après « les prix des barèmes en vigueur.		
« b) desservant des liaisons spécialisées ou des lignes d'abonnement « Téléx » : gratuit.		
« 2° redevances mensuelles applicables « aux appareils fournis en location-entretien ou assujettis au contrôle de « l'administration :		
« Appareil téléimprimeur complet avec son « coffret de commutation	8.000	600
« Coffret pour commutation seul	500	
« Emetteur automatique	3.500	
« Dispositif de perforation	2.500	
« Signal acoustique	120	
« Equipement pour l'alimentation en courant « d'émission des appareils téléimprimeurs	700	
« Redresseur pour courant moteur	500	
« Dispositifs de diffusion ou de conférence « par relais	1.500	

ART. 2. — L'article 9 ter, section II, littera b) est modifié ainsi qu'il suit :

- « b) taxes :
- « La participation au service « Téléx » donne lieu suivant le « service rendu :
- « 1° au paiement d'une taxe par communication :

« 2° au paiement des taxes et surtaxes applicables aux télégrammes déposés aux guichets dans un bureau de l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones.

« La taxe par unité de 3 minutes des communications « Téléx » est fixée ainsi qu'il suit :

- « a) régime intérieur :
- « 1° communications échangées entre abonnés dépendant d'un « même réseau local ; par unités de 3 minutes :
- « 3 taxes locales téléphoniques de base ;
- « 2° communications échangées entre abonnés dépendant de « réseaux locaux différents, par unités de 3 minutes :
- « 6 taxes locales téléphoniques de base lorsque les réseaux « sont distants de 200 kilomètres au maximum ;
- « 9 taxes locales téléphoniques de base lorsque les réseaux « sont distants de plus de 200 kilomètres ;

« b) régime Maroc-France et international :

« Les taxes sont fixées par arrêté du ministre des postes, des « télégraphes et des téléphones, après entente avec les administrations intéressées, compte tenu des avis émis par les organismes « consultatifs de l'Union internationale des télécommunications. »

ART. 3. — Le sous-secrétaire d'Etat aux finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet du jour de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 kaada 1376 (15 juin 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0755 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) complétant l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1340 (14 avril 1922) portant règlement pour l'application du dahir du 12 chaabane 1340 (11 avril 1922) sur la pêche dans les eaux continentales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 12 chaabane 1340 (11 avril 1922) sur la pêche dans les eaux continentales et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1340 (14 avril 1922) portant règlement pour l'application du dahir du 12 chaabane 1340 (11 avril 1922) sur la pêche dans les eaux continentales, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le décret du 21 joumada II 1376 (23 janvier 1957).

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 24 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 chaabane 1340 (14 avril 1922) est modifié ainsi qu'il suit :

- « Article 24. —
- « Le secrétaire général du Gouvernement, ou son représentant ;
- « Le directeur de l'institut scientifique, chérifien, ou son représentant ;
- « Le directeur de l'institut scientifique des pêches maritimes, ou son représentant ;
- «
- (La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 12 kaada 1376 (10 juin 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 12 juin 1957 fixant les conditions d'application du dahir du 6 joumada II 1376 (8 janvier 1957), conférant la garantie partielle de l'Etat aux avances bancaires consenties sur les conserves de sardines.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu le dahir du 12 joumada II 1370 (20 mars 1951) réglementant le nantissement de certains produits et matières ;

Vu le dahir du 6 jourmada II 1376 (8 janvier 1957) conférant la garantie partielle de l'État aux avances bancaires consenties sur les conserves de sardines ;

Sur proposition de M. le sous-secrétaire d'État aux finances, après avis du sous-secrétaire d'État au commerce,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour bénéficier de la garantie prévue par le dahir susvisé du 6 jourmada II 1376 (8 janvier 1957) les avances consenties par les établissements bancaires devront être gagées par des conserves de sardines destinées à l'exportation, à l'exclusion du contingent destiné à la France et aux départements d'outre-mer.

Cette garantie ne sera acquise qu'aux avances n'excédant pas : 2.600 francs par caisse pour la campagne 1957.

Le taux d'intérêt de ces avances est fixé à 4,50 % l'an.

ART. 2. — Il est institué un comité de warrantage chargé de fixer au début de chaque campagne la répartition des avances sur marchandises entre les différents conserveurs sur la base de leur activité antérieure.

Ce comité pourra également être consulté sur toute question concernant l'application des dispositions de l'article premier ci-dessus et notamment sur le montant maximum de l'ensemble des opérations visées audit article.

Il sera ainsi composé :

un représentant du sous-secrétaire d'État aux finances, président ;

un représentant du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie ;

un représentant de la Banque d'État du Maroc ;

un représentant de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;

deux représentants des conserveurs désignés par la Fédération des industries de la conserve.

ART. 3. — Les avances seront réalisées par le banquier de chaque conserveur sur présentation d'un bulletin d'agrèage des marchandises, délivré par l'Office chérifien de contrôle et d'exportation.

Celui-ci assurera en outre le contrôle des stocks et informera les banques des sorties de marchandises en leur faisant parvenir copies des certificats correspondants.

Un état mensuel des stocks warrantés devra être adressé par chaque emprunteur au sous-secrétaire d'État aux finances, qui recevra également de chaque banque effectuant les opérations en cause un état mensuel des crédits en cours.

ART. 4. — Le représentant du sous-secrétaire d'État aux finances, président du comité de warrantage ou, le fonctionnaire, délégué par lui à cet effet, devra viser chaque dossier d'avance, préalablement à toute réalisation.

Rabat, le 12 juin 1957.

BOUABID.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 26 juin 1957 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 29 hija 1371 (20 septembre 1952) autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des emprunts à long terme et notamment son article 4 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4 ½ % à capital garanti, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris, au cours des cent bourses précédant le 15 juin 1957,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les titres de l'emprunt 4 ½ % 1952 à capital garanti seront repris à leur prix d'émission pour le paiement des droits de mutation entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1957.

ART. 2. — Les titres de l'emprunt 4 ½ % 1952 à capital garanti tirés au sort le 15 avril 1957 sont remboursables à une valeur égale au prix d'émission à compter du 1^{er} juillet 1957.

Rabat, le 26 juin 1957.

ABDALLAH C. CHEFCHAOUNI.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 1^{er} avril 1957 fixant les contingents d'importation de certains conducteurs électriques pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1957.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE,

Vu l'arrêté du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les contingents de conducteurs électriques répondant aux spécifications suivantes :

Fils et câbles isolés pour l'électricité, non munis de leurs pièces de connexion :

avec enveloppes ou armatures métalliques, isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques (numéro de nomenclature statistique Ex. 85-23-02) ;

sans enveloppes ni armatures métalliques, isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières (numéro de nomenclature statistique Ex. 85-23-11).

sans enveloppes ni armatures métalliques, isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques (numéro de nomenclature statistique Ex. 85-23-12),

susceptibles d'être importés au titre de la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1957, sont fixés comme suit :

1° Contingent sans attribution officielle de devises : 84 millions de francs ;

2° Contingent avec attribution officielle de devises (dans le cadre des crédits ouverts au titre des accords commerciaux ou des programmes d'importation) : 21 millions de francs.

ART. 2. — Les importations de conducteurs électriques dont les caractéristiques figurent sur la liste annexée au présent arrêté, sont admises temporairement en dehors des contingents fixés ci-dessus.

Rabat, le 1^{er} avril 1957.

AHMED LYAZIDI.

Référence :

A.R. du 24-4-1955 (B.O. n° 2213, du 25-3-1955, p. 420).

*
*
*

Annexe à l'arrêté du 1^{er} avril 1957
du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

Caractéristiques des conducteurs électriques dont l'importation est admise temporairement en dehors des contingents :

1° Numéro de nomenclature ex. 85-23-02.

Série 750 RPF :

2 conducteurs de section unitaire supérieure à	75 mm ² ;
3 — — — — —	60 mm ² ;
4 — — — — —	50 mm ² .

Série 750 CCA - CCAE - CCAG.

Série 750 CCB - CCBE - CCBG.

2° Numéro de nomenclature ex. 85-23-11. — Néant.

3° Numéro de nomenclature ex. 85-23-12.

Série 750 RT :

conducteur de section supérieure à 185 mm².

Série 750 CMC et CMN :

2 conducteurs de section unitaire supérieure à	50 mm ² ;
3 — — — — —	40 mm ² ;
4 — — — — —	25 mm ² .

Série CMT :

2 conducteurs de section unitaire supérieure à	50 mm ² ;
3 — — — — —	50 mm ² ;
4 — — — — —	40 mm ² .

Série 750 CMNE et CMNE :

2 conducteurs de section unitaire supérieure à	40 mm ² ;
3 — — — — —	25 mm ² ;
4 — — — — —	25 mm ² .

Fils et câbles pour automobiles de la série 24 TV, sous tresse vernie.

Fils et câbles d'allumage pour auto, série F.A.V., sous tresse vernie.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-87-144 du 6 kaada 1376 (4 juin 1957) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement des quartiers de l'Hivernage, de l'Eglise, de la place du 16-Novembre-1955 et de la Poterne, à Marrakech (ville nouvelle).

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 ramadan 1337 (14 juin 1919) fixant le périmètre municipal de Marrakech et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 29 rejev 1343 (23 février 1925) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du quartier de Bab-Doukkala, à Marrakech (Poterne) ;

Vu le dahir du 4 moharrem 1345 (15 juillet 1926), prorogé par le dahir du 21 hija 1365 (16 novembre 1946), approuvant et déclarant d'utilité publique les nouveaux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville européenne de Marrakech ;

Vu le dahir du 11 rebia II 1354 (13 juillet 1935) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville nouvelle de Marrakech ;

Vu le dahir du 29 jourmada I 1355 (18 août 1936) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville européenne de Marrakech (quartier de l'Hivernage) ;

Vu les dahirs des 2 moharrem 1356 (15 mars 1937), 7 jourmada II 1357 (4 août 1938), 14 rejev 1358 (30 août 1939) et du 2 hija 1358 (12 janvier 1940) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville nouvelle de Marrakech ;

Vu le dahir du 26 safar 1361 (14 mars 1942) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville nouvelle de Marrakech (création d'une zone *non ædificandi* aux abords de la Poterne) ;

Vu le dahir du 12 ramadan 1367 (19 juillet 1948) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville européenne de Marrakech ;

Vu le dahir du 18 kaada 1371 (10 août 1952) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville européenne (Djenan-el-Hartsi), à Marrakech ;

Vu le dahir du 7 safar 1372 (27 octobre 1952) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement des quartiers de la ville nouvelle de Marrakech (place du 16-Novembre-1955 et quartier de l'Eglise) ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo* et *incommodo* ouverte aux services municipaux de Marrakech du 10 juin au 12 août 1955 ;

Vu l'avis exprimé par la commission municipale de Marrakech, lors de la séance du 13 juin 1955 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 4161 et le règlement d'aménagement des quartiers de l'Hivernage, de l'Eglise, de la place du 16-Novembre-1955 et de la Poterne, à Marrakech (ville nouvelle), tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Sont abrogés les dahirs ci-dessous mentionnés :

Dahir du 11 rebia II 1354 (13 juillet 1935) ;

— du 29 jourmada I 1355 (18 août 1936) ;

— du 2 moharrem 1356 (15 mars 1937) ;

— du 7 jourmada II 1357 (4 août 1938) ;

— du 14 rejev 1358 (30 août 1939) ;

— du 2 hija 1358 (12 janvier 1940) ;

— du 26 safar 1361 (14 mars 1942) ;

— du 12 ramadan 1367 (19 juillet 1948) ;

— du 18 kaada 1371 (10 août 1952) ;

— du 7 safar 1372 (27 octobre 1952).

ART. 3. — Les autorités locales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 6 kaada 1376 (4 juin 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 6 kaada 1376 (4 juin 1957) :

BEKKAÏ.

Références :

Arrêté viziriel du 14-6-1919 (B.O. n° 350, du 7-7-1919, p. 704) ;

Dahir du 23-2-1925 (B.O. n° 646, du 10-3-1925, p. 391) ;

— du 15-7-1926 (B.O. n° 723, du 31-8-1926, p. 1622) ;

— du 13-7-1935 (B.O. n° 1189, du 9-8-1926, p. 912) ;

— du 18-8-1936 (B.O. n° 1247 bis, 22-9-1936, p. 1158) ;

— du 15-3-1937 (B.O. n° 1280, du 7-5-1937, p. 639) ;

— du 4-8-1938 (B.O. n° 1355, du 14-10-1938, p. 1397) ;

— du 30-8-1939 (B.O. n° 1407, du 13-10-1939, p. 1580) ;

— du 12-1-1940 (B.O. n° 1425, du 16-2-1940, p. 193) ;

— du 14-3-1942 (B.O. n° 1537, du 10-4-1942, p. 300) ;

— du 19-7-1948 (B.O. n° 1870, du 27-8-1948, p. 955) ;

— du 10-8-1952 (B.O. n° 2081, du 12-9-1952, p. 1268) ;

— du 27-10-1952 (B.O. n° 2093, du 5-12-1952, p. 1620).

Décret n° 2-57-0024 du 13 chaoual 1376 (14 mai 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey de parcelles de terrain bâties à des particuliers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) relatif à l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Port-Lyautey, au cours de sa séance du 28 juin 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRET :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey aux particuliers énumérés au tableau ci-dessous de lots de terrain bâtis, sis dans le lotissement dénommé « Lotissement municipal de la Médina », d'une superficie totale de vingt-neuf mille six cent quatre-vingt mètres carrés (29.680 m²), tels qu'ils sont figurés par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée aux prix figurant au tableau ci-dessous, soit pour la somme globale de quatre-vingt-dix millions cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs (90.139.585 fr.) :

NOM ET PRÉNOMS DE L'ACQUÉREUR	TERRAIN			VALEUR du terrain	COMPOSITION du logement	VALEUR du logement	MONTANT de la cession
	Situation	Superficie	Valeur				
			du mètre superficiel				
		m ²	Francs	Francs		Francs	Francs
Ahmed ben Mohamed Glaoui	1, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Iazza bent Bihi	2, rue A.	57	2.620	149.340	1 pièce.	25.000	174.340
Taïbi ben Maati Asnaoui	3, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatma bent Mohamed	4, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ali ben Mohamed M'Tougui	5, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
El Achemi ben Ahmed Mesdini	6, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Brahim Soussi	7, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Khouya Mohamed	8, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Veuve Aomar ben Djillali	9, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatmi ben Fatmi	10, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Malika bent Mohamed	11, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Salah ben Ali	12, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lhabib ben Allal Souiri	13, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Brahim ben Ahmed ben M'Hamed	14, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Brahim ben Ahmed Tadmouï	15, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Kaddour ben Ali Bouzidi	16, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Brahim ben Lahoucine	17, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Larbi ben Allal Serghini	18, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Ahmed Sbaï	19, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Regragui ben Embark Chiadmi	20, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Lahoucine Souissi	21, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Miloudi Serghini	22, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Salem ben Idir	23, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
M'Hamed ben El Fatmi Sbaï	24, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
El Houcène ben Ali Soussi	25, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Allal ben Aomar Bzioui	26, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Haddou ben Mohamed	27, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Ahmed Zerouini	28, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahoucine ben M'Bark Chtouki	29, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdallah ben Mohamed Doukkali	30, rue A.	96	2.620	251.520	1 pièce.	25.000	276.520
Maati ben Mohamed Meskini	31, rue A.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Rechid ben Ali Gharbaoui	32, rue A.	96	2.620	251.520	1 pièce.	25.000	276.520
Ahmed ben Brahim Boubegra	34, rue A.	96	2.620	251.520	1 pièce.	25.000	276.520
M'Zabi ben Mahjoub	36, rue A.	96	2.620	251.520	1 pièce.	25.000	276.520
Zohra bent Mohamed ben Bouchaïb	38, rue A.	96	2.620	251.520	1 pièce.	25.000	276.520
Hadda, veuve de Larbi ben Mohamed el Hamri	1, rue B.	83	2.620	214.840	1 pièce.	25.000	239.840
Hassan ben Mohamed Roudani	2, rue B.	70	2.620	183.400	1 pièce.	25.000	208.400
Fatma bent Lahcèn	3, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Kabbour ben Aomar Kanoum	4, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lyazid ben Saïd Filali	5, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Mohamed Rahali	6, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Maalem Brek Rahali	7, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Mohamed Filali	8, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Djilali Medkouri	9, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ben Achir ben Mohamed	10, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Driss ben Hamadi	11, rue B.	137	2.620	358.940	2 pièces.	50.000	408.940
Aïtelcadi Embark	12, rue B.	137	2.620	358.940	2 pièces.	50.000	408.940
Fatna bent Mohamed	13, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abderrahman ben Mohamed	14, rue B.	137	2.620	358.940	2 pièces.	50.000	408.940
Larbi ben Hamou Soussi	15, rue B.	137	2.620	358.940	2 pièces.	50.000	408.940
Henia bent Driss Houari	16, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Henia bent Saïd el Abdia	17, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920

NOM ET PRÉNOMS DE L'ACQUÉREUR	TERRAIN			VALEUR du terrain	COMPOSITION du logement	VALEUR du logement	MONTANT de la cession
	Situation	Superficie	Valeur du mètre superficiel				
Zohra bent Tahar Doukka	18, rue B.	131	2.620	343.220	2 pièces.	50.000	393.220
Malika bent Moulay Thami	19, rue B.	131	2.620	343.220	2 pièces.	50.000	393.220
Aïcha bent Mohamed	20, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Aomar Senadji	21, rue B.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Dahman	22, rue B.	101	2.620	343.220	2 pièces.	50.000	393.220
Mohamed ben Mohamed	1, rue C.	107	2.620	280.340	2 pièces.	50.000	330.340
Mohamed ben Aomar Zerhouni	2, rue C.	90	2.620	248.900	1 pièce.	25.000	273.900
Zohra bent Driss	3, rue C.	71	2.620	186.020	1 pièce.	25.000	211.020
Aïcha bent Mohamed	4, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahbib Hamafi	5, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Chama bent Aomar	6, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Azouz ben Mohamed	7, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Anigri Fatmi	8, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahcèn ben Brahim	9, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdelmoula ben Belaïd ben Abdelkadèr	10, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Bouchaïb Zemmouri	11, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Madani Abdi	12, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Naama Driss	13, rue C.	56	2.620	146.720	1 pièce.	25.000	171.720
Aïcha bent Hamou	14, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aïcha bent Mohamed	15, rue C.	50	2.620	131.000	1 pièce.	25.000	156.000
Zohra bent Cheikh Lhadef	16, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Mohamed	18, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aïcha Boukkalia bent Abbès	20, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatma bent Lahoucine	22, rue C.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Brahim Doukkali	24, rue C.	51	2.620	133.620	1 pièce.	25.000	158.620
Messaoud ben Abdelmehimi	26, rue C.	36	2.620	94.320	1 pièce.	25.000	119.320
Djillali ben Ahmed	1, rue D.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Allel ben M'Hamed Meknassi	2, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Haddou ben Hamou	3, rue D.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Abdelkadèr ben Mohamed	4, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Maati Chaoui	5, rue D.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Boughaba ben Brahim	6, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Lyazid	7, rue D.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Mohamed ben Salah Sbaï	8, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahoucine ben Oujdi	9, rue D.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Lhassan ben Haddou	10, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Veuve Fatima Zohra bent Mohamed	11, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Si Moulay Fedoul ben Abdelaziz	12, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Chaffaï Boukari	13, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Allal Chiadmi	14, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Mohamed Doukali	15, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
El Kebira bent Ahmed Saïdia	16, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdelaziz ben Karoumi Sbaï	17, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Ahmed Soussi	18, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Moulay Larbi ben Breïk	19, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Zohra bent Mohamed Mansouria	20, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Boughaba Bakkali	21, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Hachela bent Hassan	22, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Ali Fillali	23, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Rkia Oujdia	24, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Meriem bent Mohamed	25, rue D.	58	2.620	151.960	1 pièce.	25.000	176.960
Abdellah ben Lahcèn Hachimi	26, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Khadouj bent Mohamed	28, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Tahar ben Djillali Chtouki	30, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Bouzid	32, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Bouzekri ben Maati	34, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Abdellah ben Ali	36, rue D.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Moussa	1, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Bedaoui	2, rue E.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Mohamed ben Mohamed	3, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Mohamed M'Tougui	4, rue E.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Higs Kebir	5, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Embark ben Lahoucine Djerrari	6, rue E.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Mohamed ben Moussa Yemani	7, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Salah ben Djillali Sbaï	8, rue E.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Aïcha bent M'Bark Souïra	9, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Si Lahcèn ben Mohamed	10, rue E.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Hennia bent Abid	11, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Salah ben Allal Chiadmi	12, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Belaïd Soussi	13, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Zohra bent Salam	14, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920

NOM ET PRENOMS DE L'ACQUÉREUR	TERRAIN			VALEUR du terrain	Composition du logement	VALEUR du logement	MONTANT de la cession
	Situation	Superficie	Valeur				
			du mètre superficiel				
		m ²	Francs	Francs		Francs	Francs
Aomar ben Mohamed Demnati	15, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Brahim Marrakchi	16, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abderrahman ben Brahim ben Mohamed	17, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Driss Zemmouri	18, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Embark ben Kebir Tadiaoui	19, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Lahcèn	20, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Embark ben Kebir Tadiaoui	21, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatah ben Breïk	22, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Malika bent Kaddour	23, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Harrafi ben Hamed	24, rue E.	74	2.620	193.880	1 pièce.	25.000	218.880
Driss ben Larbi Doukkali	25, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mira bent Maati	26, rue E.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdeslem ben Bousselham Lahrizi	27, rue E.	118	2.620	309.160	2 pièces.	50.000	359.160
Kebir ben Larbi	1, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Hadj Mohamed el Mekki	2, rue F.	147	2.620	385.140	2 pièces.	50.000	435.140
Fdali ben Mohamed	3, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Miloudi	4, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Zohra bent Mohamed Doukalia	5, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdelkacèr ben Djilali Melouki	6, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Abdallah Soussi	7, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Aomar Zerhouni	8, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mahjoub bent Saïd	9, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ghach ben Abdelouahed	10, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Tamou bent Ahmed el Amdî	11, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Zohra bent Bouchta	12, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatima bent Kebir ben Djillali	13, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatima bent Mohamed Zemmouria	14, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben El Bachir	15, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatna bent Djillali	16, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben El Hadj Seghini	17, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Hamou ben Bouharim Znaoui	18, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahcèn ben Mekki	19, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Baïa bent Lahcèn	21, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Aïssa	23, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Boujmaa ben Mohamed	25, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdallah ben Keroum Sbaï	27, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Hadj Kacem Zemmouri	29, rue F.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Embark ben Brahim	1, rue G.	160	2.620	419.200	2 pièces.	50.000	469.200
Veuve Madani ben Boumediène	2, rue G.	135	2.620	353.700	2 pièces.	50.000	403.700
M'Hammed ben Bouchaïb Abdi	3, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Rkia bent Aomar	4, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Bouazza ben Mohamed	5, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Lahcèn Delmati	6, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahcèn ben Mohamed Soussi	7, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Abdallah Soussi	8, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Mohamed Jebbi	9, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Ali el Glaoui	10, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Mohamed Bardaoui	11, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Si Mohamed ben Ahmed Abdi	12, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdellah ben Ahmed	13, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Djillali Fassi	14, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Malek Soussi	15, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdellah Hihî	16, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Malek	17, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Saïd ben Mohamed Farouj	18, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Hamadi Serghini	19, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Kinze bent Hadj Thami	20, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Lahcèn Ntaï	21, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abderrahman ben Mohamed	22, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdeslem ben Abdellah Soussi	23, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lalla Mina bent Bel Hadj	24, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Hamou Hamoudi	25, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
M'Bark ben Mohamed Tanjaoui	26, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Saïd ben Ahmed Hihî	27, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Mohamed el Bourini	28, rue G.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Fatna bent Aomar ben Mahjoub	29, rue G.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Maati ben Mohamed Tadiaoui	30, rue G.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Boujmaa ben Ali	1, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Hadj Ali	2, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben M'Bark Hihî	3, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Driss ben Mohamed	4, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920

NOM ET PRENOMS DE L'ACQUÉREUR	TERRAIN			VALEUR du terrain	Composition du logement	VALEUR du logement	MONTANT de la cession
	Situation	Superficie	Valeur				
			du mètre superficiel				
Batoul b'ent Hadj Mohamed Jdidia	5, rue H.	66	Francs	Francs	1 pièce.	Francs	Francs
Arbia bent El Mokadem	6, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Allel ben Mohamed el Amrani Fassi	7, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Maalem ben Mohamed ben Ahmed Doukali	8, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
M'Hamed ben Saleh Rahmani	9, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Ali Demnati	10, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Miloudi ben Achir	11, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Djilali ben Salah Harizi	12, rue H.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Moulay Lahcèn ben El Hassan	13, rue H.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
M'Hamed ben Mohamed el Chiati	1, rue I.	90	2.620	235.800	1 pièce.	25.000	260.800
Larbi ben Mohamed Chaoui	2, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Djilali ben Hadj Chefai	3, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Brahim Skouri	4, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Djelloul el Arizi	5, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Kedija bent Bouchaïb Jdidia	6, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Dchoughi ben Dahan el Abdi	7, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Brahim ben Ahmed Lhaouari	8, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Bouchaïb Doukkali	9, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Bouchaïb ben Mohamed Zemmouri	10, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahboub Abdendi	11, rue I.	100	2.620	262.000	2 pièces.	50.000	312.000
Brahim ben Mekki	12, rue I.	60	2.620	157.200	1 pièce.	25.000	182.200
M'Hamed ben Ahmed el Hihi	13, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatima bent Tahar	14, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lyazid ben Bark	15, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Embarka bent Horane el Maachia	16, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatah ben Salah	17, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aïcha bent Mohamed Zemmouria	18, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Felloussi Mohamed	19, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahcèn ben Bark	20, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatima bent Abdellah	21, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Moulay Ali Cherif	22, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Regragui ben Ahmed	23, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Hamida ben Hamou Doukkali	24, rue I.	118	2.620	309.160	2 pièces.	50.000	359.160
Mohamed ben Miloudi Chaoui	25, rue I.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Mohamed ben Aomar Rahmani	26, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Ahmed M'Tougui	27, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fakir Embark ben Mohamed	28, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mahjoub ben Tahar	29, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdellah ben Kacem	30, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Attoch bent Embark Serghini	31, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Hamed ben Hadj Doukkali	32, rue I.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdelmalek ben Allel	33, rue I.	55	2.620	144.100	1 pièce.	25.000	169.100
Khadouj bent Ahmed	1, rue J.	106	2.620	277.720	1 pièce.	25.000	302.720
Ahmed ben L'Habid	2, rue J.	63	2.620	165.060	1 pièce.	25.000	190.060
Abdesslem ben Djilali	3, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Zina bent Tahar Ghabradia	4, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Driss ben Mohamed Faqce	5, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ali ben Mohamed el Mekkassi	6, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben El Mekki	7, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdesslem ben Mohamed	8, rue J.	86	2.620	225.320	1 pièce.	25.000	250.320
Khadija bent Mohamed Bidaoufa	9, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdelkadèr ben Aomar	10, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Rhadia bent Moulay Ali	11, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatna bent Mohamed	12, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Abdallah	13, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lachmi ben Larbi	14, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Mekki Hamdaoui	15, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Bouchaïb ben Kaddour Doukkali	16, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Belkaïr ben Fquih	17, rue J.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Ali ben M'Hamed Chiadmi	18, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatima bent Mohamed el Handaoui	20, rue J.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Bouazza ben Lahssèn ben Bouazza	22, rue J.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Mina bent Youssef	1, rue K.	115	2.620	301.300	1 pièce.	25.000	326.300
Abdeslem ben Embark	2, rue K.	133	2.620	348.460	2 pièces.	50.000	398.460
Bouarafa ben Mohamed Chouki	3, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Lahoucine	4, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahoucine ben Mahjoub	5, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Arkia bent Hadj Mohamed	6, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
M'Bark ben Mohamed	7, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Bouchaïb ben Hadi el Amrani	8, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Doukkali Serghini	9, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920

NOM ET PRÉNOMS DE L'ACQUÉREUR	TERRAIN			VALEUR du terrain	Composition du logement	VALEUR du logement	MONTANT de la cession
	Situation	Superficie	Valeur				
			du mètre supericiel				
		m ²	Francs	Francs	Francs	Francs	
Saïd ben Brahim Roudani	10, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Mohamed Serghini	11, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Taïeb	12, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Larbi ben Abdallah	13, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Djillali ben Mohamed Doukkali	14, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Yamna bent Mohamed	15, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdesslam ben Mahjoub	16, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Alou bent El Kebir Chaouïa	17, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Abdi	18, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Si Lhoussaine ben Brahim	19, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Abdeslem Doukali	20, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Abdellah	21, rue K.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Mohamed ben M'Bark	22, rue K.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Embark ben Messaoud Guillouli	23, rue K.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Haleoumi Mohamed	1, rue L.	133	2.620	348.460	2 pièces.	50.000	398.460
Ahmed ben Ali M'Tougui	2, rue L.	115	2.620	301.300	2 pièces.	50.000	351.300
Sebaï Brahim	3, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Allal ben Moussa	4, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ali ben Mohamed Laghdighi	5, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Taïbi ben Ahmed	6, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abderrahman ben Ahmed M'Taoui	7, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Mohamed el Kaouadji	8, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdelouahed ben Larbi	9, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Brahim ben Hamou	10, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ali ben Ahmed Doukali	11, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Madani ben Brek	12, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Saddek	13, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Ali el M'Tougui	14, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Mahjoub Sbaï	15, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohammed ben Larbi Gharbaoui	16, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Hadj Mohamed el Mesfioui	17, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Smain Boujema	18, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Bouchaïb Doukkali	19, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Bousselham ben Mohamed el Ghaouti	20, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdeslem ben Lyazid ben Lachemi	21, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Hassan ben Hadj Serghini	22, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Messaoud ben Lahoucine	23, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Zohra bent Maati Doudia	24, rue L.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aomar ben Brahim	3, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Mohamed Serghini	4, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Douira Mezziane ben Ali	6, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben El Hadj	8, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Allal Souiri	9, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Abdelmalek Ras el Oued	10, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Brahim Doukali	11, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Baloul ben Mohamed Demnati	12, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
M'Barka bent Bouchaïb	13, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mahjoub ben Mohamed	14, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Maati ben Mohamed Cherki	15, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdeslem ben Lahcèn	16, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Regragui ben Mahjoub	17, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Mokhtar Jdidi	18, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mahjoub ben Lahcèn	19, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahcèn ben Mohamed	20, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aliel ben Driss	21, rue M.	85	2.620	222.700	1 pièce.	25.000	247.700
Ahmed ben Mohamed Ouakrim	22, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Izza bent Ayad	24, rue M.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Khadouj bent Boujmaa	26, rue M.	96	2.620	251.520	1 pièce.	25.000	276.520
Aomar ben Ahmed Hihi	5, rue N.	65	2.620	170.300	1 pièce.	25.000	195.300
Mohamed ben Zarah el Ouazani	6, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Abdellah Soussi	7, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Si El Mehdi ben Ahmed	8, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Lahcèn	9, rue N.	126	2.620	330.120	2 pièces.	50.000	380.120
Aïda bent Rahal	10, rue N.	68	2.620	178.160	1 pièce.	25.000	203.160
Larbi ben Hadj	11, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Kabbour Serghini	12, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Rahal ben Larbi	13, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Lahssèn	14, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mahjoub ben Allel Naciri	15, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Aïcha bent Allal	16, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Benour Doukkali	17, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920

NOM ET PRÉNOMS DE L'ACQUÉREUR	TERRAIN			VALEUR du terrain	COMPOSITION du logement	VALEUR du logement	MONTANT de la cession
	Situation	Superficie	Valeur				
			du mètre superficiel				
	mètres carrés	Francs	Francs				
Moussa ben Mohamed	18, rue N.	66	2.620	172.920	1 pièce	25.000	197.920
Cheikh Abdeslem	19, rue N.	93	2.620	243.660	2 pièces.	50.000	293.660
Mohamed ben Bouchaïb	1, rue O.	77	2.620	201.740	1 pièce.	25.000	226.740
Benaïssa ben Brahim Attman	2, rue O.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Moussa ben Abdelkadèr Lachemi	3, rue O.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Driss ben Mohamed	4, rue O.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahcèn ben Addi Lahdidou	5, rue O.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Taïbi	6, rue O.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Khadouja bent Mohamed	7, rue O.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Moulay Mohamed ben M'Hamed	8, rue O.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Halima bent Mohamed	9, rue O.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Tamou bent Larbi	10, rue O.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Fatma bent Doukkali	11, rue O.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Salah ben Lahcèn	12, rue O.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Ahmed ben Mohamed	13, rue O.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahoucine ben Hamou el Hansalem	1, rue P.	57	2.620	149.340	1 pièce.	25.000	174.340
Kacem ben Hadj	2, rue P.	125	2.620	327.500	2 pièces.	50.000	377.500
Said ben Bihi	3, rue P.	51	2.620	133.620	1 pièce.	25.000	158.620
Mohamed ben Ipourk	4, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Sfia bent Djillali	5, rue P.	64	2.620	167.680	1 pièce.	25.000	192.680
Caporal Larbi ben Ahmed	6, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed el Ghazi R'Bati	7, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Zohra bent Bouchta	8, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Boujemaa ben Ahmed	9, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Hassèn Marrakchi	10, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdemoula ben Mohamed	11, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Cherkaoui	12, rue P.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Tamou ben M'Hamed	13, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Lahcèn ben Mohamed	14, rue P.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Batoul bent Mohamed Chidmi	15, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Khamali ben Djillali	16, rue P.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
M'Bark ben Tahar	17, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Melouk ben Ahmed	18, rue P.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Lahcèn ben Mohamed	19, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdelkadèr ben Brahim	20, rue P.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Mustapha ben Mohamed el Farki	21, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Mohamed ben Brahim Soussi	22, rue P.	132	2.620	345.840	2 pièces.	50.000	395.840
Si Abdellah ben Brahim	23, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Fatma bent Mahfoud	24, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Abdeslem ben Saddek	25, rue P.	66	2.620	172.920	1 pièce.	25.000	197.920
Dahouïa bent Moulay Archid Lahaouïa	27, rue P.	118	2.620	309.160	2 pièces.	50.000	359.160
Khadouj bent Ali	1, rue du Cimetière.	113	3.625	409.625	2 pièces.	50.000	459.625
Khadouj bent Mohamed Slaouïa	2, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Moktar ben Rahal Doukkali	3, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Ahmed ben Brahim Douiri	4, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Abderrahman ben Mohamed Aouzel	5, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Abdelkadèr ben Bouchaïb Jaïdi	6, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Maïani ben Maïti	7, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Mohamed ben Ahmed	8, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Mina bent M'Bark el Mahdaouïa	9, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Maïti ben Salah Tadlaoui	10, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Fettouma bent M'Bark	11, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Djama bent Fatah	12, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Mohamed Tazi	13, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Fatha bent Rabal	14, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Khadija Brek Guighight	15, rue du Cimetière.	66	3.625	239.250	1 pièce.	25.000	264.250
Mohamed ben Salah el Askri	16, rue du Cimetière	160	3.625	580.000	2 pièces.	50.000	630.000

Art. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 13 chaoual 1376 (14 mai 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0590 du 20 chaoual 1376 (21 mai 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mazagan à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Mazagan à l'État chérifien d'une parcelle de terrain d'une superficie de trois mille six cent soixante-dix-sept mètres carrés (3.677 m²), objet du titre foncier n° 1828 D., propriété dite « Dar Messakine », sise à Mazagan, avenue de Marrakech, telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix global de huit millions de francs (8.000.000 de fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 20 choual 1376 (21 mai 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0789 du 2 kaada 1376 (31 mai 1957) désignant M. Charif Abdallah Chefchaouni, sous-secrétaire d'État aux finances, pour assurer l'intérim du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 31 mai 1957 et pendant l'absence, hors du Maroc, du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, l'intérim de ce sous-secrétaire d'État sera assuré par M. Charif Abdallah Chefchaouni, sous-secrétaire d'État aux finances.

Fait à Rabat, le 2 kaada 1376 (31 mai 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0206 du 6 kaada 1376 (4 juin 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 29 moharrem 1370 (11 novembre 1950) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil (ville de Marrakech).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 29 moharrem 1370 (11 novembre 1950) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil (ville de Marrakech), tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 1^{er} jourmada I 1375 (16 décembre 1955) relatif à l'organisation provinciale, tel qu'il a été modifié ou complété ;
Vu la demande du gouverneur de la ville de Marrakech ;
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 29 moharrem 1370 (11 novembre 1950) est modifié ainsi qu'il suit :

SIÈGE DES BUREAUX D'ÉTAT CIVIL	CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES D'ÉTAT CIVIL	OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
Marrakech Bureau de l'arrondissement du Guéliz.	Douars El-Askar, Sidi-M'Bark, cité ouvrière.	Khalifa de l'arrondissement du Guéliz.
Marrakech Bureau de l'arrondissement de Bab-Doukkala.	El-Hara, Arsèt-Ihiri, Sidi-Bou-Ameur, Bab-Doukkala, Riad-el-Arouss.	Khalifa de l'arrondissement de Bab-Doukkala.
Marrakech Bureau de l'arrondissement de Bab-Taghzout.	Hart-Soura, Zaouïa-Abbassia, El-Moukef, Assouel-Zraïbt-Sidi-Ahmed, Kaa-el-Mechra, Bab-Khemis, Sidi-Ben-Slimane.	Khalifa de l'arrondissement de Bab-Taghzout.
Marrakech Bureau de l'arrondissement du Centre.	Dabachi, Rahba-Kedima, Azbezt, Ksours, Mouacine, Kaat-Ben-Achid, Issebtine, Bab-Aïlam, Sidi-Youb, Arsèt-el-Houta, Arsèt-el-Gzaïel, Kennaria.	Khalifa de l'arrondissement du Centre.
Marrakech Bureau de l'arrondissement du Sud.	Bouzekir, Riad-Zitoun-Kedim, Riad-Zitoun-Jdid, Jenan-ben-Chegra, Arsèt, Moulay-Moussa, Berrima, Sidi-Mimoun, Kasba, Moulay-Lyazid, Kasba-Sidi-Mansour, Kasba-Sidi-Amara, Kasba-Dar-el-Bedia, Bab-Ahmar-y-Sidi-Youssef-ben-Ali, Mellah.	Khalifa de l'arrondissement du Sud.

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le bureau de l'état civil de la ville de Marrakech est divisé en cinq sections qui sont les suivantes :

1° l'arrondissement du Guéliz, pour les douars El-Askar, Sidi-M'Bark et la cité ouvrière ;

2° l'arrondissement de Bab-Doukkala, pour El-Hara, Arsèt-Ihiri, Sidi-Bou-Ameur, Bab-Doukkala, Riad-el-Arouss ;

3° l'arrondissement de Bab-Taghzout, pour Hart-Soura, Zaouïa-Abbassia, El-Moukef, Assouel-Zraïbt-Sidi-Ahmed, Kaa-el-Mechta, Bab-Khemis, Sidi-ben-Slimane ;

4° l'arrondissement du Centre, pour Dabachi, Rahba-Kedima, Azbezt, Ksours, Mouacine, Kaat-ben-Ahid, Issebtine, Bab-Aïlam, Sidi-Youb, Arsèt-el-Houta, Arsèt-el-Gzaïel, Kennaria ;

5° l'arrondissement du Sud, pour Bouzekir, Riad-Zitoun-Kedim, Riad-Zitoun-Jdid, Jenan-ben-Chegra, Arsèt, Moulay-Moussa, Berrima, Sidi-Mimoun, Kasba, Moulay-Lyazid, Kasba-Sidi-Mansour, Kasba-Sidi-Amara, Kasba-Dar-el-Bedia, Bab-Ahmar-y-Sidi-Youssef-ben-Ali, Mellah.

ART. 3. — Les fonctions d'officier de l'état civil dans les cinq sections susvisées, seront assurées respectivement par les khalifas, chefs de ces arrondissements.

ART. 4. — Le présent décret entrera en vigueur à compter du 12 novembre 1956.

Fait à Rabat, le 6 kaada 1376 (4 juin 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0491 du 8 kaada 1376 (6 juin 1957) déclarant d'utilité publique la construction de la conduite d'amenée des eaux de l'Oum-er-Rbia, à Casablanca, dans la zone urbaine de Casablanca frappant d'expropriation les terrains nécessaires et constatant l'incorporation au domaine public de parcelles du domaine privé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 août au 14 octobre 1954 dans les bureaux des services municipaux de Casablanca ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction de la conduite d'amenée des eaux de l'Oum-er-Rbia, à Casablanca, dans la zone urbaine de Casablanca.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rose sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMERO des parcelles	NUMERO des titres fonciers ou réquisitions	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			NATURE des terrains
			HA.	A.	CA.	
965	Titre foncier n° 11142 C. « Horticole I ».	La Société civile immobilière de Villeneuve, 43, rue Pellé, Casablanca.	63	60		Labour.
983		Ahmed ben Moussa bel Mahfoud, derb El-Guerrouani, n° 29, Casablanca ; Si Ahmed bel Haj ben Syid ; Sidi Messaoud ben El Haj ben Syid ; Sidi Ghalem ben El Haj ben Syid ; Zohra bent El Haj ben Syid ; Aguida bent El Haj ben Syid ; Anaya bent El Haj ben Syid ; El Kamla bent El Haj ben Syid, demeurant tous au douar Mquiliba, fraction Oulad Sidi Messaoud, tribu de Mediouna.	11	35		id.
983 bis	Non titrée.	Bouchaïb bel Haj Ahmed, douar Mquiliba, fraction Oulad Messaoud, tribu de Mediouna.	5	80		id.
1012	Titre foncier n° 45842 C. « Lotissement Californie nord ».	1° M. Parriaux Robert, 9, rue Berthelot, Casablanca ; 2° Rahma bent Mohamed ben Ahmed, 100, rue Sidi-Fatah, Casablanca ; 3° Mohamed, dit « El Kebir », 11, rue de la Dordogne, Casablanca ; 4° Mustapha ben Ali ben Mohamed ben Ahmed, douar Aït Oulad Thaleb, tribu Oulad Ziane ; 5° Mina bent Ali ben Mohamed ben Ahmed, douar Aït Oulad Taleb, tribu des Oulad Ziane ; 6° M. Bigaré Paul, 2, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca ; 7° M. Kayes Ruben, dit « Robert », 58, boulevard de Bourgogne, Casablanca ; 8° M. Kayes Charles, 58, boulevard de Bourgogne, Casablanca ; 9° M. Parriaux Jacques, 7, avenue d'Amade, Casablanca.	1	54	60	id.
1013	Titre foncier n° 34395 C. « Afca n° 1 ».	Société anonyme dite « Association foncière et commerciale africaine « A.F.C.A. », 243, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	7	60		id.
1014		1° Bouchaïb ben Ali ben Ahmed, dit « Le Policier » ; 2° Mostapha ben Ali ben Ahmed ; 3° Miloudi ben Ali ben Ahmed ; 4° Ahmed ben Ali ben Ahmed ; 5° Abderrahman ben Ali ben Ahmed ; 6° Houdija bent Ali ben Ahmed ; 7° Mina bent Ali ben Ahmed ; 8° Fatna bent Abderrahman ; 9° Aïcha bent Mohamed, tous demeurant au douar Oulad Taleb, Chaouïa-Nord.	3	00		id.
1015	Réquisition n° 25405 C. « Ard El Mers II ».	1° El Haj Ahmed ben Abdesslam el Haddaoui ; 2° Mohamed ben El Haj Ahmed ben Abdesslam, demeurant tous deux au derb Tolba, rue 4, maison 16, Casablanca.	3	40		id.
1016	Titre foncier n° 48662 C. « Ard El Mers I ».	Si El Haj Ahmed ben Abdesslam el Haddaoui, derb Tolba, rue 4, maison 16, Casablanca.	3	36		id.
1017		Abdelkadèr ben Mohamed, douar Oulad Taleb, Chaouïa-Nord.	4	90		id.
1018	Titre foncier n° 27966 C. « Bled Si Driss ».	La Société agricole et immobilière du Maroc occidental, 160, rue Eugène-Barathon, Casablanca.	36	40		id.
1019	Titre foncier n° 9097 D. II « El Haouïta »	id.	16	20		id.
1028		Si El Haj Abbès Bennis ; Si Mohamed Bennani, rue de Strasbourg, kissaria 146, Casablanca.	43	00		id.
1029	Titre foncier n° 41183 C. « Lemquiss ».	1° Henia bent Mohamed ben Ilali ; 2° Chama bent El Mekkaoui ; 3° Bouchaïb ben El Mekkaoui ; 4° Abdellah ben El Mekkaoui ; 5° Mohamed ben El Mekkaoui ; 6° Ahmed ben El Mekkaoui ; 7° Fatma bent El Mekkaoui ; 8° Mina bent El Mekki, tous demeurant au douar Zakouara, fraction Oulad Haddou, tribu de Mediouna.	24	40		id.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers ou réquisitions	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			NATURE des terrains
			HA.	A.	CA.	
1030	Titre foncier n° 7200 D. II « Ard Naïma ».	La Société civile et immobilière « Florida », 43, rue Pellé, Casablanca.	16	40		Labour.
1031	Titre foncier n° 3778 C. « Heullant ».	1° Mohammed ben Abbès Bennani, 43, rue Pellé, Casablanca ; 2° Mohammed ben Abdelghani Zizi, 108, avenue Poeymirau, Casablanca.		60		id.
1032	Titre foncier n° 3777 C. « Oulad Haddou II ».	1° Mohammed ben Abbès Bennani, 43, rue Pellé, Casablanca ; 2° Haj Aomar ben Haj Ghali Sebti, boulevard Moulay-Youssef, Fès ; 3° Haj Mohamed ben Haj Ghali Sebti, 2, rue du Rhône, Casablanca ; 4° Mohamed ben Ahmed Zemama, place Attribe, Oujda.	52	40		id.
1034 et 1035		Les héritiers d'El Haïmeur, douar Oulad Raho, fraction Oulad Messaoud, tribu de Mediouna.	15	70		id.
1036	Titre foncier n° 30536 C. « M'Barka 2 ».	Si Belyout ben Mohamed ben Mustapha Bouchentouf, 50, rue Naceria, Casablanca.	14	57		id.
1037	Réquisition n° 25546 C. « Dhida ».	Mohamed ben El Abbès Bennani, 43, rue Pellé, Casablanca.	27	20		id.
1038	Titre foncier n° 20373 C. « Feddam el Assam et Dar Abdeljalil ».	1° Mohammed ben Abderrahmane ben El Hassan Benjelloun ; 2° Abdesslam ben Abderrahmane ben El Hassan Benjelloun ; 3° Ahmed ben Abderrahmane ben El Hassan Benjelloun ; 4° M'Hamed ben Abderrahmane ben El Hassan Benjelloun ; 5° Khadouj bent Abderrahmane ben El Hassan Benjelloun ; 6° Keltoum bent Abderrahmane ben El Hassan Benjelloun ; 7° Fattouma bent Abderrahmane ben El Hassan Benjelloun ; 8° El Ghalia bent Ahmed, tous les huit demeurant à Casablanca, 87, route de Mediouna ; 9° Zehour bent Mohamed ben Abdelouahab Tazi, place de la Gare, palais de la Menebia, Rabat ; 10° Abdesslam ben Mohammed ben Mekki Tazi, quartier Douh, derb Drissi, Fès ; 11° Khadouj bent Mohammed ben Mekki Tazi ; 12° Tam bent Mohammed ben Mekki Tazi, toutes deux demeurant quartier Douh, n° 8, à Fès ; 13° Saadia bent Mohammed ben Mekki Tazi, rue Menia, Medina, Fès ; 14° M. Elgrichi Albert, 21, rue Lusitania, Casablanca ; 15° Tam bent Haj Madani Tazi, 36, rue Si-Hadj, Fès ; 16° Mohammed ben M'Hamed Tazi, quartier Ziat, Fès ; 17° Abdelkadèr ben M'Hamed Tazi ; 18° Fettouma bent M'Hamed Tazi ; 19° Madani ben M'Hamed Tazi ; 20° Abdelmejid ben M'Hamed Tazi, tous quatre demeurant, 36, rue Si-Hadj, Fès ; 21° Amina bent M'Hamed Tazi, quartier Ziat, Fès ; 22° Ahmed ben M'Hamed Tazi, palais de la Mendoubia, Tanger ; 23° Hassan ben M'Hamed Tazi, 36, rue Si-Hadj, Fès ; 24° Abbas ben M'Hamed Tazi, palais de la Menebia, Rabat ; 25° Omar ben Ahmed ben M'Hamed Tazi ; 26° Mohammed ben M'Hamed Tazi, tous deux demeurant palais de la Mendoubia, Tanger ; 27° M. Boumendil Albert, 15, rue Boileau, à Casablanca ; 28° Habiba bent Hachem Benjelloun, rue de Strasbourg, Casablanca ; 29° Mohammed ben Hai Mohammed ben Hassan Benjelloun, 3, rue du Capitaine-Maréchal, Casablanca ; 30° Fettouma bent Haj Mohammed ben Hassan Benjelloun, rue de Strasbourg, Casablanca ; 31° Abdelouahab ben Mohammed ben Hassan Benjelloun, 3, rue du Capitaine-Maréchal, Casablanca ; 32° Kenza bent Hai Mohammed ben Hassan Benjelloun, rue de Strasbourg, Casablanca ; 33° Aziza bent Haj Mohammed b. Hassan Benjelloun ; 34° Meriem bent Haj Mohammed b. Hassan Benjelloun ; 35° Abdelkrim b. Haj Mohammed b. Hassan Benjelloun ; 36° Khadija bent Haj Mohammed ben Hassan Benjelloun, tous les quatre demeurant 3, rue du Capitaine-Maréchal, Casablanca ; 37° Salama ; 38° Setra Leguenaonia ; 39° Zahra Lanzabia, tous les trois demeurant, 87, rue de Strasbourg, Casablanca ; 40° Mohammed ben Haj Abdelouahab ben Hassan Benjelloun ; 41° Khadouj bent Hai Abdelouahab ben Hassan Benjelloun ; 42° Radia bent Hai Abdelouahab ben Hassan Benjelloun ; 43° Malika bent Haj Abdelouahab ben Hassan Benjelloun ; 44° Amina bent Haj Abdelouahab ben Hassan Benjelloun, tous les cinq demeurant, 5, rue des Cois-Bleus, Casablanca ; 45° Abderrazak ben Mohamed ben Kacem Benjelloun ; 46° Fatma bent Haj Mohammed ben Mohammed ben Kacem, tous deux demeurant, 87, rue de Strasbourg, Casablanca ;	22	80		id.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers ou réquisitions	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	NATURE des terrains
		47° Boubkèr ben Haj Mohammed Bennis, rue Souika, Rabat ; 48° Moktar ben Haj Mohammed Bennis ; 49° Mekki ben Haj Mohammed Bennis ; 50° Tam (Fatma) bent Haj Mohammed Bennis ; 51° Hachoum bent Haj Mohammed Bennis ; 52° Ourn el Kheïr ; 53° Mohammed ben Haj Othman ben Haj Mohammed Bennis, tous les sept demeurant, 96, rue Bab-Marrakech, Casablanca ; 54° Abdelhak ben Haj Othman ben Haj Mohammed Bennis ; 55° Oum Keltoum bent Mohammed Sabaihi ; 56° Mohammed ben Mohammed ben Haj Mohammed Bennis ; 57° Thami Mohammed ben Haj Mohammed Bennis ; 58° Ahmed Mohammed ben Haj Mohammed Bennis ; 59° Fatma bent Mohammed ben Haj Mohammed Bennis ; 60° Aziza bent Mohammed ben Haj Mohammed Bennis ;		
1039		61° Khadija bent Mohammed ben Haj Mohammed Bennis ; 62° Yasmine Matouguia ; 63° Mohammed ben Abdelkadèr ben Haj Mohammed Bennis ; 64° Kenza bent Abdelkadèr ben Haj Mohammed Bennis ; 65° Saïd ben Abdelkadèr ben Haj Mohammed Bennis ; 66° Fatma bent Abdelkadèr ben Haj Mohammed Bennis ; 67° Ghita bent Abdelkadèr ben Haj Mohammed Bennis, tous les quatorze demeurant, 96, rue Bab-Marrakech, Casablanca.		
1039 bis		Daouïa bent Ahmed, rue 27, maison n° 16, Aïn-Chock.	20 45	Labour.
1040	Titre foncier n° 51022 C. « Dar Hibi ».	Si Lahcèn ben Abbès ben Jillali, rue 21, maison 2, quartier Bouchentouf, Casablanca.	25	id.
1041	Titre foncier n° 23203 C. « Riad Reby ».	1° Mohamed ben Maati el Hichi ; 2° Halima bent Larbi Folali, tous deux demeurant, 168, rue Beni-B'Ghuïd (nouvelle médina) Casablanca.	85	id.
1042	Titre foncier n° 49022 C. « Espoir ».	1° Si Mohamed ben Abdelghni Zizi, rue El-Mazouzi, Oujda ; 2° Si Mohamed ben El Abbès Benani, 43, rue Pellé, Casablanca.	32 60	id.
		1° Mohamed ben El Abbès Benani, 43, rue Pellé, Casablanca ; 2° Mohamed el Zizi, 106, avenue Poeymirau, Casablanca.	24 40	id.

ART. 3. — Sont comprises dans la construction de la conduite d'amènée des eaux de l'Oum-er-Rbia, à Casablanca, dans le territoire urbain de Casablanca et, de ce fait, incorporées au domaine public, les parcelles du domaine privé figurées par une teinte rose sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret, désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers et nom des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	NATURE des terrains
1033	N° 22373 C. « Jardin d'expériences de l'E.I.C.-État ».	État chérifien (domaine privé).	14 20	Labour.
1043	N° 37804 C. « Habitat Aïn-Chock 2 ».	id.	21 60	id.
1044	N° 33857 C. « Dahaidah 2 ».	id.	37 60	id.
1045	N° 50877 C. « Dahaidah ».	id.	3 10	id.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 8 kaada 1376 (6 juin 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-87-0551 du 10 kaada 1376 (8 juin 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur les segulas Tassoultant, issue de l'oued Ourika et Bachia, issue de l'oued Reraya (province de Marrakech).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 5 décembre 1955 au 16 avril 1956, dans le cercle de Marrakech-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 10 janvier et 16 avril 1956 ;

Vu l'extrait de carte au 1/20.000 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les seguias Tassoullant, issue de l'oued Ourika et Bachia, issue de l'oued Reraya, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur les seguias Tassoullant, issue de l'oued Ourika et Bachia, issue de l'oued Reraya, sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

Seguia Tassoullant, issue de l'oued Ourika.

DÉSIGNATION DES USAGERS	DÉTAIL des droits exprimés en parts	DROITS D'EAU rendus à la propriété exprimés en centièmes du débit (1) mesuré en tête de seguia
<i>Usagers hors lotissement.</i>		
Compagnie fermière marocaine des exploitations agricoles	2,975	13,28
Kabbaj	1	4,46
Héritiers Moulay Kebir	0,810	3,62
M. Labey Robert	0,395	1,76
Douar Oulad Moulay Abbès	0,040	0,18
Domaine privé de l'Etat	2	8,93
<i>Usagers du lotissement d'Aghouatim-Tassoullant.</i>		
Héritiers Jaume	1	1,59
Société « Cultures marocaines » ..	1	1,59
Société des Fermes d'Aghouatim, gérant Guillaume	2	3,18
Société « Plantations et vergers marocains »	2	3,18
Hadj Madani et Larbi ben Hadj Madani	1	1,59
Société des Oliveraies d'Aghouatim.	1	1,59
M. Ramelet	1	1,59
M. Mondoloni	0,5	0,79
M. Tagliani	0,5	0,79
M. Abitbol	0,5	0,79
M. Lauvrière	1	1,59
M. Chatelet	1	1,59
M. Oustry	1	1,59
M. Hindie Edgar	1	1,59
M. Colomina	1	1,59
Héritiers Michelon	1	1,59
M. Fortuné Jean	1	1,59
M. Meynard et Société agricole et industrielle du Tensift	0,5	0,79
M. Israël	0,5	0,79
MM. Dray, Mimram et Abitbol	0,66	1,05
Domaine public		37,33
TOTAL ..		100/100

(1) Le débit Q dérivé par la seguia Tassoullant étant défini par l'arrêté provisoire du directeur des travaux publics en date du 29 janvier 1934, au total :

L'eau privative représente : $0,94 \times 2/3 Q$;

L'eau d'Etat représente : $0,06 \times 2/3 Q + 1/3 Q$.

On compte en effet 6 % de pertes le long de la seguia.

(1) Les usagers hors du lotissement disposent de : $100 \times 0,94 \times 2/3 \times 7,2/14 Q = 32,23 \% Q$ qui se partage en 7,22 parts.

Les usagers du lotissement disposent du : $100 \times 0,94 \times 2/3 \times 6,8/14 Q = 30,44 \% Q$ qui se partage en 19,16 parts.

L'Etat dispose de : $100 \times 0,06 \times 2/3 Q + 1/3 Q = 37,33 \% Q$.

Seguia Bachia, issue de l'oued Reraya.

DÉSIGNATION DES USAGERS	DÉTAIL des droits exprimés en parts	DROITS D'EAU rendus à la propriété exprimés en centièmes du débit (1) mesuré en tête de seguia
Héritiers Jaume	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
Société « Cultures marocaines » ..	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
Société des Fermes d'Aghouatim, gérant M. Guillaume	2	10,020 Q — 9,40 l.-s.
Société « Plantations et vergers marocains »	2	10,020 Q — 9,40 l.-s.
Hadj Madani et Larbi ben Hadj Madani	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
Société des Oliveraies d'Aghouatim.	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Ramelet	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Mondoloni	0,5	2,505 Q — 2,34 l.-s.
M. Tagliani	0,5	2,505 Q — 2,34 l.-s.
M. Abitbol	0,5	2,505 Q — 2,34 l.-s.
M. Lauvrière	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Chatelet	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Oustry	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Hindie Edgar	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Colomina	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
Héritiers Michelon	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Fortuné Jean	1	5,010 Q — 4,70 l.-s.
M. Meynard et Société agricole et industrielle du Tensift	0,5	2,505 Q — 2,34 l.-s.
M. Israël	0,5	2,505 Q — 2,34 l.-s.
MM. Dray, Mimram et Abitbol	0,66	3,315 Q — 3,10 l.-s.
Domaine public		4,000 Q + 90 l.-s.
		100/100 Q

(1) Le débit Q par la seguia Bachia étant défini par l'arrêté provisoire du directeur des travaux publics en date du 15 janvier 1934, au total :

L'eau privative représente : $0,96 Q - 90$ l.-s. qui se partage en 19,16 parts.

L'eau d'Etat représente : $0,04 Q + 90$ l.-s.

On compte en effet 4 % de pertes le long de la seguia.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1376 (8 juin 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0727 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) frappant de suspension temporaire de commandement et de fonction d'officier à bord des navires battant pavillon chérifien.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II-1337 (31 mars 1919), modifié le 24 chaoual 1373 (6 juillet 1953), formant code de commerce maritime ;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 19 chaoual 1345 (22 avril 1927) relatif aux enquêtes après naufrage et notamment ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'échouement du pétrolier *Menara* (CB-467), survenu le 5 avril 1955, dans le détroit de Long-Island (U.S.A.), et d'émettre un avis sur les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour négligences dans l'exercice de leurs fonctions :

Le capitaine au long cours Crochet Pierre (inscrit à Marseille, n° 12925), capitaine du *Menara*, est frappé de suspension de commandement pour une durée de trois mois ;

Il est interdit d'exercer pendant trois mois une fonction d'officier au capitaine au long cours Clément Jean (inscrit à Rouen, n° 5706), et pendant un mois au lieutenant au long cours Vidal Gérard (inscrit à Paimpol, n° 12642), respectivement second capitaine et deuxième lieutenant du *Menara*.

ART. 2. — Le chef de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1376 (10 juin 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 6-7-1953 (B.O. n° 2127, du 31-7-1953, p. 1054) ;
Arrêté viziriel du 22-4-1927 (B.O. n° 759, du 10-5-1927, p. 1017).

Décret n° 2-57-0611 du 14 kaada 1376 (12 juin 1957) approuvant le plan de zonage provisoire des secteurs périphériques de la ville de Salé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 kaada 1373 (28 juillet 1954) modifiant le périmètre municipal de Salé ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 hija 1367 (16 octobre 1948) portant classement du site littoral au nord de Salé, du marabout de Sidi-Moussa et de la kasba Gnaoua, à Salé ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 jourmada I 1373 (13 janvier 1954) portant classement du site de l'embouchure du Bou-Regreg,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan n° 9505 U, annexé à l'original du présent décret, définissant le zonage provisoire des secteurs périphériques de la ville de Salé.

ART. 2. — Les autorités locales sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1376 (12 juin 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Arrêté viziriel du 16-10-1948 (B.O. n° 1882, du 19-11-1948, p. 1267) ;
— du 28-7-1954 (B.O. n° 2187, du 24-9-1954, p. 1317) ;
— du 13-1-1954 (B.O. n° 2154, du 5-2-1954, p. 179).

Décret n° 2-57-0723 du 14 kaada 1376 (12 juin 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Atrouss, l'aïn Lmouhguène, l'aïn El-Mokkadem, l'aïn Kermet-el-Abd, l'aïn Sarij, l'aïn Lahmira, l'aïn Kaf-el-Gotta et l'aïn Souir (bassin de l'oued Ziffèr) (circonscription de Meknès-Banlieue).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) relatif à l'application du dahir susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 23 décembre 1946 au 9 avril 1955 dans la circonscription de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 29 mars et 9 avril 1955 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Atrouss, l'aïn Lmouhguène, l'aïn El-Mokkadem, l'aïn Kermet-el-Abd, l'aïn Sarij, l'aïn Lahmira, l'aïn Kaf-el-Gotta et l'aïn Souir (circonscription de Meknès-Banlieue), sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925).

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur l'aïn Atrouss, l'aïn Lmouhguène, l'aïn El-Mokkadem, l'aïn Kermet-el-Abd, l'aïn Sarij, l'aïn Lahmira, l'aïn Kaf-el-Gotta et l'aïn Souir, sont fixés conformément au tableau ci-après :

Droits d'eau sur l'aïn Atrouss, l'aïn Lmouhguène, l'aïn El-Mokkadem, l'aïn Kermet-el-Abd, l'aïn Sarij, l'aïn Lahmira, l'aïn Kaf-el-Gotta.

DESIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU	
	Par usager	Récapitulation
Domaine public		6/21 (1)
Héritiers de Moulay Smaïl bel Abbès	15/21	15/21
TOTAL.....		21/21

Droits d'eau sur l'aïn Souir.

DESIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU	
	Par usager	Récapitulation
Domaine public		2/5 (1)
Collectivité des Oulad Abdallah	3/5	3/5
TOTAL.....		5/5

(1) Représentant les pertes dans les installations actuelles récupérables par l'étanchement des seguias d'irrigation

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1376 (12 juin 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0732 du 14 kaada 1376 (12 juin 1957) déclassant du domaine public une parcelle de terrain provenant d'un délaissé de l'ancienne emprise de l'ex-piste n° 2 (de Port-Lyautey à Fès), autorisant l'échange de cette parcelle contre deux parcelles de terrain appartenant à un particulier et incorporant au domaine public ces dernières parcelles dans l'emprise de la route secondaire n° 207 (de Sidi-Yahya-du-Rharb à Mechra-Bel-Ksiri).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien, une parcelle de terrain provenant d'un délaissé de l'ancienne emprise de l'ex-piste n° 2 (de Port-Lyautey à Fès), d'une superficie de quatre-vingt-onze ares six centiares (91 a. 06 ca.), figurée par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/5000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Est autorisé l'échange, sans soulte, de la parcelle déclassée contre deux parcelles de terrain d'une superficie respective de quatre-vingt-quatre ares trente-trois centiares (84 a. 33 ca.) et huit ares soixante-quinze centiares (8 a. 75 ca.) figurées par une teinte bleue sur le même plan, à distraire des propriétés dites « Ferme Louise II », titre foncier n° 1862 R., et « Ferme Louise III », titre foncier n° 29008 R., appartenant à la société « La Cellulose du Maroc ».

ART. 3. — Les parcelles cédées à l'État, en vertu de l'échange prévu à l'article 2 ci-dessus, seront incorporées au domaine public dans l'emprise de la route secondaire n° 207 (de Sidi-Yahya-du-Rharb à Mechrâ-Bel-Ksiri).

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1376 (12 juin 1957).

BEKKAÏ.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics, le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 17 kaada 1376 (15 juin 1957).

BEKKAÏ.

**Arrêté du secrétaire général du Gouvernement
du 20 juin 1957
donnant délégation de signature.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique et notamment son article 26 ;

Vu le dahir n° 1-57-68, du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signatures des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État, notamment son article 2 ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — MM. Ahmed Benabdallah, sous-directeur, directeur du cabinet du secrétaire général du Gouvernement, et Ahmed Rida Sbaï, attaché au cabinet du secrétaire général du Gouvernement, reçoivent délégation de signature de M. le secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, de virement et de délégation, les ordres de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et, en général, toutes pièces comptables concernant les crédits des chapitres 8, 9, 10, 11 et 14 du budget de l'exercice 1957.

Rabat, le 20 juin 1957.

BAHINI.

Décret n° 2-57-0689 du 17 kaada 1376 (15 juin 1957) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située dans la merja Kebira, et en autorisant la cession gratuite à la collectivité des Oulad Oujjih.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 joumada II 1342 (23 janvier 1924) fixant les limites du domaine public des merjas du Beth et du R'Dom et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié, notamment l'arrêté viziriel du 11 safar 1345 (21 août 1926) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances et du ministre de l'intérieur,

DÉCRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien une parcelle de terrain d'une superficie de 100 ha. 00 a. 30 ca., située dans la merja Kebira, et dont les limites sont fixées suivant un contour polygonal figuré par un liseré rouge sur le plan parcellaire au 1/20.000 annexé à l'original du présent décret et jalonné sur le terrain par les bornes numérotées 601, 602, 603, 604.

ART. 2. — Est autorisée la remise gratuite en pleine propriété de ladite parcelle à la collectivité des Oulad Oujjih à charge par cette collectivité :

a) de céder gratuitement les emprises des canaux et chemins à exécuter dans cette région pour l'assainissement et l'équipement d'intérêt général ;

b) de renoncer à un recours contre l'État chérifien dans le cas où les travaux ci-dessus diviseraient la parcelle attribuée.

**Arrêté du ministre de l'agriculture
du 24 mai 1957
instituant des sous-ordonnateurs
au service d'ordonnancement mécanographique.**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
Ordonnateur principal,**

Vu l'article 26 du dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Rabot Georges, chef du service de l'ordonnancement mécanographique, à Rabat, est institué sous-ordonnateur des dépenses de personnel imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget général de l'exercice 1957 (chapitre 52, article premier ; chapitre 54, article premier).

ART. 2. — MM. Gammar Amédée, inspecteur ; Bedos Aimé, secrétaire d'administration ; Dubrana Noël, commis chef de groupe, suppléeront M. Rabot en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — La décision en date du 14 mars 1957 instituant le chef du S.O.M., sous-ordonnateur est annulée.

Rabat, le 24 mai 1957.

OMAR ABDELJALIL.

Décision du sous-secrétaire d'État aux finances du 12 juin 1957 portant nomination pour l'année 1957 des membres non fonctionnaires du comité consultatif des assurances privées.

LE SOUS-SECRETÉNAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1941 relatif au comité consultatif des assurances privées, modifié par les arrêtés des 12 juin 1947, 17 avril 1948, 21 juillet 1951 et 30 décembre 1953, notamment les articles premier et 2 ;

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du comité consultatif des assurances privées pour l'année 1957 :

a) en qualité de représentants des sociétés d'assurances :

Titulaires : MM. Barbey ;	Suppléants : MM. Andrieu ;
— de Borodaewsky ;	— Loman ;
— Cosson ;	— Castet ;
— Elzizi ;	— Calvat ;
— Le Bourhis ;	— Jomelli ;
— Kluger ;	— Fleureau ;
— Malaussena ;	— Martinot ;
— Naviliat ;	— Tezenas du Montcel ;
— Novella ;	— Lambert ;
— de Sars.	— Tay.

b) en qualité de représentant des agents généraux d'assurances :

Titulaire : M. André-Fouet. Suppléant : M. Cavalliero.

c) en qualité de représentant des courtiers d'assurances :

Titulaire : M. Tazi Mohamed. Suppléant : M. Pion.

Rabat, le 12 juin 1957.

ABDALLAH C. CHEFCHAOUNI.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1^{er} juin 1957 portant nomination d'un administrateur général des chambres marocaines consultatives d'agriculture et des chambres marocaines mixtes.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-125 du 26 ramadan 1376 (27 avril 1957) fixant les conditions dans lesquelles seront administrés provisoirement les biens des chambres marocaines consultatives d'agriculture et des chambres marocaines mixtes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Benzimra Samuel, contrôleur de la conservation foncière, en service détaché au cabinet du ministre (inspection des services), est nommé administrateur général des biens des chambres marocaines consultatives d'agriculture et des chambres marocaines mixtes, à compter du 1^{er} juin 1957.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'Empire chérifien.

Rabat, le 1^{er} juin 1957.

OMAR ABDELJALIL.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-57-0779 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté viziriel du 26 rejeb 1373 (31 mars 1954),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 1953 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	
	Indices normaux	Indices exceptionnels
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. <i>Division de la jeunesse et des sports.</i> Inspecteur principal non agrégé	300-600	

Fait à Rabat, le 12 kaada 1376 (10 juin 1957).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-57-0778 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) modifiant l'échelonnement indiciaire de certains cadres du ministère de l'éducation nationale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été complété ou modifié, notamment par les arrêtés viziriels des 1^{er} ramadan 1368 (28 juin 1949), 7 kaada 1370 (11 août 1951) et 1^{er} hija 1372 (12 août 1953) ;

Vu les arrêtés viziriels des 6 rejeb 1369 (24 avril 1950), 26 joumada I 1371 (22 février 1952) et l'arrêté viziriel du 23 moharrem 1374 (22 septembre 1954) modifiant l'échelonnement indiciaire de

certaines cadres du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (jeunesse et sports),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'échelonnement indiciaire des emplois énumérés ci-après est fixé comme suit à compter du 1^{er} octobre 1953 :

CADRES, EMPLOIS et CLASSES	INDICES
Inspecteurs principaux non agrégés et inspectrices principales non agrégées :	
1 ^{re} classe	600
2 ^e —	534
3 ^e —	468
4 ^e —	402
5 ^e —	351
6 ^e —	300

Toutefois, les rappels pécuniaires résultant du présent décret ne prendront effet que du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1376 (10 juin 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 23 mai 1957 déterminant les conditions, les formes et les épreuves du concours de professeur du cadre normal de l'enseignement supérieur islamique.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 2-56-1384 du 22 joumada II 1376 (24 janvier 1957) portant statut du personnel de l'enseignement supérieur islamique.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les candidats au concours de professeur du cadre normal de l'enseignement supérieur islamique doivent :

1° remplir les conditions générales de recrutement fixées à l'article 6 de l'arrêté du 12 kaada 1338 (29 juillet 1920) ;

2° être Marocains musulmans ;

3° être titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur islamique (El Alimia).

ART. 2. — Les candidats doivent adresser leur demande d'inscription, accompagnée des pièces justificatives, au ministère de l'éducation nationale (service de l'enseignement supérieur islamique).

Cette demande devra parvenir au ministère au moins un mois avant la date des épreuves.

Toute demande parvenue après la date de clôture du registre d'inscription ne pourra être prise en considération.

Les candidats déjà en fonction dans l'administration feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique.

Le ministre de l'éducation nationale arrête la liste des candidats admis à concourir.

ART. 3. — Le concours ne comporte que des épreuves orales ; celles-ci portent sur un programme qui pourra être fourni par le

ministère de l'éducation nationale (service de l'enseignement supérieur islamique) sur la demande des candidats.

Les épreuves orales comprennent :

1° une interrogation de théologie (coefficient : 1) ;

2° une interrogation de droit musulman (coefficient : 1) ;

3° une interrogation de grammaire (coefficient : 1) ;

4° une interrogation sur la littérature arabe (coefficient : 1).

Ces interrogations se présentent sous la forme d'un cours d'une durée de 15 minutes après préparation.

Les sujets sont tirés au sort par les candidats.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. — Le jury du concours comprend :

le chef du service de l'enseignement supérieur islamique ou son délégué, président ;

six à huit professeurs de l'enseignement supérieur islamique désignés par le ministre de l'éducation nationale.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le ministre de l'Éducation nationale.

ART. 5. — Le jury du concours établit le classement des candidats.

ART. 6. — Nul ne pourra être classé s'il n'a obtenu un total de 40 points pour l'ensemble des épreuves.

Le ministre de l'éducation nationale arrête la liste des candidats admis. Ceux-ci sont nommés au fur et à mesure des emplois disponibles suivant l'ordre de classement sous réserve, pour les candidats n'appartenant pas déjà à l'administration, d'une contre-visite médicale favorable.

Rabat, le 23 mai 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 28 mai 1957 portant ouverture d'un examen de fin de stage des sténodactylographes stagiaires relevant des cadres du ministère de l'éducation nationale.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 20 novembre 1954 fixant les épreuves de l'examen de fin de stage des sténodactylographes stagiaires ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1955 portant ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes, dactylographes et dames employées au ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1956 portant ouverture d'un examen de fin de stage des sténodactylographes stagiaires relevant des cadres du ministère de l'éducation nationale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen complémentaire de fin de stage des sténodactylographes stagiaires relevant des cadres du ministère de l'éducation nationale aura lieu à Rabat, le lundi 29 juillet 1957.

ART. 2. — La date de clôture des inscriptions est fixée au 29 juin 1957.

ART. 3. — La composition du jury de l'examen sera fixée ultérieurement.

Rabat, le 28 mai 1957.

MOHAMMED EL FASSI.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-57-0773 du 12 kaada 1376 (10 juin 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 12 hijja 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé publique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 12 hijja 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé publique, notamment son titre troisième concernant les inspecteurs de la santé publique, et les arrêtés viziriels qui l'ont ultérieurement modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les deux premiers alinéas de l'article 15 de l'arrêté viziriel susvisé du 12 hijja 1344 (23 juin 1926), tels qu'ils

ont été ultérieurement modifiés ou complétés, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 15. — Les inspecteurs de la santé publique sont recrutés par concours, sur titres, parmi les médecins et pharmaciens « du cadre du ministère de la santé publique ayant au moins sept « ans de service au Maroc.

« Les titres des candidats sont examinés par une commission « spéciale présidée par le ministre de la santé publique assisté d'un « représentant du ministre de la fonction publique, d'un professeur titulaire d'une Faculté de médecine et du directeur de « l'Institut Pasteur du Maroc.

« Les inspecteurs sont nommés »
(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 12 kaada 1376 (10 juin 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Décret n° 2-57-0780 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) relatif aux indemnités allouées aux personnels du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 21 rebia II 1365 (25 mars 1946) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'administration des

postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 17 ramadan 1374 (10 mai 1955),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau n° 6 de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 21 rebia II 1365 (25 mars 1946) est modifié comme suit :

TABLEAU N° 6.

Indemnités diverses.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
Personnel de contrôle et de maîtrise, personnel d'exploitation, Personnel des services de distribution et de transport des dépêches, des ateliers et des services de construction.	Indemnité pour service de nuit.	40 francs de l'heure à compter du 1 ^{er} janvier 1957.	Ces allocations horaires sont attribuées pour le travail de nuit effectué entre 21 heures et 6 heures pendant la durée normale de la journée de travail.
Sous-agents publics.	id.	29 francs de l'heure à compter du 1 ^{er} janvier 1957.	Sans modification.

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 19 kaada 1376 (17 juin 1957).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du ministre de l'information et du tourisme du 9 mars 1957 sont créés, au titre du budget de l'exercice 1957, chapitre 15, article premier « Traitements, salaires et indemnités permanentes », les emplois désignés ci-dessous :

1° Bureau administratif et comptabilité.

A compter du 1^{er} avril 1957 :

1 emploi de sténodactylographe ;

A compter du 1^{er} août 1957 :

1 emploi d'agent à contrat (indice maximum 360).

2° Bureau de la presse.

A compter du 1^{er} avril 1957 :

1 emploi d'agent de 4^e catégorie ;

A compter du 1^{er} août 1957 :

2 emplois de secrétaire d'administration ;

1 emploi de sténodactylographe ;

A compter du 1^{er} septembre 1957 :

1 emploi de rédacteur.

Par arrêté du ministre de la justice du 30 mars 1957 sont créés les emplois ci-après :

1° TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

Chapitre 17. — Article premier. — Ministère de la justice.

A compter du 1^{er} janvier 1957 :

Juridictions et services extérieurs.

Cour suprême.

- 1 procureur en procureur général ;
- 1 président de chambre en avocat général ;
- 2 juges en avocats généraux ;
- 1 substitut en avocat général ;
- 1 secrétaire-greffier et 6 secrétaires-greffiers adjoints en 2 secrétaires-greffiers en chef, 4 secrétaires-greffiers et 1 commis-greffier.

Justice religieuse.

Justice du chraa.

- 16 greffiers de mahakma en 16 secrétaires-greffiers ;
- 43 secrétaires de mahakma en 43 commis-greffiers.

Justice de droit commun.

Tribunaux de droit commun.

- 47 khalifas en 47 juges ;
- 9 interprètes en 9 juges ;
- 144 secrétaires de mahakma en 144 commis-greffiers.

2° CRÉATIONS D'EMPLOIS.

Chapitre 17. — Article premier. — Ministère de la justice.

Juridictions et services extérieurs.

Cour suprême.

A compter du 1^{er} mai 1957 :

- 1 premier président ;
- 7 conseillers ;
- 1 président de chambre ;
- 4 sténodactylographes.

Justice religieuse.

Justice du chraa.

A compter du 1^{er} avril 1957 :

- 6 secrétaires-greffiers ;
- 30 commis-greffiers ;
- 30 mokhaznis ;

A compter du 1^{er} juillet 1957 :

- 6 secrétaires-greffiers ;
- 30 commis-greffiers ;
- 40 mokhaznis ;

A compter du 1^{er} octobre 1957 :

- 6 secrétaires-greffiers ;
- 30 commis-greffiers ;
- 30 mokhaznis ;

A compter du 1^{er} novembre 1957 :

- 2 secrétaires-greffiers ;

A compter du 1^{er} décembre 1957 :

- 3 secrétaires-greffiers ;
- 60 commis-greffiers ;
- 25 mokhaznis.

Justice de droit commun.

Tribunaux de droit commun

A compter du 1^{er} avril 1957 :

- 20 commis-greffiers ;

A compter du 1^{er} juillet 1957 :

- 20 commis-greffiers ;

A compter du 1^{er} octobre 1957 :

- 5 commis-greffiers.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 6 mars 1957 les transformations d'emplois, figurant au budget de l'exercice 1957 à compter du 1^{er} janvier 1957 (ministère de l'intérieur, inspection des forces auxiliaires. Chapitre 31. - Personnel), sont mises à exécution comme suit, à compter du 1^{er} avril 1957 :

1° 12 chefs de brigade de 1^{re} classe, 12 chefs de brigade de 2^e classe, 40 gardes de 1^{re} classe et 76 gardes de 2^e classe de la compagnie auxiliaire marocaine sont transformés en :

1 chef de makhzen de 1^{re} classe, 4 chefs de makhzen de 2^e classe, 18 brigadiers, 29 mokhaznis de 1^{re} classe et 88 mokhaznis de 2^e classe des makhzens mobiles.

2° 100 gardes de 2^e classe de la compagnie auxiliaire marocaine sont transformés en :

100 mokhaznis de 2^e classe des makhzens provinciaux.

Par arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 29 avril 1957 sont transformés au budget de l'administration des douanes et impôts indirects (services extérieurs) à compter du 1^{er} janvier 1957 :

Cinq emplois d'amin en inspecteur ;

Trois emplois de caissier en contrôleur ;

Vingt emplois de fqih en commis ;

Sept emplois de commis en agent public de 3^e catégorie ;

Vingt emplois de gardien en préposé-chef ;

Vingt-deux emplois de gardien en sous-chef gardien.

Nominations et promotions.

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

M. Huet Robert, ouvrier qualifié linotypiste, 8^e échelon, est promu au 9^e échelon du 4 juillet 1957. (Décision du secrétaire général du Gouvernement du 6 mai 1957.)

*
* *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est rayé des cadres des interprètes judiciaires du 1^{er} septembre 1956 : M. Laraqui Abderrahman, interprète judiciaire stagiaire, nommé juge suppléant de 4^e classe. (Arrêté du 22 décembre 1956.)

Est nommé, *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} février 1957 : M. Rahal Mehdi, commis temporaire. (Arrêté du 8 avril 1957.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 7^e classe* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 23 novembre 1956 : M. Louerdi Mohamed, chaouch temporaire. (Arrêté du 28 mars 1957.)

Est acceptée, à compter du 22 mars 1957, la démission de son emploi de M. Porcar Antoine, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 30 mars 1957.)

Est promu *interprète judiciaire de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Seladji Idriss, interprète judiciaire de 3^e classe. (Arrêté du 1^{er} avril 1957.)

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} février 1957 : M. Ktiri M'Hamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe aux services municipaux de Fès. (Arrêté du 21 février 1957.)

Sont promus :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} février 1957 : M. Aït Khelifa Abdallah, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Ricco Joseph, commis de 3^e classe.

(Arrêtés des 2 et 3 avril 1957.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de la justice du 22 avril 1957 : M. Carles Edgar, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe. (Arrêté du 11 avril 1957.)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires du 20 décembre 1956 : MM. Barhdadi Mohammed, Herzenni Mohammed, Marhraoui Bouazza, Rachid-Chekroun Abderrahmane, Sebti Abdelhak, Serroukhe Idrissi Abdeltif, Ziadi Mohamed et Zitouni Benyounés. (Arrêtés des 7, 14, 15 et 17 mai 1957.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de poids lourds) du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. Canovas Lucien, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 16 mai 1955 : M. Falhon René, commis de 3^e classe. (Arrêté du 16 février 1957.)

Sont nommés :

Caïd des Beni-Mathar, Beni-Hamdoun et Beni-Hamlil à Touissit-Boukbèr (province d'Oujda) du 1^{er} mars 1956 : M. Machmachi Mohammed ;

Caïd des Guefiane à Marchand (province de Rabat) du 6 avril 1956 : M. Ourahou Abdeslem ;

Caïd de Moghrissat et Rhzaoua (province de Rabat) du 22 mai 1956 : M. Belharti Larbi ;

Caïd des Ait-Oufqa et Ait-Abdallah-ou-Saïd à Tafraoute (province d'Agadir) du 20 août 1956 : M. Ibnou Cheikh Ahmed ;

Supercaïd de la circonscription de Berkane (province d'Oujda) du 12 septembre 1956 : M. Arafati Kaddour ;

Caïd des Goundafa à Talate-n-Yacoub (province de Marrakech) du 1^{er} octobre 1956 : M. Nakrachi Abdallah ;

Caïd des Oultana à Demnate (province de Marrakech) du 2 octobre 1956 : M. Naceur ben Hammadi ben Ahmed ;

Caïd des Fetouaka aux Ait-Ourir (province de Marrakech) du 3 octobre 1956 : M. Ennachachibi Ahmed ;

Caïd des Ait-Amar et Ait-Saïd à Oulmès (province de Rabat) du 22 octobre 1956 : M. Benali Sidi Salah ;

Caïd des Ahi-Oued-Za. Sejad, Beni-Oukil, El Kerarma et Ahlaf à Taourirt (province d'Oujda) du 24 octobre 1956 : M. Drissi Mohammed ;

Supercaïd de la circonscription des Abda (province de Safi) du 30 décembre 1956 : M. Bensaïd Houssaine ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Caïd des Guedmioua à Amizmiz (province de Marrakech) M. Nouamane Hassan ;

Caïd des Frouga, Mejjate et El-Arab à Imi-n-Tanoute (province de Marrakech) : M. El Azhari M'Barek ;

Caïd des Beni-Ameur, Keldâ-des-Srarhna (province de Marrakech) : M. Bekkal Ahmed ;

Caïd des Mtouga à Imi-n-Tanoute (province de Marrakech) : M. Bouali Lahsèn ;

Du 2 janvier 1957 :

Caïd des Saksawa (province de Marrakech) : M. Agzit Mohamed ;

Caïd des Mesfioua aux Ait-Ourir (province de Marrakech) : M. Moustarchid el Housseïne ;

Caïd des Njifa et Demsira à Imi-n-Tanoute (province de Marrakech) : M. Faouzi Naceur ;

Supercaïd de la circonscription de Tissa (province de Fès) du 5 janvier 1957 : M. Drissi Othman, sous-intendant, 1^{er} échelon ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd du centre d'Aïn-Sfa (province d'Oujda) du 9 janvier 1956 : M. Ouafi Ahmed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Berkane (province d'Oujda) du 1^{er} août 1956 : M. Laroussi Abdelkrim ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Haddiyine et Beni-Bouzezzou à El-Atoun (province d'Oujda) du 15 septembre 1956 : M. Selhaoui Abderrahman ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Bouârfa (province d'Oujda) du 1^{er} décembre 1956 : M. Bouamama Cheikh ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Bhattha-Sud à Safi (province de Safi) du 15 décembre 1956 : M. Chraïbi Mohamed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Chiadma-Nord à Mogador (province de Safi) du 26 décembre 1956 : M. El Hayani Ahmed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Mrah (province des Chaouïa) du 1^{er} mai 1957 : M. Azzouzi Bouchaïb, commis d'interprétariat de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 5, 6, 15, 26, 27 mars, 6, 17, 29 et 30 avril 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} juillet 1956 : M. Sqalli Tahar, interprète principal de 1^{re} classe, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 21 janvier 1957.)

Sont promus, à la municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Amin Bouchaïb, m^{le} 637, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Boullal Mohamed, m^{le} 643, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Rbouch Ahmed, m^{le} 639, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Amin Bouchaïb, m^{le} 637, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Labiad Kacem, m^{le} 651, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Lekdar Mehdi, m^{le} 192, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Albattar Lahoucine, m^{le} 355, et Barkaoui Ahmed, m^{le} 369, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon : M. Zahar Lahcèn, m^{le} 275, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Mchicha Mohamed, m^{le} 157, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Mawas Abdallah, m^{le} 219, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Gdid Ahmed, m^l 531, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Hafid Mohamed, m^l 641, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Aboulghazal Lahcèn, m^l 588, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} février 1957 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Harboub Lahcèn, m^l 532, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Bahi Saïd, m^l 660, et Harchi Bouazza, m^l 524, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1957 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Aberchih Omar, m^l 488, et Guerrasse Mahjoub, m^l 388, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Agrah Fatah, m^l 370, et Bouzayd Houmad, m^l 434, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1957 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Ouaamou Abderrahman, m^l 190, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Moutawakil Lahcèn, m^l 594, et Azengar Abderrahman, m^l 449, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Matour Hamou, m^l 385, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Zahid Omar, m^l 497, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Aroubite Mohamed, m^l 173, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Naym Salah, m^l 411, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Ouarid Lachemi, m^l 616, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1957 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Kiram Ahmed, m^l 131, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Serti Abdelkrim, m^l 618, et Samoud Ahmed, m^l 584, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Hajib Ayad, m^l 652, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Chahid Abdallah, m^l 381, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Rahmoun Mohamed, m^l 197, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Ouarga Yamani, m^l 262, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. El Marga Abderrahma, m^l 471, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Oual Kadour, m^l 582, et Nachi Mohamed, m^l 633, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1957 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Bousha Bouchaïb, m^l 160, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Ouelman Abdallah, m^l 110, Baalla Ali, m^l 147, et Hanzaz Mohamed, m^l 149, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Ferrage Brahim, m^l 556, et Boullal Houssaïne, m^l 179, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Khatib Rahal, m^l 209, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Sourraf Lahcèn, m^l 508, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Abarchi Mohamed, m^l 469, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Mhanna Lahcèn, m^l 158, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Masrour Faradji, m^l 195, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Bourzak Mohamed, m^l 283, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Naour Moktar, m^l 299, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Amguine Ali, m^l 412, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Heddad Mohamed, m^l 464, et Hafiddedine Thami, m^l 607, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Najiby Abderrahman, m^l 198, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Habbouch Mohamed, m^l 169, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Aberchah Ahmed, m^l 274, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Oughriss M'Hamed, m^l 207, et M. Rihana Mohamed, m^l 210, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Mouslim Mohamed, m^l 314, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Larach Abderrahman, m^l 375, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

(Arrêtés du gouverneur de la ville de Casablanca du 13 juin 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 17 août 1952, et 4^e échelon du 17 février 1955 : M. Bruxelles Albert, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 8 février 1952, et 3^e échelon du 8 novembre 1954 : M. Régis Victor, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} décembre 1955, reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Massot Gaston, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} février 1955, reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 19 août 1952, et 5^e échelon du 19 septembre 1955 : M. Le Pivaing Abel, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} juin 1955, reclassé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 7 août 1953, et 3^e échelon du 7 février 1956 : M. Bentahar Ahmed, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 28 décembre 1953, et 5^e échelon du 28 août 1956 : M. Piard André, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 4 septembre 1954 : M. Cros Alexandre, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} février 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 16 août 1952, et 3^e échelon du 16 mars 1955 : M. Rousselon Henri, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 7 novembre 1951, et *3^e échelon* du 7 juillet 1954 : M. Manzanarès Emmanuel, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Iribarnes Antoine, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} avril 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 28 avril 1953, et *5^e échelon* du 28 mars 1956 : M. Domécq René, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} décembre 1955, et reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 19 décembre 1953 : M. Demange Jean, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} décembre 1955, et reclassé *agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 16 avril 1955 : M. Fernandez Fernando, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 12 août 1952, et *5^e échelon* du 12 février 1955 : M. Larosa François, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} mai 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 24 décembre 1952, et *4^e échelon* du 24 septembre 1955 : M. Ould Bessirabah, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} mars 1955, reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 27 février 1953, et *4^e échelon* du 27 octobre 1955 : M. Mercier Marcel, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 11 novembre 1953, et *3^e échelon* du 11 juillet 1956 : M. Boillot Paul, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} juillet 1955, reclassé *agent public hors catégorie, 1^{er} échelon* à la même date, avec ancienneté du 14 février 1953, et *2^e échelon* du 14 août 1955 : M. Cellier Louis, agent public hors catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 30 avril et 3 mai 1957.)

Sont nommés :

Gouverneur de la province des Chaouta du 17 décembre 1955 : M. Abdelhamid ben Moulay Ahmed ben Saïd ;

Gouverneur de la province d'Agadir du 1^{er} novembre 1956 : M. Faqir Driss ;

Caïd de Sidi-Slimane (province de Rabat) du 12 mars 1956 : M. Sbaï Abdelkader Ibrahim ;

Caïd des Ahl-Skoura et Imerhrane, à Skoura (province d'Ouarzazate) du 12 mai 1956 : M. El Hamel Moulay Ahmed ;

Caïd de la tribu Cheraga (province de Fès) du 16 mai 1956 : M. Bensouda Abdelaziz, chef de pratique agricole de 6^e classe ;

Caïd des Ait-Atta, Ait-Msemrir et Ait-Oussikis (province d'Ouarzazate) du 24 mai 1956 : M. Khiar Haddou ;

Du 1^{er} juin 1956 :

Caïd des Ait-Arja-du-Guigou, à Azrou (province de Meknès) : M. Bouza Moha ou Haddou ;

Caïd d'Ifrane (province de Meknès) : M. Ben Essalah Mohammed ;

Caïd des Beni-Smir et Beni-Hassan, à Oued-Zem (province des Chaouta) du 27 juillet 1956 : M. El Alaoui el Hassani Moulay Abdallah ;

Caïd des Ait-Assou, Ait-Seghrouchen, Ez-Zerarda, à Tahala (province de Taza) du 1^{er} août 1956 : M. Malki Lahsen ;

Supercâid de la circonscription des Ait-Ourir (province de Marrakech) du 1^{er} septembre 1956 : M. Zaki Ahmed, interprète de 3^e classe à la conservation foncière ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Caïd de la tribu des Arab (province de Rabat) : M. Oumnia Mahjoub, mouderrès titulaire de 6^e classe ;

Caïd de Talsint (Ait-Bou-Mariam, Ait-Hamou, Ait-Chaoun, Ait-Belkacem, Gherouan, Ahoual-Al-Arab) province du Tafilat : M. Moulehiawy Ballouk, moniteur titulaire de 1^{re} classe ;

Supercâid de la circonscription de Karia-Ba-Mohammed (province de Fès) du 1^{er} janvier 1957 : M. Bensouda Abdelaziz, caïd ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Beni-Mtir, à El-Hajeb (province de Meknès) du 1^{er} mai 1956 : M. Sayerh Mohammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Arab-du-Saïs, Dkhissa et Mejjate (province de Meknès) du 25 juin 1956 : M. Rharrit Abderahmane ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd d'Ifrane (province de Meknès) du 1^{er} juillet 1956 : M. Chaari Bachir ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Trija, à Saïdia (province d'Oujda) du 15 septembre 1956 : M. Berrechid Mohammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Beni-Oulid et Senhadja, à Aïn-Mediouna (province de Fès) du 15 octobre 1956 : M. Aamar ben Ahmed ben Mohammed ;

Du 15 novembre 1956 :

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Rehamna, à Skhour-des-Rehamna (province de Marrakech) : M. Chakir Mohamed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des tribus Guich, à Marrakech : M. Chakir Abdallah.

(Arrêtés des 15, 26, 27 mars, 6, 17 et 19 avril 1957.)

Est titularisé et nommé *commis principal d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Iirari Mohamed ben Driss, agent temporaire. (Arrêté du 23 avril 1957.)

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Djebli Mohamed, secrétaire d'état civil temporaire. (Arrêté du 23 avril 1957.)

Est nommé, après concours, *sous-lieutenant stagiaire des sapeurs-pompier professionnels* du 1^{er} avril 1957 : M. Rida Bouchaïb, sergent des sapeurs-pompier. (Arrêté du 11 avril 1957.)

Est reclassé *agent technique des plans de ville de 5^e classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 14 juin 1953, et nommé à la *3^e classe* du 14 mars 1956 : M. Trybou Pierre. (Arrêté du 11 février 1957.)

Est titularisé et nommé à la municipalité de Marrakech *agent public de 4^e catégorie, 9^e échelon (ouvrier d'entretien de la voie publique)* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 16 février 1951 : M. Kourta Ahmed, agent journalier. (Arrêté du 30 avril 1957.)

Sont reclassés :

Contrôleur des travaux municipaux de 7^e classe du 12 février 1955, avec ancienneté du 2 juillet 1954, et *contrôleur de 6^e classe* du 2 septembre 1956 : M. Viale Robert, contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe ;

Contrôleur des plantations de 6^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 23 novembre 1953, et *contrôleur de 5^e classe* du 23 novembre 1955 : M. Perdreau Joseph, contrôleur de 7^e classe ;

Contrôleur des plantations de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} août 1952, et *contrôleur de 4^e classe* du 1^{er} septembre 1954 : M. Geoffroy Martial, contrôleur des plantations de 8^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 7^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 16 décembre 1953, et *dessinateur de 6^e classe* du 16 mars 1956 : M. Delcer Jean, dessinateur des plans de ville de 8^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 7^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Daynard Raymond, dessinateur des plans de ville de 8^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 7^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 25 juillet 1952, dessinateur de 6^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 25 août 1954, et dessinateur de 5^e classe du 25 septembre 1956 : M. Salvat Robert, dessinateur des plans de ville de 8^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 8^e classe du 24 mars 1955, dessinateur de 6^e classe du 24 mars 1955, avec ancienneté du 18 mars 1954, et dessinateur de 5^e classe du 18 juin 1956 : M. Hastoy Gérard, dessinateur des plans de ville de 8^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954, et contrôleur de 7^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Mete Charles, contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe ;

Agent technique des plans de ville de 5^e classe du 14 février 1954 et agent technique de 4^e classe du 14 novembre 1956 : M. Granget Jacques, agent technique de 5^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 7^e classe du 12 juillet 1955, avec ancienneté du 14 mars 1954, et contrôleur de 6^e classe du 13 avril 1956 : M. Despontin Edmond, contrôleur des travaux municipaux de 8^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 29 novembre 1951, et agent technique de 3^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 29 octobre 1954 : M. Folliot André, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 15 mai 1953, et agent technique de 3^e classe du 15 février 1956 : M. Fourrey Roger, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 2 mars 1954, et agent technique de 3^e classe du 2 novembre 1956 : M. Freychet Aimé, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1952, et agent technique de 3^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M. Natali Paul, agent technique de 5^e classe.

(Arrêtés du 18 janvier 1957.)

Est reclassé dans le cadre des commis d'interprétariat et nommé *commis d'interprétariat hors classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. El Aoufir Djilali, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est reclassé dans le cadre des commis d'interprétariat et nommé *commis principal d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Maghraoui Mohamed, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est reclassé dans le cadre des commis d'interprétariat et nommé *commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 23 juin 1954 : M. Balafrej Abdelhamid, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Ricouch Abderrahim, agent temporaire. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commis principal d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 21 octobre 1955 : M. Limane Driss, agent temporaire. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commis principal d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 24 août 1954 : M. Britel Abderrazak, agent temporaire. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Dahbi Ali, agent temporaire. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 23 avril 1953 : M. Ahmada Mohamed, agent temporaire. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Sont promus à la préfecture de Fès, du 1^{er} mai 1957 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Lemnioui Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Massioui Salem, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon.

(Décision du gouverneur de la préfecture de Fès du 25 avril 1957.)

Est nommé, après concours, *sergent stagiaire des sapeurs pompiers professionnels* du 16 novembre 1956 : M. Rachid Rahal. (Arrêté du 3 mai 1957.)

Est nommé *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 12 janvier 1956 : M. Pefferkorn Guy, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon. (Arrêté du 13 avril 1957.)

Est promu *dessinateur des plans de ville de 4^e classe* du 8 novembre 1955 : M. Berna Jean, dessinateur des plans de ville de 5^e classe. (Arrêté du 11 avril 1957.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 8 décembre 1954 : M. Tobi Tahar, commis d'interprétariat stagiaire décédé en activité de service. (Arrêté du 6 mars 1957.)

Est titularisée et nommée *dame employée de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 9 août 1951, reclassée *dame employée de 3^e classe* à la même date, avec la même ancienneté, nommée *dame employée de 2^e classe* du 9 avril 1954 et *dame employée de 1^{re} classe* du 9 décembre 1956 : M^{me} Amen Marie, dame employée auxiliaire. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2324, du 10 mai 1957, page 560, 1^{re} colonne.

Est nommé :

Au lieu de :

« *Caïd des Sectana-Ghighaya (province de Marrakech)* du 1^{er} août 1956 : M. El Alouani Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe » ;

Lire :

« *Caïd des Sectana-Ghighaya (province de Marrakech)* du 1^{er} août 1956 : M. El Alouani Mohamed, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2324, du 10 mai 1957, page 561, 1^{re} colonne.

Sont reclassés :

Au lieu de :

« *Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 15 novembre 1952, et promu au 3^e échelon du 15 septembre 1955 : M. Gomez François, » ;

Lire :

« Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 novembre 1952, et promu au 3^e échelon du 15 septembre 1955 : M. Gomez François, »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2326, du 24 mai 1957, page 636, 2^e colonne.

Sont nommés :

Au lieu de :

« Khalifa du caïd des Oulad-Mtaa et Ouzguita, à Amizmiz (province de Marrakech) du 28 février 1957 : M. Nabih Salah » ;

« Khalifa du caïd des Beni-Meskine, à El-Borouj (province de la Chaouïa) du 28 février 1957 : M. Jabrane Salah, commis d'interprétariat hors classe » ;

Lire :

« Khalifa du caïd de 10^e catégorie des Oulad-Mtaa et Ouzguita, à Amizmiz (province de Marrakech) du 15 novembre 1956 : M. Nabih Salah. »

« Khalifa du caïd de 10^e catégorie des Beni-Meskine, à El-Borouj (province de la Chaouïa) du 15 février 1957 : M. Jabrane Salah, commis d'interprétariat hors classe. »

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteurs de police stagiaires :

Du 21 juin 1956 : MM. Abbès ben Kassem ben Ahmed, Bassime Dris, « Ben Kirane » Ahmed ben Thami ben Mekki, « Drissi » Mohammed ben Abdesselam ben Mohammed, « Kabbaj » Ahmed ben Abdesselam, Lazraq Ahmed, Mediouni Abdelkadèr, Mesnaoui Mohammed, Mohammed ben Lahsèn ben Abdallah, « Ouazzani » Abdelaziz ben Tahar ben Abdelkadèr Sekkak Mostafa, Slim Kettani, Tazi Abderrahmane et Zgani Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Nafty Mohamed ;

Gardiens de la paix stagiaire du 10 juin 1955 : M. Guillerey Jacques ;

Gardiens de la paix-élèves :

Du 1^{er} mars 1956 : MM. Krimou Ali, Laanani Ahmed, Matalibi Ahmed, Mohammed ben El Houssine ben Ali, Ouahhabi Lahcèn, Oulabchir Abdallah, Riad Mohammed et Thabbaa Abbès ;

Du 1^{er} avril 1956 : MM. Luque Yvan et Merzouk Tayeb ;

Du 2 avril 1956 : M. Navarro Edward ;

Du 13 avril 1956 : M. Thibault Gil ;

Du 25 juin 1956 : MM. Ahmed ben Hoummene ben Salah, Azzouz ben El Mamoun ben Lahsèn, Faraj Salah, Himdi Abdelkadèr, Knikssi Mohammed, Laaziri Mohamed, Lahsèn ben Driss ben Ali, Mohamed ben Saïd ben Bouchaïb et Zidani Salah ;

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Abdallah ben Ahmed ben Et Tayebi, Abdelhak ben Lakhdar ben Ahmed, Abdelkadèr ben Mohammed ben Abdallah, Ahmed ben Mohammed ben Abdesselam, Anjad Ahmed, Belam Mohamed, Benachir ben Mohamed ben Bouazza, Brahim ben Ali ben Abderrahmane, Channani Mohammed, Cherkaoui Omar, Daoudi Brahim, El Mostafa ben Gourim ben Bouchaïb, Foughal Lahoussine, « Hafdi » Mohammed ben Aïssa ben Mohammed et Mohammed ben Mekki ben Filali ;

Du 10 juillet 1956 : MM. Ahmed ben Daoud ben Bouchaïb, Atrassi Mohammed, Lrhezzioui Youssef, Mohammed ben Ahmed ben Ali et Mohamed ben Bouchaïb ben Ech Cherki ;

Du 16 juillet 1956 : MM. Abdallah ben Mohamed ben Abdallah, Elalami Mohamed, Mikou Mohammed, Mostafa ben Abdesselam ben Ahmed et Quassi el Mokhtar ;

Du 21 juillet 1956 : MM. Abdesselam ben Hamdi ben Mohammed, Belkart Ahmed ben Lahcèn, Chbouki el Arbi, El Bouzid Kacem, Hassan ben Mhammed ben Bouzid, Mokhtar ben Mohammed ben Mokhtar, Nejmi M'Hammed et Reagraui Benachir ben Daoud ben El Mati ;

Du 1^{er} août 1956 : MM. Abid Mohammed, Abida Mohamed ben Bouchaïb ben Mekki, Alami Abdelouafi, Benabdi Haddou, Chawki Ahmed, El Hamouti el Bouhali ben El Rhazi, El Hardouzi Mohamed ben Aïssa, El Ayrqi Mohammed, Lafdi Mohammed, Ouahnine Benaïssa ben Bouazza, Ourdyl Lakbir, Samir Mohammed et Tahar ben Mohamed ben Tahar ;

Du 21 août 1956 : MM. Allali Zemzami, Bakal el Mahjoub, Berri Ali, Bourqir Benaïssa ben Riahi, Hammouki Dris ben Bouazza, Harmouch Omar, Ibulfassi Lahcèn, Koujit Bouazza ben Moha, Mohammed ben Khetab Mansouri, Mohammed ben Mhammed ben Ahmed, « Lissar » Mouhat Allal ben Mohammed Rahal Mansour Tounsi et Sefraoui Mustapha ;

Du 1^{er} septembre 1956 : MM. Adib Mustapha, Kouchar Mohamed, Merri Mohammed et Mohammed ben Ali ben Abderrahmane ;

Du 11 septembre 1956 : MM. Belgacem ben Mohamed ben Saïd, Gouttaya Mohammed et « Sefraoui » el Arbi ben Mohammed ben El Arbi ;

Du 18 octobre 1956 : M. Haddouche Ahmed.

(Arrêtés des 25 avril, 11 décembre 1956, 23 janvier, 1^{er}, 9, 13, 18, 21 et 23 février 1957.)

Sont titularisées et nommées dames employées de 7^e classe :

Du 28 avril 1956 : M^{me} Haas Andrée ;

Du 1^{er} août 1956 : M^{me} Wagner Henriette, dames employées temporaires.

(Arrêtés du 16 janvier 1957.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteurs de police :

2^e classe, 3^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 3 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 13 jours) : M. Vial Emilien ;

2^e classe, 2^e échelon du 5 juillet 1955, avec ancienneté du 6 avril 1954, et 3^e échelon du 6 avril 1956 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 29 jours) : M. Mena Mohamed ;

2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 17 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 14 jours) : M. Cabeau Julien ;

2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Guellec Henri ;

Du 16 juin 1956, avec ancienneté du 16 juin 1955 : M. Logez Jules ;

Du 12 août 1956 (bonification pour services militaires : 7 mois 19 jours) : M. Armand Paul ;

Gardiens de la paix :

4^e échelon du 28 juin 1955, avec ancienneté du 24 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 4 jours) : M. Rodriguez Albert ;

3^e échelon :

Du 14 mai 1955 bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 16 jours) : M. Mercader Augustin ;

Du 1^{er} septembre 1955 :

Avec ancienneté du 11 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 20 jours) : M. Noguéra Raymond ;

Avec ancienneté du 21 mars 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 10 jours) : M. Muraccioli Lucien ;

Du 16 janvier 1956 :

Avec ancienneté du 28 juin 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 18 jours) : M. Bracconi Ignace ;

Avec ancienneté du 24 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 22 jours) : M. Labessède Henri ;

2^e échelon :

Du 26 novembre 1955, avec ancienneté du 8 avril 1954, et 3^e échelon du 8 avril 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 7 mois 18 jours) : M. Crosa Adrien ;

Du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 20 avril 1954, et 3^e échelon du 20 avril 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 26 jours) : M. Quésada François ;

Du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 8 janvier 1955, et 3^e échelon du 8 janvier 1957 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 jours) : M. Pottemain de Laroque Pierre ;

Du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 28 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 3 jours) : M. Masson Roland ;

Du 26 novembre 1955 :

Avec ancienneté du 15 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 11 jours) : M. Muzy Antoine ;

Avec ancienneté du 26 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois) : M. Allemand Robert ;

Avec ancienneté du 4 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 22 jours) : M. Castel Paul ;

Avec ancienneté du 20 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 jours) : M. Martinez François ;

Du 16 janvier 1956 :

Avec ancienneté du 27 avril 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 19 jours) : M. Brouat Henri ;

Avec ancienneté du 18 août 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 28 jours) : M. Cordier Lucien ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 11 jours) : M. Ruiz Sébastien ;

Avec ancienneté du 3 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 13 jours) : M. Giansily Joseph ;

Du 16 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 3 ans) : M. Delorme Edmond ;

1^{er} échelon :

Du 16 janvier 1956 :

Avec ancienneté du 16 janvier 1954, et 2^e échelon du 26 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 20 jours) : M. Fichot Jean ;

Avec ancienneté du 10 avril 1954, et 2^e échelon du 10 avril 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 6 jours) : M. Ferdrin Jacques ;

Du 26 novembre 1955, avec ancienneté du 20 mai 1954, et 2^e échelon du 20 mai 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 6 jours) : M. Slypen Albert ;

Du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 20 décembre 1954, et 2^e échelon du 20 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 26 jours) : M. Olmos Arsénio ;

Du 14 mai 1955, avec ancienneté du 5 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 9 jours) : M. Mines Michel ;

Du 10 juin 1955, avec ancienneté du 10 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Guilleret Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 26 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 5 jours) : M. Plaisir Jacques ;

Du 4 juillet 1955, avec ancienneté du 16 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 18 jours) : M. Cipriani Jean ;

Du 14 août 1955, avec ancienneté du 8 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 6 jours) : M. Pujol René ;

Du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 5 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 26 jours) : M. Bano Salvador ;

Du 1^{er} septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Marchetti Jeannot ;

Du 24 septembre 1955, avec ancienneté du 24 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Castellani Pierre ;

Du 27 septembre 1955 :

Avec ancienneté du 13 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 14 jours) : M. Mucchielli René ;

Avec ancienneté du 15 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Alonso François ;

Du 29 septembre 1955 :

Avec ancienneté du 29 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Lopez Marcel ;

Avec ancienneté du 4 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 25 jours) : M. Mouton Roger ;

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 18 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 27 jours) : M. Santoni Toussaint ;

Avec ancienneté du 25 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 20 jours) : M. Serrano Norbert ;

Avec ancienneté du 19 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 26 jours) : M. Alenda Émile ;

Avec ancienneté du 28 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 17 jours) : M. Anglade Clément ;

Du 28 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 17 jours) : M. Ramos Pierre ;

Du 26 novembre 1955 :

Avec ancienneté du 26 mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Cassou Henri, Fabre Christian et Farines Fernand ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours) : M. Couvert Marc ;

Avec ancienneté du 11 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 15 jours) : M. Fernandez Sylvain ;

Avec ancienneté du 26 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois) : M. Bacquoy Jean-Pierre ;

Du 27 décembre 1955, avec ancienneté du 27 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Bernabeu Julien ;

Du 28 décembre 1955, avec ancienneté du 16 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Lassoujade Roger ;

Du 29 décembre 1955, avec ancienneté du 29 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Magnin Robert ;

Du 16 janvier 1956 :

Avec ancienneté du 14 février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 2 jours) : M. Malfait Albert ;

Avec ancienneté du 10 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 6 jours) : M. Brémond Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 15 jours) : M. Lauret Guy ;

Avec ancienneté du 14 mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 2 jours) : M. Campo Ignace ;

Avec ancienneté du 7 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 9 jours) : M. Joubert René ;

Avec ancienneté du 16 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Alarcon Marcel, Bonnet Robert, Cortès Manuel, Gindre Lucien, Michaud Henri et Raimbaud Pierre ;

Avec ancienneté du 25 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : M. Agramunt Jacques ;

Avec ancienneté du 26 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 20 jours) : M. Luciani Laurent ;

Avec ancienneté du 30 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 16 jours) : M. Penisson Pierre ;

Avec ancienneté du 4 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Bras Maurice ;

Avec ancienneté du 24 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 22 jours) : M. Nègre Sébastien ;

Avec ancienneté du 15 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 1 jour) : M. Martinez Joachim ;

Avec ancienneté du 16 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois) : M. Garcia Didier ;

Avec ancienneté du 15 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 1 jour) : M. Denis René ;

Avec ancienneté du 14 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 2 jours) : M. Augé René ;

Avec ancienneté du 29 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 17 jours) : M. Lambolez Michel ;

Du 18 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 11 mois 28 jours) : M. Bizot Paul ;

Du 20 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 11 mois 26 jours) : M. Cazals Georges ;

Du 23 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 11 mois 23 jours) : M. Sansano Pierre ;

Du 1^{er} février 1956, avec ancienneté du 25 août 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 6 jours) : M. Carillo Lucien ;

Du 13 février 1956 (bonification pour services militaires : 11 mois 3 jours) : M. Alzina Armand ;

Du 14 février 1956 (bonification pour services militaires : 11 mois 2 jours) : M. Cucuphat Roland ;

Du 17 avril 1956 (bonification pour services militaires : 8 mois 29 jours) : M. Cazelle André ;

Du 29 avril 1956 (bonification pour services militaires : 8 mois 17 jours) : M. Alberto Antoine ;

Du 16 mai 1956 (bonification pour services militaires : 8 mois) : M. Teisseire Marcel ;

Du 19 mai 1956 (bonification pour services militaires : 7 mois 27 jours) : M. Fernandez Michel ;

Du 20 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 6 jours) : M. Bony Rachel ;

Du 17 mars 1957 : M. Baffie Prosper ;

Sténodactylographe, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Bertrand Madeleine.

(Arrêtés des 7, 15, 30, 31 janvier et 8 février 1957.)

Sont nommés :

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 15 décembre 1953, 7^e échelon du 15 décembre 1955, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 et officier de police, 5^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Cristofol Henri ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, officier de police, 4^e échelon du 11 novembre 1954 : M. Barjolin Gilbert ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1953 et 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Campos Henri ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Radin Joseph ;

Inspecteur de police principal, 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Saget Jean ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Carette Pierre ;

Inspecteur sous-chef hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, hors classe, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1951, reclassé inspecteur de police de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Dias René ;

Inspecteurs de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1955 et principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1956 : MM. Falconnier Eugène et Violet-Pallade Jean ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Réveille Maurice ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} août 1955 et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1956 : M. Popis Maurice ;

Inspecteurs de police de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Blondlat Paul ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Tambini René ;

Inspecteurs de police de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Jeanmaire Pierre et Tarfaoui Driss ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Deharo François, Faouen Roger, Faure Joseph, Frutoso Ange et Vircoulon André ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Jan Louis, Régnier Floréal et Ricard Francis ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : MM. Duval Ernest et Pons René ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} mai 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} juin 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Cadiou Gilbert ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juin 1953, 7^e échelon du 1^{er} août 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Ortis André ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Mas Jean ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} août 1953, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Hébert Henri ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} août 1953 et 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : MM. Dupuy Roger et Manez Émile ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 6^e échelon :

Du 1^{er} juin 1955 : M. Verne Jean-Baptiste ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Signour Louis ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Lessard Jean ;

Du 7 octobre 1955 : M. Roger Gabriel ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1953, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1955 et remis 2^e classe, 6^e échelon du 29 décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Senhadji Abdesselam ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 5^e échelon :

Du 16 janvier 1956 : M. Aigret Roger ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Almanza Thomas ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Mozziconacci Félix ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Bayard Roger ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Viaud Jacques ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Janicot Louis ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 3^e échelon :

Du 3 octobre 1955 : M. Nappe Jean ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Paolinetti Gaston ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Bombal Noël ;

Du 1^{er} juin 1956 : MM. Chéné Claude et Tramini Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Bragoni Toussaint ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Teirlinck Jacques ;

Du 16 novembre 1956 : M. Navas Luis ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Denat André ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 2^e échelon :

Du 16 juin 1955 : M. Peypoch Pierre ;

Du 28 juin 1955 : M. Marin Antoine ;

Du 20 juillet 1955 : M. Carillo Lucien ;

Du 2 septembre 1955 : M. Rouquette François ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Santoni Jean ;

Du 16 décembre 1955 : M. Davenet Joseph ;

Du 23 décembre 1955 : M. Thomas Pierre ;

Du 13 janvier 1956 : M. Milleli Joseph ;

Du 19 janvier 1956 : M. Bages Pierre ;

Du 24 janvier 1956 : M. Sciarrino Jacques ;

Du 16 février 1956 : M. Pauly Guy ;

Du 25 mai 1956 : M. Sallares Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Aïcardi Guy ;

Du 30 juillet 1956 : M. Gabrielli Roger ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Guellec Henri ;

Du 16 octobre 1956 : M. Ottaviani Pierre ;

Agent spécial expéditionnaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 :
M. Vig Alexandre.

(Arrêtés des 10 et 15 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 :

Inspecteur de police de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 août 1951, 2^e classe, 5^e échelon du 7 septembre 1953, officier de police adjoint de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 26 février 1954, et 2^e classe, 4^e échelon du 26 mars 1956 : M. Thiaumont Roger ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 février 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 12 février 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Pierlovisi René ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 juillet 1952, et brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 3 juin 1954 : M. Gicquel Michel ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 décembre 1951, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Gringoire Alfred.

(Arrêtés des 11 juin 1956 et 15 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Officier de police, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 avril 1951, officier de police principal, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 14 décembre 1953, 2^e échelon du 14 décembre 1955 et commissaire de police, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 14 décembre 1955 : M. Bertrand Fernand ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 5 décembre 1951, 2^e classe, 3^e échelon du 22 décembre 1953 et officier de police, 4^e échelon du 11 mai 1955, avec ancienneté du 22 décembre 1953 : M. Beffeyte Jacques ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 janvier 1952, et 2^e classe, 6^e échelon du 25 janvier 1954 : M. Chottin Roger ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 novembre 1951, officier de police adjoint de 2^e classe, 4^e échelon du 16 juillet 1953, avec ancienneté du 17 août 1951, 2^e classe, 5^e échelon du 17 août 1953 et 2^e classe, 6^e échelon du 17 août 1955 : M. Dautel Eugène ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 décembre 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 6 janvier 1954 et officier de police adjoint de 2^e classe, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 14 avril 1954 : M. Croque-lois André ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 septembre 1951, 2^e classe, 6^e échelon du 28 octobre 1953 et officier de police adjoint de 2^e classe, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. de Crescenzo Georges ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 octobre 1951, inspecteur principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 22 avril 1954 et 2^e échelon du 22 avril 1956 : M. Quésada François ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 janvier 1953, et principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Marcot Antoine ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1952, et principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Ottaviani Étienne ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 janvier 1953, et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 27 juillet 1955 : M. Quiquerez Georges ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 mai 1952, 1^{re} classe, 2^e échelon du 4 mai 1954 et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Siauvaud Louis ;

Inspecteur de police de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 février 1952, et principal, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956, avec ancienneté du 24 décembre 1954 : M. Dias René ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 mai 1951, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 21 mai 1953 et 1^{re} classe, 2^e échelon du 21 juillet 1955 : M. Leroy Marcel ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 février 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 12 novembre 1954 et 1^{re} classe, 2^e échelon du 12 novembre 1956 : M. Romano Jean ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 août 1952, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 11 décembre 1954, et 1^{re} classe, 2^e échelon du 11 décembre 1956 : M. Poirier Jean ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 16 mars 1955 : M. Cotes Émile ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Bomati Jean ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 février 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 11 février 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Chebance Lucien ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 4 novembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Gillot Séraphin ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} février 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Le Foll Henri ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 février 1950, 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 février 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 15 février 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Lorient Raymond ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 septembre 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 septembre 1954, 7^e échelon du 9 septembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Nouailles André ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952, 7^e échelon du 1^{er} juin 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Oliver Édouard ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 mai 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 mai 1952, 7^e échelon du 20 mai 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Salomon René ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1952, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Sandillon Léon ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 4 octobre 1952, 7^e échelon du 4 décembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Delmas René ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 mai 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 juillet 1952, 7^e échelon du 5 septembre 1954 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Delache Roger ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1956 : M. Garcia Antoine ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, et 7^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Carré Marcel ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 novembre 1951, 6^e échelon du 16 janvier 1954 et 7^e échelon du 16 mars 1956 : M. Guelhouit Roger ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 novembre 1952, 6^e échelon du 25 novembre 1954 et 7^e échelon du 25 novembre 1956 : M. Bézard Camille ;

Inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953, et 6^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Laugier Pierre ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 17 mai 1953, et 6^e échelon du 17 mai 1955 : M. Vibes Jean-Marie ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 5 juillet 1953 et 6^e échelon du 5 juillet 1955 : M. Canovas Joachim ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 9 septembre 1954 et 6^e échelon du 9 septembre 1956 : M. Rodriguez Jean-Emmanuel ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 10 novembre 1954 et 6^e échelon du 10 novembre 1956 : M. Perrinot Raymond ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 20 novembre 1954 et 6^e échelon du 20 novembre 1956 : M. Faget Georges ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Gravier Guy ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 19 juillet 1955 : M. Vergé Edouard ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 19 mai 1953, et 5^e échelon du 19 septembre 1955 : M. Andrieux Roland ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 février 1951, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 19 octobre 1953, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 26 octobre 1954, et 2^e classe, 5^e échelon du 26 octobre 1956 : M. Le Bacquer Yves ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 mars 1952, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 21 juillet 1953, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 21 juillet 1953, et 2^e classe, 4^e échelon du 21 juillet 1955 : M. Pétrequin Roger ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 4^e échelon du 2 septembre 1955 : M. Spinelli Roger ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 août 1952, 5^e échelon du 20 août 1953, inspecteur de police de 2^e classe, 3^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 5 octobre 1953, et 2^e classe, 4^e échelon du 5 novembre 1955 : M. Rothut Albert ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 novembre 1951, 3^e échelon du 13 novembre 1953 et 4^e échelon du 13 décembre 1955 : M. Rosso Charles ;

Inspecteur de police de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 17 juillet 1951, 3^e échelon du 13 janvier 1954 et 4^e échelon du 18 janvier 1956 : M. Martzloff Alain ;

Inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 avril 1952, 3^e échelon du 5 avril 1954 et 4^e échelon du 5 avril 1956 : M. Delcan Georges ;

Inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 11 mai 1955, avec ancienneté du 25 décembre 1953, et 4^e échelon du 25 juin 1956 : M. Vannet Maurice ;

Inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 17 novembre 1951, 3^e échelon du 17 janvier 1954 et 4^e échelon du 17 juillet 1956 : M. Massoni René ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 août 1952, 6^e échelon du 23 septembre 1954, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 novembre 1954 et 2^e classe, 4^e échelon du 16 décembre 1956 : M. Estévan André ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 juillet 1952, 5^e échelon du 2 juillet 1953, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 21 juin 1954, et 2^e classe, 3^e échelon du 21 juin 1956 : M. Pergola Martin ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 avril 1952, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier

1954, avec ancienneté du 12 juin 1952, 2^e classe, 2^e échelon du 11 juillet 1954 et 2^e classe, 3^e échelon du 11 juillet 1956 : M. Vidal Henri ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 novembre 1952, agent spécial expéditionnaire hors classe du 1^{er} juillet 1953, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 17 octobre 1954, et 2^e classe, 3^e échelon du 17 octobre 1956 : M. Mondoloni Paul ;

Brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 mars 1952, et 2^e échelon du 20 mars 1955 : M. Ragot Robert ;

Brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1950, et brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 4 février 1955 : M. Guillot Henri ;

Brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1950, et brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 4 février 1955 : M. Largentier Robert ;

Brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 17 janvier 1952 : M. Soler François ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 juin 1952, et 3^e échelon du 27 juillet 1953 : M. Servole Pierre ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 mars 1953, et 3^e échelon du 4 mars 1954 : M. Dormières Pierre ;

Brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 novembre 1947, remis au 2^e échelon du 10 avril 1953, avec ancienneté du 19 novembre 1947, et nommé au 3^e échelon du 19 avril 1954 : M. Pascual Jean ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952, et 3^e échelon du 4 août 1954 : M. Vergé René ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 juillet 1951, et 3^e échelon du 2 septembre 1954 : M. Marilly Pierre ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 mars 1951 : M. Faverge Georges ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 août 1950, et 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 août 1952 : M. Palmade Eugène ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 août 1952 : M. Rodange Maurice ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 novembre 1952 : M. Surlève Henri ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 décembre 1950, et 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 décembre 1952 : M. Millet Guy ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952 : M. Danjour Marcel ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 novembre 1952 : M. Kroemer Pierre ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 janvier 1953 : M. Cuadra Antoine ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 avril 1951, et 3^e échelon du 18 avril 1953 : M. Berret Hippolyte ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 17 août 1951, et 3^e échelon du 17 août 1953 : M. Martinez Joseph ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 novembre 1951, et 3^e échelon du 21 novembre 1953 : M. Das Névès Philippe ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 novembre 1951, et 3^e échelon du 27 novembre 1953 : M. Chulliat Henri ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 décembre 1951, et 3^e échelon du 18 décembre 1953 : M. Prospéri Pierre ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 décembre 1951, et 3^e échelon du 20 décembre 1953 : M. Caminzuli Louis ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 décembre 1951, et 3^e échelon du 24 décembre 1953 : M. Olivères Albert ;

Sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 février 1952, et 3° échelon du 4 février 1954 : M. Eimberk Louis ;

Sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 mars 1952, et 3° échelon du 5 mars 1954 : M. Herréro Antoine ;

Sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1952, et 3° échelon du 4 août 1954 : M. Antonini Pierre ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 janvier 1946, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 23 février 1951, et 3° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 23 février 1953 : M. Grèze Georges ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 mai 1946, et sous-brigadier, 3° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 24 février 1953 : M. Bonnet Emile ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 avril 1947, et sous-brigadier, 3° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 24 février 1953 : M. Bouteillo Irénée ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 mars 1947, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 21 août 1951, et 3° échelon du 21 août 1953 : M. Ferrer Joseph ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 décembre 1948, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 25 janvier 1952, et 3° échelon du 25 janvier 1954 : M. Viala André ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 septembre 1949, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 avril 1952, et 3° échelon du 4 avril 1954 : M. Capuano Joseph ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 mai 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 12 juillet 1952, et 3° échelon du 12 juillet 1954 : M. Biancardini Raphaël ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 octobre 1949, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 6 août 1952, et 3° échelon du 6 août 1954 : M. Bocognano Toussaint ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 mai 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 13 août 1952, et 3° échelon du 13 août 1954 : M. Couttet Luc ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1951, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953, et 3° échelon du 4 février 1955 : M. Barnier Robert ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 septembre 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953, et 3° échelon du 4 février 1955 : M. Clave Marcel ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 8 octobre 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953, et 3° échelon du 4 février 1955 : M. Higelin Arthur ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 juillet 1944, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 août 1951, et 3° échelon du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 29 août 1953 : M. Delpoux Gaston ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 novembre 1946, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 12 novembre 1951, et 3° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 12 novembre 1953 : M. Fourmestraux Henri ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 octobre 1947, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 15 janvier 1952, et 3° échelon du 15 janvier 1954 : M. Guiot Armand ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 novembre 1949, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 13 mai 1952, et 3° échelon du 13 mai 1954 : M. Andréucci Antoine ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 juillet 1948, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954,

avec ancienneté du 19 juillet 1952, et 3° échelon du 19 juillet 1954 : M. Alcaraz Guillaume ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 juin 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 2 août 1952, et 3° échelon du 2 août 1954 : M. Escalant Joseph ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1949, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 octobre 1952, et 3° échelon du 4 octobre 1954 : M. Gonzalez Albert ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 avril 1951, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 16 octobre 1952, et 3° échelon du 16 octobre 1954 : M. Peyraud Francisque ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 novembre 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 18 février 1952, et 3° échelon du 18 octobre 1954 : M. Titeux André ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 octobre 1948, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 30 novembre 1952, et 3° échelon du 30 novembre 1954 : M. Orsini Paul ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 février 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 9 janvier 1953, et 3° échelon du 9 janvier 1955 : M. Castell Lucien ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 avril 1951, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 20 janvier 1953, et 3° échelon du 20 janvier 1955 : M. Thiéry Roger ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 février 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 20 juin 1953, et 3° échelon du 20 juin 1955 : M. Saragossi Lucien ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 octobre 1947, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 24 août 1952, et 3° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 24 août 1954 : M. Chalou Paul ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953 et sous-brigadier, 3° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 24 août 1954 : M. Risselin Louis ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 mars 1943, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 25 août 1952, et 3° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 25 août 1954 : M. Eyssartier Yvan ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 février 1944, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 septembre 1952, et 3° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 septembre 1954 : M. Denoual Jean-Baptiste ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 août 1945, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 septembre 1952, et 3° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 septembre 1954 : M. Robert Charles ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 octobre 1944, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 30 octobre 1952, et 3° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 30 octobre 1954 : M. Paul Emile ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 octobre 1950, sous-brigadier, 2° échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 6 juin 1953, et 3° échelon du 6 juin 1955 : M. Faure Henri ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 juin 1952 : M. Codaccioni Antoine ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 août 1952 : M. Jacotot Denis ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 8 octobre 1952 : M. Masse-Bernerad Lucien ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 mars 1953 : M. Calmels Charles ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1951 : M. Witters Albert ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 3 juillet 1953 : M. Tarchier Aimé ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 juin 1951, et *6° échelon* du 14 juillet 1953 : M. Dupuis Roger ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 août 1951, et *6° échelon* du 28 août 1953 : M. Marchand Marcel ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 13 août 1951 : M. Ménard Robert ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 décembre 1951, et *6° échelon* du 2 janvier 1954 : M. Berte Paul ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} février 1954, avec ancienneté du 3 décembre 1953 : M. Bousseau Paul ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 février 1952, et *6° échelon* du 4 février 1954 : M. Madru Gaston ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 février 1952, et *6° échelon* du 21 février 1954 : M. Stenger Armine ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1951, et *6° échelon* du 29 avril 1954 : M. Fischer Robert ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 10 mai 1954, avec ancienneté du 3 avril 1953 : M. Mallet Claude ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 15 mai 1954, avec ancienneté du 14 avril 1953 : M. Egéa Emile ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 31 mai 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Florès Pierre ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 5 juillet 1954, avec ancienneté du 7 juin 1952 : M. Lopez Manuel ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 17 août 1954, avec ancienneté du 23 juillet 1952 : M. Kehl Gabriel ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 juin 1952, et *6° échelon* du 16 septembre 1954 : M. Justidiano Sauveur ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 mai 1952, et *6° échelon* du 5 octobre 1954 : M. Campana Antoine ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 septembre 1952, et *6° échelon* du 30 octobre 1954 : M. Saude Marcel ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952, et *6° échelon* du 4 novembre 1954 : M. Carretéro José ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 9 novembre 1954, avec ancienneté du 19 février 1954 : M. Lallemand Mirello ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 17 janvier 1955, avec ancienneté du 5 avril 1952 : M. Noguéra Marcel ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 18 janvier 1955 : M. Gonzalez Martin ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 4 mai 1955 : M. Rocca Georges ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 9 mai 1955, avec ancienneté du 22 janvier 1955 : M. Betourne Georges ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 mai 1952, et *5° échelon* du 16 septembre 1953 : M. Camors Albert ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 septembre 1952, et *5° échelon* du 10 mars 1954 : M. Léoncini Ange ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 21 septembre 1953, avec ancienneté du 21 décembre 1952, et *5° échelon* du 1^{er} avril 1954 : M. Charbonnier Henri ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 1^{er} avril 1953 et *5° échelon* du 15 avril 1954 : M. Durante René ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 28 juillet 1954, avec ancienneté du 4 décembre 1952 : M. Havart Robert ;

Gardien de la paix, 6° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1948, remis au *3° échelon* du 27 novembre 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1948, *4° échelon* du 27 novembre 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1952, et *5° échelon* du 3 septembre 1954 : M. Guilhot Georges ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 23 février 1954 : M. Gri Albert ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 29 septembre 1953, avec ancienneté du 20 août 1953, et *5° échelon* du 25 septembre 1954 : M. Sanchez Joseph ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 27 août 1954 : M. Bordes Raymond ;

Gardien de la paix, 5° échelon du 25 octobre 1954, avec ancienneté du 17 octobre 1953 : M. Riéra Michel ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 1^{er} avril 1953 et *5° échelon* du 6 novembre 1954 : M. Ségura Antoine ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 25 septembre 1953, avec ancienneté du 25 juillet 1953, et *5° échelon* du 9 novembre 1954 : M. Carles Aubert ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 1^{er} avril 1953 et *5° échelon* du 9 décembre 1954 : M. Castellon Max ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 6 novembre 1953 et *5° échelon* du 15 février 1955 : M. Vincensini Fernand ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et *5° échelon* du 6 mars 1955 : M. Azéma Louis ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 mars 1953, et *5° échelon* du 27 mai 1955 : M. Jasse Georges ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 29 septembre 1953 et *5° échelon* du 10 juillet 1955 : M. Cortès Antoine ;

Gardien de la paix, 4° échelon du 24 septembre 1953 : M. Vacca Dominique ;

Gardien de la paix, 3° échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 janvier 1952, et *4° échelon* du 25 janvier 1954 : M. Castellani Ignace ;

Gardiens de la paix, 4° échelon :

Du 1^{er} février 1954 : MM. Hernandez Emmanuel et Vergne André ;

Du 12 avril 1954 : MM. Filippi Jean-Baptiste et Piffeteau Eugène ;

Du 10 mai 1954 : M. Matéo Alphonse ;

Du 10 mai 1954, avec ancienneté du 28 décembre 1953 : M. Mougeot Jules ;

Du 17 mai 1954 : M. Simonetti Auguste ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Tonnerieux Jean ;

Du 5 juillet 1954 : M. Camus Raymond ;

Du 19 juillet 1954 : MM. Delanque Albert, Goumand Henri et Martinez Damier ;

Gardiens de la paix, 4° échelon :

Du 17 août 1954 : M. Gaillard René ;

Du 19 août 1954 : M. Rigobert Roger ;

Gardien de la paix, 3° échelon du 1^{er} avril 1953 et *4° échelon* du 24 août 1954 : M. Anton Joachim ;

Gardiens de la paix, 4° échelon :

Du 13 septembre 1954 : M. Hernani Boris ;

Du 18 septembre 1954 : M. Gérés Guy ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Rousseau René ;

Du 27 décembre 1954 : M. Lanot Emile ;

Du 11 janvier 1955 : M. Lème Jean ;

Du 10 février 1955 : M. Salvagniac Bernard ;

Du 18 mai 1955, avec ancienneté du 15 juin 1954 : M. Quessada Noël ;

Du 23 mai 1955 : M. Marquès Marcel ;

Du 27 juin 1955 : M. Amoros Emile ;

Gardiens de la paix, 3° échelon :

Du 6 janvier 1954 : M. Delprat Fernand ;

Du 12 avril 1954 : M. Luiggi Toussaint ;

Du 9 mai 1954 : M. Mercadier Robert ;

Du 25 novembre 1954 : M. Raspaut Michel ;

Du 9 mai 1955 : M. Davo Raymond ;

Agent spécial expéditionnaire de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1951, et agent spécial expéditionnaire hors classe du 11 avril 1954 : M. Guillard Henri.

(Arrêtés des 15, 17 et 31 janvier 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont nommés, en application des dispositions des articles 14, 1^o, et 20 du décret du 13 avril 1957, avec effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957, du 1^{er} août 1956 :

Attaché d'administration de 3^e classe, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Ben Messaoud Omar, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon ;

Attaché d'administration de 3^e classe, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Chiama Barthélemy, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Attachée d'administration de 3^e classe, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Despontin Colette, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon ;

Attaché d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 22 mai 1956 : M. Gomila Jean, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon ;

Attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon, avec ancienneté du 9 mai 1956 : M. Rossi Joseph, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon.

(Arrêtés du 16 mai 1957.)

Est reclassé pour ordre, dans les conditions et aux dates ci-après, sous-chef de bureau de 3^e classe (indice 340) du 1^{er} décembre 1953, sous-chef de bureau de 2^e classe (indice 375) du 12 juillet 1954 et chef de bureau de 3^e classe (indice 440) du 1^{er} janvier 1956 : M. Champion Norbert, administrateur civil à l'administration centrale du ministère français des affaires économiques et financières à Paris, en service détaché au Maroc. (Arrêté du 17 mai 1957.)

Est intégré dans le cadre des secrétaires d'administration du 1^{er} mai 1956 (en application des dispositions du 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 11 juin 1951) et nommé à la même date secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon : M. Laporte Maurice, commis chef de groupe de 2^e classe (indice 246). (Arrêté du 16 avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances :

Du 15 février 1957 : M. Andréani André, commis chef de groupe hors classe ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Cornu Louis, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Fassi Madeleine, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Du 15 février 1957 : M. Benhamou Roger, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Son Alice, commis principal de 3^e classe ;

Du 15 février 1957 : M. Bragoni Joseph, commis de 1^{re} classe ;

Du 15 février 1957 : M^{me} Johanny Jeanne, commis de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mai 1957 :

M^{me} Demoulin Marthe, commis de 3^e classe ;

M^{me} Boureau Denise, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (standardiste) ;

M^{lle} Cohen Rosiane, perforeuse-vérifieuse de 6^e classe ;

M^{me} Sambuq Racheline, perforeuse-vérifieuse, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} avril 1957 : M^{me} Salas Thérèse, sténodactylographe de 6^e classe ;

Du 15 février 1957 : M^{me} Hugon Yolande, dame employée de 6^e classe ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Salomon Fernande, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêtés du 9 mai 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Cadoret Odette, contrôleur, 4^e échelon du service des perceptions. (Arrêté du 29 avril 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 1^{er} juillet 1957 : M. Barthélemy Maurice, inspecteur hors classe des impôts urbains. (Arrêté du 13 mai 1957.)

Est titularisé et nommé commis de 3^e classe des impôts du 26 décembre 1956, reclassé au même grade du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 6 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 20 jours) : M. Gille Robert, commis stagiaire. (Arrêté du 9 avril 1957.)

Est promu chef de bureau de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon (indice 525) du 1^{er} mars 1955 : M. Bourgade René, chef de bureau hors classe (indice 500). (Arrêté du 11 avril 1957.)

Est reclassé, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1952 (traitement) et du 4 août 1951 (ancienneté), secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon du 4 août 1953 et secrétaire d'administration principal, 2^e échelon (indice 335) du 4 août 1955 (majoration pour services militaires : 4 mois 27 jours) : M. Blanchard Raymond, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon. (Arrêté du 6 avril 1957.)

Sont promus :

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} mai 1956 : M. Tallon William, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Augereau Viviane, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés du 16 avril 1957.)

Est intégrée dans le cadre des commis, en application des dispositions de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953, et nommée commis de 2^e classe du 26 décembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Basset Françoise, dame employée de 2^e classe ;

Est intégrée dans le cadre des commis, en application des dispositions de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953, et nommée commis de 2^e classe du 26 décembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Sabatier Madeleine, dactylographe, 5^e échelon.

(Arrêtés du 16 avril 1957.)

Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration du 1^{er} mai 1956, en application des dispositions du 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 11 juin 1951, et nommés au 1^{er} échelon de la 2^e classe de ce grade (indice 205) du 1^{er} mai 1956 (traitement et ancienneté) :

M. Castillo François, commis principal de 2^e classe ;

M^{me} Fagnou Jeanne, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés du 16 avril 1957.)

Sont rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances

Du 1^{er} mars 1957 : M. Battle José, administrateur civil de 1^{re} classe, 3^e échelon (indice 600), réintégré dans son administration d'origine ;

Du 1^{er} avril 1957 : M^{me} Bras Jeanne, dactylographe, 3^e échelon, remise à la disposition du Gouvernement français.

(Arrêtés des 4 mars et 20 avril 1957.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Sont titularisés :

Agent technique de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955, reclassée *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 16 mai 1953 (bonification pour services civils : 11 ans 5 mois 15 jours), et promue *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Raida Gabrielle ;

Agent technique de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955, reclassée *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 (bonification pour services militaires : 8 ans 1 mois), et promue *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Jonas Mathilde ;

Agent technique de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955, reclassé *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 15 avril 1953 (bonifications pour services militaires : 3 ans 2 mois 16 jours, et pour services civils : 4 ans 10 mois), et promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M. Raulin Camille ;

Agent technique de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1955, reclassé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 16 août 1953 (bonifications pour services militaires : 1 an 9 mois 21 jours, et pour services civils : 3 ans 9 mois 24 jours et promu *agent technique de 1^{re} classe* du 16 février 1956 : M. Trupin Guy ;

Agent technique de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1955, reclassé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services civils : 5 ans 11 mois), et promu *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Kaddour ben Tahar,

agents techniques de 3^e classe stagiaires.

(Arrêtés du 6 décembre 1956.)

Est nommée *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1955 et reclassée *agent technique principal de classe exceptionnelle*, après 3 ans du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 (bonification pour services civils : 25 ans 5 mois) : M^{me} Navarro Andréa ;

Est nommé *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1955 et reclassé *agent technique principal de classe exceptionnelle*, après 3 ans du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 29 décembre 1952 (bonifications pour services militaires : 8 ans 1 mois 15 jours, et pour services civils : 17 ans 8 mois 17 jours) : M. Louchart Xavier ;

Est nommé *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1955 et reclassé *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 18 mai 1955 (bonifications pour services militaires et majoration : 2 ans 8 mois 22 jours, et pour services civils : 9 ans 2 mois 21 jours) : M. Deiller Christian.

(Arrêtés du 6 décembre 1956 modifiant les arrêtés du 7 novembre 1955.)

Est nommé *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1955 et reclassé *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 17 septembre 1955 (bonifications pour services militaires : 11 mois 4 jours, et pour services civils : 8 ans 3 mois 10 jours) : M. Rigau Albert ;

Est nommé *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1955 et reclassé *agent technique principal de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 (bonifications et majoration pour services militaires : 7 ans 9 jours, et pour services civils : 9 ans 2 mois 22 jours), et promu *agent technique principal hors classe* du 1^{er} mars 1956 : M. Maurin Léon.

(Arrêtés du 6 décembre 1956 modifiant les arrêtés du 7 décembre 1955.)

Est promu *ingénieur des mines de 3^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1955 : M. Sore Jean-Claude, *ingénieur des mines de 3^e classe, 2^e échelon*, (Décret du 16 mars 1957.)

M. Le Borgne de Boistriou Jean, administrateur en chef de 2^e classe de l'inscription maritime (indice 450) détaché au Maroc, est nommé définitivement en la même qualité au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie (sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes) du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 11 avril 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur du commerce et de l'industrie de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 20 septembre 1952, *inspecteur de 2^e classe* du 20 septembre 1954 et *inspecteur principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 20 octobre 1954 : M. Lebasclé Marcel (arrêté du 6 mars 1957) ;

Inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie de 2^e classe du 6 février 1952, *inspecteur de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 6 février 1953, et promu *inspecteur de 3^e classe* du 6 février 1955 : M. Rougier Henri (arrêté du 3 avril 1957 modifiant l'arrêté du 9 mai 1956).

Est reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954, *inspecteur adjoint de 4^e classe du service des métiers et arts marocains* du 25 mars 1955, avec ancienneté du 12 juillet 1953 : M. Batier Marcel. (Arrêté du 2 mars 1957.)

Est nommé *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945, promu *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1948, *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1951 et *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Toua Moktar. (Arrêté du 22 février 1957 modifiant les arrêtés des 2 août, 21 décembre 1949, 22 octobre 1952 et 30 septembre 1955.)



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est titularisé et nommé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 7 juin 1952 : M. Lahraoui M'Barek, *chaouch temporaire*. (Arrêté du 24 juillet 1956.)

Est nommé *commis chef de groupe de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Vergé Yves, *commis principal hors classe*. (Arrêté du 6 mai 1957.)

Sont promus :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Abdallah ben Fdal ben Abdelhadi, *sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon* ;

Du 1^{er} juin 1956 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Louaraki Jilali, *sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Fouqar Mohamed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Ahmed ben Saïd Soussi, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. El Hocine ben Mohamed ben Brahim, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Lahsaïen Saïd, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Mouimi Moussa, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés des 26 décembre 1956, 11, 16, 23 janvier et 13 février 1957.)

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 6 mars 1957 : M. Lopez Jean-Pierre, commis de 3^e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 4 mai 1957.)

Sont réintégrés dans leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Sebach Voëgelin Georges, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Lavergne Maurice, ingénieur principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 16 et 17 avril 1957.)

Sont promus *commis principaux de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) (indice 230)* :

Du 13 février 1957 : M. Munoz Joseph ;

Du 25 mars 1957 : M. Mozziconacci Jean,

commis principaux de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans).

(Arrêtés des 13 mars et 2 avril 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *agent public hors catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 7 décembre 1952, et promu au 5^e échelon du 7 juillet 1955 : M. Coyault René, agent public hors catégorie, 3^e échelon. (Arrêté du 11 février 1957.)

Est dispensé du stage, titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1955 : M. Benhamou Abraham, commis stagiaire. (Arrêté du 5 février 1957.)

Est nommé directement, sur titre, *sous-lieutenant de port de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} mars 1954, et promu *sous-lieutenant de port de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1956 : M. Cointrel Jean, sous-lieutenant de port journalier. (Arrêté du 28 décembre 1956.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} février 1957 : M. Camilleri Armand, *conducteur de chantier de 2^e classe*. (Arrêté du 10 avril 1957.)

Est dispensé de stage, titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 18 février 1956 : M. Estival Jacques, commis stagiaire. (Arrêté du 13 mars 1957.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 31 janvier 1957 : M. Chante René, ingénieur principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 2 janvier 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Brun Claude, adjoint technique stagiaire ;

Agent technique de 2^e classe du 5 mai 1956 : M. de Torres Bernard, agent technique stagiaire.

(Arrêtés des 21 mars et 18 avril 1957.)

Sont promus :

Agent technique principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1956 : M. Mallaroni Antoine, agent technique principal de 3^e classe ;

Agent technique principal de 3^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Bonnin Roger, agent technique de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 26 et 29 avril 1957.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} juillet 1957 : M. Moschetti Albert, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe. (Arrêté du 17 avril 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} juin 1957 : M. Finestra André, adjoint technique de 2^e classe. (Arrêté du 3 mai 1957.)

Sont promus :

Agent technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Dauphin Jean, agent technique principal de 2^e classe ;

Agent technique principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Sire François, agent technique de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 22 et 27 mars 1957.)

Est réintégré dans les cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} août 1956 : M. Sénési Émile, ingénieur principal de 1^{re} classe, placé en service détaché pour servir au Maroc. (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} avril 1957 : M. Guattelli Pierre, agent technique principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 5 mars 1957.)

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 7 avril 1957 : M. Vaillant Pierre, agent technique principal de 3^e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 27 mars 1957.)

Est dispensé du stage et nommé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1955 : M. Walger Léon, agent technique stagiaire. (Arrêté du 29 décembre 1956.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} juin 1957 :

M. Siauvaud Roger, contrôleur principal hors classe des transports et de la circulation routière ;

M. Martin Marcel, contrôleur principal de 1^{re} classe des transports et de la circulation routière ;

M. Auzon André, contrôleur de 1^{re} classe des transports et de la circulation routière ;

M. Arnoux René, contrôleur de 2^e classe des transports et de la circulation routière ;

M. Ambrosi Pascal, contrôleur principal de 1^{re} classe des transports et de la circulation routière ;

MM. Ponsich Gérard, Le Guern Arsène et Christol Aimé, contrôleurs principaux de 2^e classe des transports et de la circulation routière.

(Arrêtés des 3 et 4 mai 1957.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon (chef de barcasse raïss) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M. Rhezali Mhammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (personnel de nettoyage) du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 12 mars 1953 :
M. El Khmal Najem ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre non spécialisé) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 :
M. Belhat Ahmed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 30 mars, 19 juin et 9 août 1956.)



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est rayé des cadres du ministère du travail et des questions sociales du 1^{er} juillet 1956 : M. Drissi Othman, contrôleur adjoint du travail de 7^e classe, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 26 avril 1957.)

Est rayé des cadres du ministère du travail et des questions sociales du 1^{er} mai 1957 : M. Belkora Abdelkrim, contrôleur adjoint du travail stagiaire. (Arrêté du 1^{er} avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère du travail et des questions sociales :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Néri Ange-Marie, contrôleur du travail de 4^e classe ;

Du 1^{er} juin 1957 :

- M. Le Nen Louis, inspecteur principal du travail ;
- M. Bent Gérard, inspecteur du travail hors classe, 2^e échelon ;
- M. Bernard Raymond, contrôleur du travail de 4^e classe ;
- M. Rol Jean, contrôleur adjoint du travail de 4^e classe ;
- M. Joannot André, contrôleur adjoint du travail de 5^e classe ;
- M. Malick Yves, contrôleur adjoint du travail de 7^e classe ;
- M. Mariotti Pierre, contrôleur adjoint du travail de 8^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

M. Ronxin Maurice, inspecteur du travail hors classe, 2^e échelon ;

M. Lucchini Jacques, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 10 juillet 1957 : M. Doublet Pierre, contrôleur adjoint du travail de 8^e classe ;

Du 16 juillet 1957 :

M. Grossemy Armand, inspecteur principal du travail ;
M. Vincentelli Vincent, inspecteur du travail hors classe, 2^e échelon ;

M. Simoni Antoine, contrôleur du travail de 5^e classe ;

M. Bellavigna Jacques, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

M. Davalan Lucien, inspecteur divisionnaire adjoint du travail de classe exceptionnelle ;

M. Sagniez Maurice, inspecteur divisionnaire adjoint du travail de 1^{re} classe ;

M. Fontanel Roger, inspecteur du travail hors classe, 2^e échelon ;

M. Florès Lucien, inspecteur du travail hors classe, 1^{er} échelon ;

M^{me} Serignat Yvonne, inspectrice du travail hors classe, 1^{er} échelon ;

M. Maumus Gérard, contrôleur du travail de 3^e classe ;

M. Gagnaire Pierre, contrôleur du travail de 5^e classe ;

M. Mariotti Maurice, contrôleur du travail de 5^e classe ;

M. Milland Jean-Claude, contrôleur du travail de 5^e classe ;

M^{me} Charpentier Marie-Thérèse, contrôleur adjoint du travail de 6^e classe ;

M. Serignat Jean, contrôleur adjoint du travail de 6^e classe ;
M. Sireix Alfred, contrôleur adjoint du travail de 6^e classe ;
M^{me} Dumartin Yvette, contrôleur adjoint du travail de 8^e classe ;
M. Francisci Charles, contrôleur adjoint du travail de 8^e classe.
(Arrêtés du 23 mai 1957.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} mai 1957 : M. Jacquy Pierre, ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon. (Arrêté du 9 avril 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 :

Moniteurs agricoles de 9^e classe :

Du 30 mai 1956 : M. Le Guillou François ;

Du 28 mai 1956 : M. Vidal Georges ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 5 mai 1955 : M. Duparc Jacques ;

Avec ancienneté du 27 avril 1955 : M. Rondeau Pierre ;

Avec ancienneté du 28 avril 1955 : M. Vidal Jacques ;

Du 15 juillet 1955, avec ancienneté du 15 janvier 1955 : M. Coustans Paul ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 3 janvier 1955 : M. Guinet Max ;

Avec ancienneté du 11 février 1955 : M. Moutardier Paul ;

Du 30 mai 1956 : M. Foissier Raoul,

moniteurs agricoles de 9^e classe ;

Agent d'élevage de 6^e classe du 16 novembre 1955, avec ancienneté du 15 janvier 1955 : M. Benjoan Robert, agent d'élevage de 7^e classe.

(Arrêtés des 15 mars et 4 avril 1957.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 16 février 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953, et promue au 3^e échelon du 1^{er} août 1956 : M^{lle} Zacharie Gabrielle, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 15 mars 1957.)

Sont nommés, après examen professionnel, agents d'élevage de 7^e classe du 1^{er} février 1957 :

M. Saïd Bendine ben Bahous, infirmier-vétérinaire de 4^e classe ;

M. Amazzal Omar, infirmier-vétérinaire hors classe.

(Arrêtés du 4 avril 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 15 mars 1957 : M. Nedjar Meyer, commis de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Rosello Elise, dactylographe, 2^e échelon ;

Du 15 mai 1957 : M^{me} Ganancia Colette, dame employée de 6^e classe ;

Du 1^{er} juin 1957 :

M. Canicio Victor, agent d'élevage de 7^e classe ;

M^{lle} Larroque Nicole, sténodactylographe de 7^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Boichard Léopold, commis de 2^e classe ;

Du 15 juillet 1957 : M. Lemoine de Forges Jean-Marie, professeur de 2^e classe.

(Arrêtés des 12, 24 et 26 avril 1957.)

Sont nommés, après examen professionnel, *agents d'élevage de 7^e classe* du 1^{er} février 1957 :

- M. Esnami Hassan, infirmier-vétérinaire de 4^e classe ;
 - M. Abdellah ben Si Biualem, infirmier-vétérinaire hors classe.
- (Arrêtés du 4 avril 1957.)

Est reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1924, 4 décembre 1954 et de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent d'élevage de 4^e classe* du 16 novembre 1955, avec ancienneté du 5 juillet 1954 : M. Marceau Louis, agent d'élevage de 7^e classe. (Arrêté du 15 mars 1957.)

Sont nommés *inspecteurs régionaux de la modernisation rurale* :

Du 1^{er} avril 1956 :

- M. Thami Ammar, ingénieur des services agricoles, 3^e échelon, pour la région de Marrakech ;
- M. Brick Mohamed, ingénieur des services agricoles, 1^{er} échelon, pour la région de Meknès ;
- M. Messaoudi Mohamed, ingénieur des travaux agricoles, 3^e échelon, pour la région de Fès ;
- M. Boudiaf Abdelkader, ingénieur des travaux agricoles, 4^e échelon, pour la région d'Agadir ;
- M. El Ghorfi Nor Ahmed, chimiste de 6^e classe, pour la région de Casablanca ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Sbihi Abdelhadi, inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture, pour la région de Rabat ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Gharbi Moktar, inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture, pour la région d'Oujda.

(Décrets des 2, 3 et 4 mars 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Piard Georges, commis de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

M. Arcis André, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

- M. Henry Yves, ingénieur stagiaire des services agricoles ;
- M. Bleuze Louis, agent d'élevage hors classe, 2^e échelon ;
- M^{lle} Couraud Marie-Claire, sténodactylographe de 6^e classe ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Coindre Jean-François, inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, 3^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Rigal René, inspecteur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 3^e classe.

(Arrêtés des 28 janvier, 19, 26 et 30 avril 1957.)

Sont nommés dans les cadres d'agents titulaires de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, en application du décret du 9 mars 1957 :

Du 1^{er} juin 1955 :

Chef de bureau de classe normale, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Plessis Lucien ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 22 octobre 1953 : M. Maitrehenri Étienne ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 7^e échelon : M. Bidaud Jacques ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 6^e échelon, avec ancienneté du 15 août 1953 : M^{lle} Assayag Annette ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 17 novembre 1953 : M. Amiel Charles ;

Avec ancienneté du 22 mai 1954 : M. Dubois René ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 28 septembre 1953 : M. El Fassi Marc ;

Avec ancienneté du 22 février 1955 : M. Gabarrou Jean-Yves ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 3 mars 1954 : M. Virelizier Gérard ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M. Nasri Mohamed ;

Commis principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Ledocte Arnould ;

Commis principal de 3^e classe, avec ancienneté du 20 juillet 1953 : M. Martinaud Pierre ;

Commis de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Fournier Louis ;

Avec ancienneté du 16 février 1954 : M^{lle} Rocchi Angèle ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M^{me} Garcin Simone ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 24 mars 1955 : M. Barrientos Albert ;

Commis de 3^e classe :

Avec ancienneté du 10 mars 1953 : M^{lle} Rigaud Jeanne ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M^{lle} Borde Jacqueline et M^{me} Woisard Marie-Louise ;

Avec ancienneté du 16 novembre 1953 : M^{lle} Buisson Jeanne ;

Avec ancienneté du 23 février 1954 : M^{me} Pais Jeanne ;

Avec ancienneté du 19 décembre 1954 : M^{me} Collét Gisèle ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (téléphoniste-standardiste), avec ancienneté du 10 janvier 1954 : M^{me} Chevalier Andrée ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 5 février 1953 : M^{me} Fragnet Liliane ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon :

Avec ancienneté du 7 novembre 1954 : M. Aboulouafa Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. El Khomri Mohamed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Benkoulouche Ahmed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 : M. Chemlali M'Bark ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 14 décembre 1953 : M. Elbaz Aomar ;

Chaouchs de 2^e classe :

Avec ancienneté du 13 juin 1952 : M. Benkhdim Ahmed ;

Avec ancienneté du 7 octobre 1952 : M. Akli Mohamed ;

Avec ancienneté du 21 mars 1955 : M. Kouyis Allal ;

Chaouchs de 3^e classe :

Avec ancienneté du 22 décembre 1952 : M. Matrouh Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 : MM. Belmokhtar Mohamed et El Bachri Bouazza ;

Avec ancienneté du 18 mars 1953 : M. Asmari Mokhtar ;

Avec ancienneté du 19 août 1953 : M. Benchtia Mohamed ;

Avec ancienneté du 23 avril 1954 : M. Mekroub Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M. Merouane Mohamed ;

Chaouchs de 4^e classe :

Avec ancienneté du 10 mai 1952 : M. Mabout Lahcèn ;

Avec ancienneté du 12 novembre 1952 : M. Bousloum Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. El Hamani Omar ;

Avec ancienneté du 13 juin 1953 : M. Maktoub Rahal ;

Avec ancienneté du 27 novembre 1953 : M. Zraïdi Lahoucine ;

Chaouchs de 5^e classe :

Avec ancienneté du 26 décembre 1953 : M. Lazaar Mohamed ;

Avec ancienneté du 13 août 1954 : M. Ouzgui Embark ;

Chaouchs de 7^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. Quilabah Mohamed ;

Avec ancienneté du 8 avril 1953 : M. Yacor Moussa ;

Chaouch de 8^e classe, avec ancienneté du 30 mars 1953 : M. Ebbadeh Mohamed ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 6 juin 1955, avec ancienneté du 6 décembre 1952 : M^{me} Zernheld Adrienne ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 19 juin 1955, avec ancienneté du 19 juin 1954 : M^{lle} Blot Paule ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 2^e échelon du 17 juillet 1955, avec ancienneté du 22 avril 1953 : M. Couprie Bernard ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 17 août 1955, avec ancienneté du 10 mai 1955 : M^{lle} Loublier Anne-Marie ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 15 septembre 1955, avec ancienneté du 8 janvier 1953 : M^{me} Torrégrossa Roberte ;

Commis de 3^e classe du 9 octobre 1955, avec ancienneté du 24 mars 1955 : M^{me} Garcia Josiane ;

Commis de 3^e classe du 11 octobre 1955, avec ancienneté du 11 octobre 1954 : M^{me} Moreau Odette ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 16 septembre 1953 : M^{me} Bouteille Bernande ;

Chaouch de 8^e classe du 3 janvier 1956, avec ancienneté du 3 janvier 1955 : M. Boudhala Hamou ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 5 janvier 1956, avec ancienneté du 5 janvier 1955 : M^{me} Russo Elisabeth ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 9 janvier 1956, avec ancienneté du 9 décembre 1953 : M^{lle} Poppa Armande ;

Commis de 3^e classe du 8 avril 1956, avec ancienneté du 8 avril 1955 : M^{lle} Stambach Andrée ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 9 avril 1956 : M^{me} Hainaut Jacqueline ;

Chaouch de 8^e classe du 20 juin 1956, avec ancienneté du 20 juin 1955 : M. Khorbati Abdallah ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Henin Paulette ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 2 juillet 1956, avec ancienneté du 2 juillet 1955 : M^{me} André Huguette ;

Commis principal de 3^e classe du 9 juillet 1956, avec ancienneté du 17 décembre 1954 : El Mrini Ahmed ;

Commis de 3^e classe, du 15 septembre 1956, avec ancienneté du 15 juillet 1954 : M. Bendriss Zaïri Mohamed ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon du 8 octobre 1956, avec ancienneté du 15 juillet 1956 : M. Dinia Ahmed ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 2 novembre 1956, avec ancienneté du 24 mai 1955 : M^{lle} Demoulin Suzanne ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Gendre Georgette ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. El Bied Abdelhamid ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} février 1957, avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M. Kabbadj Abdelaziz ;

Dame employée de 7^e classe du 13 février 1957, avec ancienneté du 13 février 1956 : M^{lle} Pieri Simone ;

Chaouch de 8^e classe du 20 février 1957, avec ancienneté du 20 février 1956 : M. Essaine el Ayachi ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 3^e échelon du 21 mars 1957, avec ancienneté du 24 mai 1956 : M. Bernoussi Abdesslem.

Du 1^{er} juin 1955 :

Chef de bureau de classe normale, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Dambax Jules ;

Chef de bureau de classe normale, 1^{er} échelon : M^{me} Rozier Suzanne ;

Sous-chefs de bureau de classe normale, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : MM. Raynaud Jean et Yovanovitch Michel ;

Inspecteur principal de classe exceptionnelle, 3^e échelon : M. Treulle Jean ;

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : MM. Guiot Maurice, Perrin André et Piesse François ;

Inspecteur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon : M. Boulard Marceau ;

Inspecteurs principaux de classe normale, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. Bachelet André ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : M. Buoncristiani André ;

Inspecteur principal de classe normale, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : M. Degand Maurice ;

Inspecteurs de classe normale, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Rigal René ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Grégoire Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M. Lévy-Soussan Mardochée ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Monnier Jacques ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Moulin Fernand ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M. Pasquet Robert ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 3^e échelon : M. Delbruck Robert ;

Contrôleurs principaux de classe normale, 3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. Morand Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Sourice Georges ;

Chef de section, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Benzakour Driss ;

Chef de section, 3^e échelon, avec ancienneté du 22 octobre 1954 : M. Enderlin Marcel ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1954 : M. Teboul Isaac ;

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 6 février 1954 : M. Lévy-Provençal ;

Avec ancienneté du 22 février 1954 : M. Ségura Jean ;

Avec ancienneté du 22 janvier 1955 : M. Pernot André ;

Avec ancienneté du 16 mars 1955 : M. Soufyani Ahmed ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 6^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : MM. Charlemagne Roland et Dambax Marcel ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Verdier Jacques ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon, avec ancienneté du 4 mai 1953 : M. Baeza Roger ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 13 juillet 1953 : M^{me} Gambaro Catherine ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Nouara Salah ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Robert Lucile ;

Commis chef de groupe de 4^e classe : M. Augeraud Hector ;

Commis principaux de classe exceptionnelle avant 3 ans :

Avec ancienneté du 29 octobre 1952 : M^{me} Marchi Solange ;

Avec ancienneté du 7 octobre 1953 : M. Grimaud Pierre ;

Avec ancienneté du 22 août 1954 : M. Cardin Pierre ;

Avec ancienneté du 27 février 1955 : M. Noury Georges ;

Avec ancienneté du 21 mai 1955 : M. Lopez Vincent ;

Commis principaux hors classe :

Avec ancienneté du 4 septembre 1953 : M. Henin Georges ;

Avec ancienneté du 17 juin 1954 : M. Rizzo Dante ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M^{me} Marodon Antoinette ;

Avec ancienneté du 10 mai 1955 : M. Dupin de la Guérivière ;

Commis principaux de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 9 janvier 1953 : M. Chouati Ahmed ;

Avec ancienneté du 11 février 1953 : M^{me} Besset Lucile ;

Avec ancienneté du 18 avril 1953 : M^{me} Malka Rosette ;

Avec ancienneté du 3 mai 1953 : M. Lagache Jean-Baptiste ;

Avec ancienneté du 21 novembre 1953 : M. Segura Roger ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Bessière Christian ;

Commis principal de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Baeza Yvonne ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 29 novembre 1954 :
M^{lle} Foulon Janine ;

Dactylographe, 6^e échelon, avec ancienneté du 28 décembre 1954 :
M^{lle} Céleste Fernande ;

Sous-agent public (chauffeur) de 1^{re} catégorie, 8^e échelon, avec
ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Taleb Lahcèn ;

Chef chaouch de 2^e classe, avec ancienneté du 24 septembre 1952 :
M. Raada Saïd ;

Chaouch de 1^{re} classe, avec ancienneté du 4 mai 1955 : M. Hacha-
mi Mohamed ;

Chaouchs de 2^e classe :

Avec ancienneté du 15 juillet 1952 : M. Rahmouni Salah ;

Avec ancienneté du 26 septembre 1952 : M. Zahraoui Mohamed ;

Avec ancienneté du 21 février 1954 : M. El Bouhali Mohamed ;

Chef de bureau de classe normale, 1^{er} échelon, du 1^{er} septembre
1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. Bousselham Mohamed.

(Arrêtés du 31 mai 1957.)

Est nommée *commis de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1956, avec
ancienneté du 1^{er} août 1955 : M^{lle} Coulomb Albine, dame employée
de 2^e classe. (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1924
et 4 décembre 1954, *inspecteur adjoint de la répression des fraudes*,
5^e échelon du 8 février 1957, avec ancienneté du 15 janvier 1956 :
M. Baruteaud Jean, inspecteur adjoint de la répression des fraudes,
1^{er} échelon. (Arrêté du 8 février 1957.)

Est promue *commis chef de groupe de 2^e classe* du 1^{er} décembre
1956 : M^{lle} Susini Sébastienne, commis principal de classe excep-
tionnelle. (Arrêté du 4 juin 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés
des cadres du ministère de l'agriculture à compter du :

1^{er} mai 1957 :

M. Stef Michel, moniteur agricole de 8^e classe ;

M^{lle} Stef Monique, dactylographe, 3^e échelon ;

1^{er} juillet 1957 :

M. Lafitte-Émile, agent d'élevage de 1^{re} classe ;

M. Vergoignan François, moniteur agricole de 5^e classe ;

1^{er} août 1957 : M. Labarrère Léopold, agent d'élevage de 6^e classe.

(Arrêtés des 13 et 18 avril 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et
rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} juillet 1957 :
M. Calvet Gérard, ingénieur des services agricoles. (Arrêté du
4 avril 1957.)

Est nommé, après examen professionnel, *moniteur agricole*
stagiaire du 1^{er} février 1957 : M. Aachour Homar, élève moniteur.
(Arrêté du 22 mars 1957.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Est remis à la disposition de son administration d'origine et
rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale (division de
la jeunesse et des sports) du 1^{er} juillet 1957 : M. Durbas Maurice,
inspecteur de 1^{re} classe de la jeunesse et des sports, relevant du
ministère français de l'éducation nationale, en service détaché au
Maroc en qualité d'inspecteur principal de 1^{re} classe. (Arrêté du
6 avril 1957.)

Sont nommés :

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} novembre 1953, avec 9 mois d'an-
cienneté : M^{lle} Bro Marie-Anne ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} novembre 1952, avec 6 ans 5 jours
d'ancienneté, promue à la 3^e classe du 1^{er} novembre 1952 et à la
2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M^{lle} Fournon Aimée ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 3 ans 9 mois
d'ancienneté, et promue à la 5^e classe à la même date : M^{lle} Mora
Marie-Colette ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} mai 1956 : M. Reynal Michel ;

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} juin 1956, avec 1 an 9 mois
d'ancienneté : M^{lle} Rosmann Dolorès ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeurs licenciés ou certifiés :

8^e échelon, avec 8 mois 10 jours d'ancienneté : M^{lle} Gouin Mar-
the ;

1^{er} échelon, avec 3 ans d'ancienneté : M. Etchepare Jacques ;

Professeur technique adjoint, 1^{er} échelon : M. Martin Robert ;

Surveillant général, 3^e échelon, avec 2 ans 6 mois 8 jours d'an-
cienneté : M. Espagnet Pierre ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants de 6^e classe (2^e ordre) :

Avec 2 ans 11 mois 23 jours d'ancienneté : M^{lle} Tarazona Nicole ;

Sans ancienneté : MM. Blisson André, Bour René, M^{lle} Barri-
tault Simone, Colomb Claudé, Mallet Yvette, Mas Suzanne et Her-
rou Germaine ;

Instituteur et institutrices de 6^e classe : M. Fagot Pierre,
M^{lle} Tromp Marcelle, Lesueur Éveline, Navas Simone, Montagne
Marthe et Lanta Andrée ;

Institutrices stagiaires : M^{lle} Revol Élisabeth et Locca Michelle ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier :
MM. Belhouchath Mohamed Jamaldine, Martres Robert, Mekouar
Mohammed, Taamma Mohammed, Hadjar Amer, Grimaldi d'Esdra
Joseph, Bouch Mohamed, Abouelyzza Tahar, Bekheddouma Abdi
Kouider, Kettaby Salah, Zitouni Mohammed ; M^{lle} de Boussiers
Marcelle, Méla Marie-Jeanne et Martin Paule ;

*Maîtres et maîtresses de travaux manuels de 6^e classe (2^e caté-
gorie)* : MM. Rafkaoui Allal Ahmed, Fouet Jean, Bentata Mohamed et
Bougriane Ahmed ; M^{lle} Boucher Éliane, Granet Solange et Lahjouji
Malika ;

Mouderrés stagiaires des classes primaires : MM. Didi Moham-
med, Iben Khayat Zouggari Mohammed, Belrhazi Mohammed,
Chbouki Mohammed Bouazza, Bennani Mohammed Bensalem,
Sefrioui-Moudine Mohammed et Khatib Brahim ;

Moniteurs de 5^e classe :

Avec 3 ans 4 mois 20 jours d'ancienneté : M. Dehbi el Houssaïn ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. El Mghari Tabib Moulay
Ahmed ;

Avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Snini Mohamed ;

Moniteurs stagiaires : MM. Khalfi Abdelak, Addi el Houssaïne,
Messaoudi Driss, Wahby Mohamed ben M'Hamed, Elmalki Abdellah,
Hoummada Ahmed et Aziz Omar ;

Adjointe des services économiques stagiaire du 1^{er} novembre
1956 : M^{lle} Le Baron Marcelle ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 13 novembre 1956 : M. Reig
Daniel.

(Arrêtés des 5, 24 septembre, 4 octobre 1956, 12, 15, 25, 27,
31 janvier, 14 février, 18, 20, 22, 26, 28, 29 mars, 4, 5, 7 et 9 avril
1957.)

Sont nommés :

Du 1^{er} janvier 1957 :

Inspecteur principal non agrégé de 1^{re} classe, avec 6 ans 7 mois
16 jours d'ancienneté : M. Larbi Messaoudi ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (2^e ordre) : M^{lle} Cruet Moni-
que ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe :

MM. Devroe Michel, Denis René, Dosba Henri, Cailliod Jean-
Claude, Claustre Robert, Clergue Jean, Darriumerlou Roland, Fran-
çois Roger, Atger Jacques, Azincot Albert, Lebon Guy, Bouquillars
Daniel, Burési Jean-François, Debrosse André, Goyard Georges,
Duballet Paul, Faid'Herbe Claude, Frémion René, Garnier Jacques,
Deltheille Michel, Fonson Eugène, Tort Guy, Pons Roger, Polloni
Paul, Caïd Mohammed et Picarda Édouard ;

M^{mes} ou M^{lles} Eberhard Colette, Benhamou Michèle, Houedry Colette, Auvin Germaine, Coutant Jeannine, Coigneraï Hélène, Bondoux Marie-Thérèse, Dasse Denise, Dauchy Marie-Madeleine, Tort Colette, Civalieri Catherine, Chiron Colette, Chiappe Agnès, Cruz Simone, Carpena Simone, Anton Jacqueline, Urrutigoity Marie-Jeanne, Desgranges Jacqueline, Delranc Léa, Noël Geneviève, Letard de la Bouralière Gisèle, Casasoprana Jeanne, Claverie Claudine, Combis Michèle, Garcia Yvette, Hassaine - Daouadji Viviane, L'Heveder Nicole, Castel Françoise, Méla Françoise, Harmant Sylviane, Houdelette Fernande, Colombani Lucienne, Gruener Solange, Quillon Gilberte, Aebischer Renée, Cotte Sylviane, Guiguet Paulette, Montegut Renée, Sayag Huguette, Sampiéri Roberte, Pyard Pierrette, Céleri Andrée, Gravier Simone, Gustin Danièle, Houvenaeghel Raymonde et Saly Josseline ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe du cadre particulier :

MM. Gallais Roger, Girardin Guy, Britel Mohammed, Bennis Mohamed, Azizi Abdallah, Baali Moha ou Ali, Baiod Mohammed, Ayade Amar, Abbad Mohammed, Abdelkrim ould Mohammed, Afif Bousselham, Aïtsahalia Ahcène, Amiar Abdelouahed, Amri Bourdriss, Andréani Jean-Pierre, Pastre Raphaël, Belyazid Abdallah, Antona Nonce, Alcaraz Jésus, Benallal M'Barek, Benayada Ahmed et Dellal Boujemâa ;

M^{mes} ou M^{lles} Fumiaroli Jeannette, Goarant Nicole, Guinet Jocelyne, Girardin Era, Barry Jeanine, Antona Françoise, Barré Anne-Marie, Bernard Laurence, Vogel Monique, Perros Michèle, Cartier Yvonne, Benedetti Liliane, Agostini Pierrette et Respaud Denise ;

Instituteurs stagiaires du cadre particulier : MM. Ghallouli Larbi, Smouni Salah, Bensouda Taleb, Bouazza Ahmed, Boutaleb Abderrazak, Rahimi Mohammed, Soufiane Mohammed, Sabane Mohamed, Fadlaoui Bouazza, El Fa'iz Lahcèn et Amezur Saïd ;

Assistantes maternelles de 6^e classe : M^{me} Thuriès Blanche et M^{lle} Bourgoïn Lydie ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. El Bourki Lyazid ;

Institutrice stagiaire du 6 février 1957 : M^{me} Sultana Pierrette ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 10 février 1957, avec 2 ans 9 jours d'ancienneté : M. Barak Michel ;

Mouderrès stagiaires du 1^{er} mars 1957 : MM. Zizah Mohammed, Sekkate Mohammed, Boukraïchi Si Bouchta Ameziane, Hassani Allal et Abouali Ahmed.

(Arrêtés des 11, 15 janvier, 10, 26, 28, 29 mars, 5, 7, 9, 10, 12, 16, 24 et 27 avril 1957.)

*Application du dahir du 12 avril 1954
(Réparation des préjudices de carrière.)*

Est nommée institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec 1 an d'ancienneté, placée dans la position de disponibilité du 1^{er} octobre 1948, réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1944, promue à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1945, et rayée des cadres du 30 juin 1945 : M^{me} Cuaz Marcelle. (Arrêté du 25 janvier 1957.)

Sont rangés :

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et promue à la 2^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Dumont Denise ;

Maitre de travaux manuels de 4^e classe (1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} mars 1955, et maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre supérieur) du 1^{er} octobre 1956, avec la même ancienneté : M. Ferrier Roger ;

Rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, réclassé au 4^e échelon à la même date, avec ancienneté du 24 mars 1952, et promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1954 : M. Chades André ;

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Zitouni Bahloul. (Arrêtés des 18 février, 26 et 4 avril 1957.)

Sont promus :

Institutrice hors classe du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Abos Marthe ;
Instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1953 : M. Le Magny Roger ;

Instituteur du cadre particulier de 4^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Fouayed Moktar.

(Arrêtés des 20 février, 7 et 10 avril 1957.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions du 1^{er} janvier 1957 et rangés :

Répétitrice surveillante de 4^e classe, 2^e ordre, avec 1 an 2 mois 2 jours d'ancienneté : M^{me} Piétu Antoinette ;

Maitresse de travaux manuels de 4^e classe (2^e catégorie), avec 8 mois d'ancienneté : M^{me} Denis Marie.

(Arrêtés des 15 et 22 mars 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Du 21 juillet 1952 :

Inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe, avec 6 ans 3 mois 21 jours d'ancienneté, et nommé inspecteur régional de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 30 mars 1946 : M. Lahitte Jean ;

Rédacteur des services extérieurs de 4^e classe, avec 2 ans 11 mois 9 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 septembre 1951, nommé rédacteur des services extérieurs de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 12 septembre 1951, et promu au 3^e échelon de son grade du 12 décembre 1953 : M. Muraciole Jacques ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 6^e échelon, avec 3 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté, promu au 7^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 novembre 1951, et au 8^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Vincenti Pierre ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 8^e échelon, avec 2 ans 4 mois 19 jours d'ancienneté, et promu au 9^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Combeau Edmond ;

Maitre de travaux manuels de 3^e classe (1^{re} catégorie), avec 1 an 5 mois 5 jours d'ancienneté, rangé dans la 3^e classe du cadre supérieur du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 16 février 1951, et promu à la 2^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Querrou Joseph ;

Maitre de travaux manuels de 4^e classe (2^e catégorie), avec 3 ans 1 mois 20 jours d'ancienneté, et promu à la 3^e classe du 1^{er} mai 1953 : M. Bleuzat Paul ;

Instituteur du cadre particulier de 4^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec 2 ans 11 jours d'ancienneté : M. Gallier Marcel ;

Professeur technique adjoint, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 7 ans 4 mois 7 jours d'ancienneté, promu au 4^e échelon à la même date, avec ancienneté du 24 mai 1950, et au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. Ribes Lucien.

(Arrêtés des 15, 23, 25 janvier, 6, 20 février et 6 avril 1957.)

Sont reclassés :

Répétitrices de 6^e classe (2^e ordre) du 1^{er} octobre 1956 :

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Blaise Marie-Josèphe ;

Avec 3 ans d'ancienneté : M^{me} Launstorfer Jacqueline ;

Maitresse et maitre de travaux manuels de 6^e classe, 2^e catégorie du 1^{er} octobre 1956 :

Avec 2 ans 11 jours d'ancienneté : M^{me} Beaume Michèle ;

Avec 10 ans 9 mois 19 jours d'ancienneté : M. Colosio Sauveur ;

Maitre de travaux manuels de 6^e classe (2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec 7 ans 7 mois 24 jours d'ancienneté : M^{me} Chaulieu Raymond ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue à la 3^e classe du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Colin Odette ;

Instituteur de 2^e classe du 27 septembre 1951, avec 1 an 4 mois 22 jours d'ancienneté, et promu à la 1^{re} classe du 1^{er} juin 1953 : M. Miermont Louis ;

Institutrice et instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1955, avec 4 ans 4 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade, à la même date, avec 1 an 3 mois 4 jours d'ancienneté : M^{me} Texier Simone ;

Du 28 décembre 1955, avec 1 an 11 mois 27 jours d'ancienneté : M. Ranc Luc ;

Du 1^{er} octobre 1955, avec 11 mois 13 jours d'ancienneté : M. Moulin Joseph ;

Du 1^{er} mars 1956, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : MM. Corvalan Roger et Darmon Robert ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 5 mois 24 jours d'ancienneté : M. Grandchamp Gérard ;

Du 1^{er} avril 1956, avec 1 an 1 mois 28 jours : M. Caron Jean-Pierre ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} janvier 1955, avec 11 mois 18 jours d'ancienneté : M. Degeilh Maurice ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Testa Suzanne ;

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Gianni Yvette ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 24 jours d'ancienneté : M. Valentin Henri ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec 11 mois 15 jours d'ancienneté : M. Capponi Paul.

(Arrêtés des 15, 23 janvier, 9 février, 28 mars, 3, 5, 6 et 12 avril 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} juin 1956 : M^{me} Bonnefond Noémie, institutrice de 3^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Gandais Claudine, professeur licencié, 9^e échelon ; M^{me} Manger Geneviève, institutrice de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Faure Roger, professeur licencié, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Aranbel Louise, institutrice de 3^e classe ; M. Badie Marcel, instituteur de 6^e classe ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{me} Cambefort Suzanne, institutrice de 6^e classe ;

Du 1^{er} avril 1957 :

M^{me} Guiot Yvette, maîtresse d'éducation physique et sportive, 5^e échelon ; M^{me} Casanova Monique, institutrice hors classe ; M^{mes} Dormières Louise et Galtier Geneviève, institutrices de 2^e classe ; M^{me} Arrio Angèle, institutrice de 4^e classe ;

Du 15 avril 1957 :

M^{me} Pigeard Paule, institutrice de 2^e classe ; M^{me} Bernard Juliette, institutrice de 3^e classe ;

Du 16 avril 1957 : M^{me} Angelini Jacqueline, institutrice de 2^e classe ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Flori Lenise, institutrice de 5^e classe.

(Arrêtés des 18, 20 février, 7, 10, 21, 27, 29 mars, 4, 9, 12 et 16 avril 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} octobre 1956 :

M^{me} Jourdan Marie-Louise, maîtresse d'éducation physique et sportive, 4^e échelon ;

M^{me} Martini Pauline, institutrice de 6^e classe ;

Du 5 novembre 1956 : M^{me} Feuga Simone, institutrice stagiaire du cadre particulier ;

Du 22 novembre 1956 : M^{lle} Trinquier Marguerite, institutrice stagiaire ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Farouch Maud, institutrice stagiaire du cadre particulier ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Vidal Huguette, institutrice stagiaire du cadre particulier ;

Du 19 décembre 1956 : M^{lle} Sarfati Francine, institutrice stagiaire ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

M^{me} Henin Jacqueline, chargée d'enseignement, 1^{er} échelon ;

M^{me} Gonin Jeanne, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} février 1957 :

M^{me} Coquet Marcelle, institutrice de 5^e classe du cadre particulier ;

M^{me} Bonnet Annick, commis de 3^e classe ;

Du 16 février 1957 : M^{me} Cabannes Huguette, maîtresse de travaux manuels de 2^e classe ;

Du 1^{er} mars 1957 :

M^{me} Négrier Lise, maîtresse de travaux manuels de 5^e classe ;

M. Castelli Jean et M^{me} Fournet Angèle, instituteur et institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

M^{me} Castelli Antoinette, institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

M^{me} Rouanet Janine, institutrice de 5^e classe du cadre particulier ;

Du 5 mars 1957 : M^{me} Ferré Claudine, institutrice de 6^e classe ;

Du 16 mars 1957 : M^{me} Lamensans Eléonore, répétitrice surveillante de 3^e classe (1^{er} ordre) ;

Du 1^{er} avril 1957 :

M^{me} Marcellesi Marie, adjointe des services économiques, 3^e échelon ;

M^{mes} Longuet Rose et Rolland Renée, institutrices de 6^e classe ;

M^{me} Logiou Renée, institutrice de 5^e classe du cadre particulier ;

M^{lle} Fernando Liliane, dactylographe, 3^e échelon ;

Du 15 avril 1957 : M^{me} Antetomaso Marie, dactylographe, 7^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1957 : M^{lle} Florès Fernande, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 20 décembre 1955 : M. Magnin Jean, commis de 2^e classe ;

Du 4 mai 1956 : M. El Hasnaoui Ahmed, mouderrès de 3^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

M^{me} Vernet Jeanne, institutrice de 4^e classe ;

M. Russo Charles, instituteur de 5^e classe ;

M^{mes} Daniel Andrée et Sauvey Suzanne, institutrices de 6^e classes ;

M. Touimi Benjelloune, moniteur de 5^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. El Haouet Mohamed, moniteur stagiaire ;

Du 4 décembre 1956 : M. Ben Attou Ahmed, moniteur de 5^e classe ;

Du 6 décembre 1956 : M. Ighiouer Rahal, instituteur stagiaire du cadre particulier ;

Du 11 décembre 1956 : M. Kourima Bennaceur, moniteur stagiaire ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Mouhsine Mohamed, moniteur stagiaire ;

Du 18 février 1957 : M. Leaud Aimé, répétiteur surveillant de 3^e classe (1^{er} ordre) ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Mohamed ben Hadj Ahmed ben Chekroun, bibliothécaire de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Bodin Moïse, instituteur de 5^e classe du cadre particulier.

(Arrêtés des 20 novembre, 16 décembre 1956, 31 janvier, 20, 21, 23, 28 février, 8, 9, 11, 16, 21, 22, 23, 26, 29 mars et 7 avril 1957.)

Sont nommés :

Sténodactylographe stagiaire du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Queroub Sarita ;

Instituteur de 5^e classe du 9 avril 1956, avec 2 ans 4 mois 14 jours d'ancienneté : M. Daumin Raymond ;

Instituteurs de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} mai 1956 : MM. Lopez Pierre et Trouillot Guy ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 3 ans 9 mois 20 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade à la même date : M^{me} Bercher Marie ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur agrégé, 9^e échelon, avec 1 an 7 mois d'ancienneté : M. Mazaléyrat Marcel ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Zaoui Liliane ;

Professeur licencié, 8^e échelon, avec 3 ans 27 jours d'ancienneté : M. Ferrié Emile ;

Professeurs chargés de cours d'arabe :

1^{er} échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M. Abdelhafid ben Ahmed ben Mahi Idrissi ;

2^e échelon, avec 1 an 10 mois 10 jours d'ancienneté : M. El Gharbi Ahmed ;

Professeurs du 1^{er} cycle de 2^e classe : MM. El Kaabe Abdelkadèr, Jadal Ali, Sossey Alaoui Abdallah, Benabdou Mohammed et Bachiri Abdesselam ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2^e échelon), avec 3 ans 6 mois d'ancienneté : M^{me} Gary Emilienne ;

Du 1^{er} novembre 1956 :

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3^e classe : M. Robin Maurice ;

Adjointes des services économiques stagiaires : M^{me} Biger Renée et M^{lle} Geaud Claude ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Chargée d'enseignement, 1^{er} échelon : M^{lle} Eihgolz Nathalie ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe, 2^e ordre :

Sans ancienneté : MM. Lucciani Xavier et Gallot Claude ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Quilliard Antoine ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (2^e catégorie) : M. Guigues Yves ;

Maitres et maitresses de travaux manuels de 6^e classe (2^e catégorie) :

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{lle} Ligoune Colette ;

Sans ancienneté : MM. Brazes Roger, Courtecuisse Michel, Dumond Jean, Flamens Jacques, Hubert Pierre, M^{mes} Chandezon Gisèle et Payre Janine ;

Institutrice de 3^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Petitjean Madeleine ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : MM. Barouti Mohammed, Bathaoui Mohammed, Menouar Sid'Ahmed et M^{me} Colombani Vincente ;

Moniteur de 5^e classe, avec 1 an 9 mois 1 jour d'ancienneté : M. Zouak M'Hamed ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Abderrazik Mohamed Farid, El Alaoui Merouane, Er Raihani Mohamed, El Chaouch Abderrahman ben Mohamed, Benyaich Hassan, Jakani Abdettah et Tounsi Ali ;

Institutrice de 1^{re} classe du 22 octobre 1956, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Ouin Fernande ;

Aide-météorologiste de 8^e classe du 24 octobre 1956, avec 1 an d'ancienneté : M^{lle} Tanguy Marie-Thérèse ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 25 octobre 1956 : M^{lle} Volle Monique ;

Météorologiste de 8^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956, avec 1 an d'ancienneté : M. Motte Jean-Marie ;

Maitre de travaux manuels de 6^e classe (2^e catégorie) du 12 novembre 1956 : M. Forgès Jean ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} décembre 1956, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Bonnet Marie-Thérèse ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Professeur certifié, 2^e échelon, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Leclerc Norma ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe : MM. Pordie Lionel, Combret Michel, Gourdou Pierre, Boucon René, Rogier Jean, M^{mes} Couleuvre Jeanne, Gravelines Pierrette, Duvignacq Marcelle, Ermolenko Jacqueline, Castelli Antoinette, Thoumire Josette et Fertin Paule ;

Assistantes maternelles de 6^e classe :

Avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Binoche Bernadette ;

Avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Courtade Nicole ;

Sans ancienneté : M^{me} Carol Georgette et M^{lle} Bossay Josiane ;

Sous-agent public de 1^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. Laabichi Miloud ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. Tijani Mohammed, Bouhali M'Hammed et Boumokhtaf Mohammed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon, avec 9 mois 23 jours d'ancienneté : M. Bajdour Mohammed ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. Sadrane Mahjoub, Kabit M'Bark, El Khandifi Ali, Nassaï Ahmed, Byaz Khalifa et Lihemdi Abdeslam ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Colls Yves ;

Assistante maternelle de 6^e classe du 1^{er} avril 1957, avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Dosso Jacqueline.

(Arrêtés des 17 novembre, 8, 27 décembre 1956, 11, 12, 15, 23, 25, 27, 31 janvier, 9, 15, 18, 20 février, 16 et 23 mars 1957.)

Est nommé *oustade stagiaire (2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1956 et *oustade de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Zemama Abdelkadèr. (Arrêté du 20 février 1957.)

Est rangé *inspecteur de l'enseignement de l'arabe de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté : M. Abdelmalek Slimani. (Arrêté du 25 janvier 1957.)

Sont promus :

Instituteurs et institutrices hors classe du 1^{er} janvier 1956 : MM. Marcon René, Quilici Jean, Easti Jean, Courlines Marc, Lucquin Yves, Deschamps Albert, Pagès Henri, Abart Jean-Baptiste, Beck Édouard, Ogel André, Potelle Joseph, Fournie Marc, Bayssières Georges, Barbin Jean, Cadeau Henri, Cadet René, Deray Augustine, Dali Youssef, Esmieu Paul, Faure Gilbert-Félix, Guégan Louis, Kebir Mohamed, Meurisse Achille, Canne Paul, Simonetti Louis, Acrif André, Bousson Louis, Bossart Roger, Buffaud Kléber, Rivières Gilbert, Valentini Paul, Saison Georges, Roller Jean, Richeyrolles René, Simon Charles, Sbai Driss, M^{mes} Bourgnon Jeanne, Montetagaud Marcelle, Le Rouzig Raymonde, Gauchard Suzanne, Filippi Marie, Foch Louise, El Kholti Marcelle, Buffaud Marcelle et Nardou Marie-Louise ;

Instituteur du cadre particulier de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Ouezzani Moulay Chérif ;

Instituteur hors classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Duval René ;

Professeur titulaire (enseignement supérieur) de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Veaux Paulette.

(Arrêtés des 23 octobre 1956, 18 et 20 février 1957.)

Est rangée *répétitrice surveillante de 3^e classe (1^{er} ordre)* du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Amilhac Marie. (Arrêté du 30 janvier 1957.)

Sont reclassés en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agents publics de 2^e catégorie du 1^{er} avril 1955 :

5^e échelon, avec ancienneté du 12 avril 1954, et promu au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Salavers Ferdinand ;

3^e échelon, avec ancienneté du 9 mai 1954, et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Polidori Gracieuse ;

1^{er} échelon du 17 octobre 1954 : M. Lagraberie Pierre ;

Agents publics de 3^e catégorie du 1^{er} avril 1955 :

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et promu au 2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Peretti Don Jacques ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 7 janvier 1952, et promu au 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Bichieray François ;

3^e échelon, avec ancienneté du 9 décembre 1954 : M. Kaci Menouar ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Benabderrazak Mohamed ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1954, et 2^e échelon du 1^{er} août 1956 : M^{me} Henaux Octavie ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Ghisoni Toussainte ;

5^e échelon, avec ancienneté du 23 février 1955 : M. Mohammed ben Ahmed Latabi ;

Agents publics de 4^e catégorie du 1^{er} avril 1955 :

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Verdonck Louise ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Caille Françoise ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, et promue au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Pérez Marie ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954, et promue au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Djian Jeanne ;

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et promue au 3^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Barthet Jeanne ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Ait Idir Aïcha ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 18 mai 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Eycken Marie ;

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et promue au 3^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Garreau Marcelle ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 12 septembre 1953, et promue au 2^e échelon du 12 avril 1956 : M^{me} Milandre Christiane ;

2^e échelon, avec ancienneté du 28 octobre 1954 : M^{me} Lemaine Emilie ;

2^e échelon, avec ancienneté du 23 avril 1952, et promue au 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Ligue Mathilde ;

2^e échelon, avec ancienneté du 20 octobre 1952, et promue au 3^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Léopold Béatrice ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et 2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Le Loch Vincente ;

3^e échelon, avec ancienneté du 11 mars 1955 : M^{me} Piro Hermine ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M^{me} Lucchini Françoise.

(Arrêtés des 15, 29, 31 janvier, 1^{er} et 6 février 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Professeur bi-admissible à l'agrégation du 21 juillet 1952, avec 1 an 11 mois 15 jours d'ancienneté, nommé professeur agrégé, 9^e échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 6 ans 1 mois 25 jours d'ancienneté, et rangé dans le 9^e échelon des directeurs agrégés à la même date, avec la même ancienneté : M. Woirhay Charles ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec 3 ans 4 mois 19 jours d'ancienneté, promu au 6^e échelon à la même date, avec ancienneté du 2 septembre 1951, et au 7^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Cohen Albert ;

Professeur licencié, 6^e échelon du 21 juillet 1952, avec 4 ans 1 mois 24 jours d'ancienneté, promu au 7^e échelon à la même date, avec ancienneté du 27 février 1951, et au 8^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Capoulade Maurice ;

Instituteur hors classe du 21 juillet 1952, avec 11 mois 14 jours d'ancienneté : M. Germain Louis.

(Arrêtés des 30 janvier, 1^{er}, 8 et 11 février 1957.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Garcia Paulette ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec 5 ans 9 mois 1 jour d'ancienneté, promue à la 3^e classe à la même date, avec 2 ans 3 mois 1 jour d'ancienneté, et à la 2^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M^{me} Barret Simone ;

Instituteurs de 6^e classe du 1^{er} janvier 1956 :

Avec 1 an 4 mois 19 jours d'ancienneté : M. Auvray Michel ;

Avec 1 an 10 mois 4 jours d'ancienneté : M. Pouvreau Pierre ;

Avec 10 mois 22 jours d'ancienneté : M. Profizi Robert ;

Instituteur de 6^e classe du 10 février 1955, avec 1 an 3 mois 4 jours d'ancienneté : M. Chagnaud Guy ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Conre Michèle ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1956 : M. Dumur Marc ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1954, avec 6 mois 24 jours d'ancienneté : M. Colombani Félix ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Platon Gérard ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec 1 an 4 mois 20 jours d'ancienneté : M. Cordier Lucien.

(Arrêtés des 15, 19, 27 janvier, 1^{er}, 2 et 6 février 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Cohen Henriette, institutrice de 5^e classe ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Verron Paul, instituteur hors classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

M^{me} Morandini Claudine, institutrice de 3^e classe ;

M. Ravaille Émile, instituteur de 4^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

M^{me} Laffond Marie-Louise, professeur licencié, 9^e échelon ;

M^{me} Laget Madeleine, professeur certifié, 4^e échelon ;

M^{me} Meggle Colette, professeur licencié, 2^e échelon ;

M^{me} Guimont Madeleine, institutrice de 2^e classe ;

Du 31 janvier 1957 : M^{me} Jarrot Alice, institutrice de 6^e classe ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{me} Monbec Raymonde, sténodactylographe de 4^e classe ;

Du 1^{er} mars 1957 :

M^{me} Martin Suzanne, professeur licencié, 9^e échelon ;

M^{me} Stéfani Éva, institutrice de 2^e classe ;

M^{me} Jeanjean Émilie, institutrice de 2^e classe.

(Arrêtés des 30 octobre, 28, 29 décembre 1956, 15 janvier, 1^{er}, 5, 7, 28 février et 9 mars 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} novembre 1956 :

M^{me} Reynaud Renée, institutrice de 5^e classe ;

M^{me} Bretegnier Janine, institutrice du cadre particulier de 4^e classe ;

Du 5 novembre 1956 :

M^{me} Baudoin Annette, institutrice de 4^e classe du cadre particulier ;

MM. Béguin Ferdinand, Louboutin Hervé et M^{me} Ambrosino Michèle, instituteurs et institutrice de 5^e classe ;

M^{me} Acquaviva Angèle, Berthiot Françoise et Costecalde Josette, institutrices de 6^e classe ;

M^{me} Louboutin Yvonne, institutrice stagiaire ;

M. Berthiot Jean-Marie, M^{mes} Codina Eufémia et Brisville Odette, instituteur et institutrices de 6^e classe ;

M^{lle} Battesti Françoise, institutrice de 5^e classe ;

M. Chabas Didier et M^{me} Chabas Annie, instituteur et institutrice stagiaires ;

Du 13 novembre 1956 :

M. Mesnard Edgard, instituteur de 4^e classe du cadre particulier ;

M^{me} Lamarque Josette, institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

M. Anziani Georges, instituteur de 4^e classe ;

M^{me} Boyer Christiane, institutrice de 5^e classe du cadre particulier ;

M. Coufourier Guy, commis principal hors classe ;

Du 15 décembre 1956 : M^{me} Allard Marie-Thérèse, institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

M^{me} Tiési Andréa, institutrice de 2^e classe ;

M^{me} Giorgi Josette, institutrice de 4^e classe ;

M^{me} Palanque Monique, institutrice stagiaire ;

M^{me} Vassail Rolande, institutrice de 4^e classe du cadre particulier ;

M^{me} Ducher Janine, institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

M. Lescure Claude, maître de travaux manuels de 6^e classe (2^e catégorie) ;

Du 31 janvier 1957 :

M^{me} Apparasio Marguerite, institutrice de 5^e classe du cadre particulier ;

M^{me} Natali Catherine, institutrice de 6^e classe ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{me} Glatz Josette, institutrice de 6^e classe.

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} octobre 1956 :

M^{mes} Portebois Geneviève et Gaillard-Michet de Champris Lucienne, institutrices de 5^e classe ;

M. Ennouchy René, instituteur de 1^{re} classe ;

M^{me} Pastor Séraphine, institutrice de 6^e classe ;

M^{me} Lhermitte Paule, assistante maternelle de 6^e classe ;

M^{lle} Litas Marie-Thérèse, institutrice de 1^{re} classe du cadre particulier ;

M^{me} Astruc Simone, institutrice de 2^e classe du cadre particulier ;

M. Callière Jean, instituteur de 3^e classe du cadre particulier ;

M. Ajaaquane Mohammed, instituteur stagiaire du cadre particulier ;

M. El Bachiri Othmane, mouderrès de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1956 :

M. Benjilany Taïbi, instituteur de 6^e classe du cadre particulier ;

M. Lemire François, maître de travaux manuels de 4^e classe (2^e catégorie) ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Maruejols Gérard, instituteur de 6^e classe ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{lle} Hubert Janine, institutrice de 5^e classe.

(Arrêtés des 20, 28, 30 novembre, 4, 5, 10, 14, 16 décembre 1956, 4, 12, 15, 17, 18, 19, 25, 29 janvier, 1^{er}, 6, 11, 14, 15, 18 et 20 février 1957.)

Est reclassé *moniteur de 4^e classe* de la division de la jeunesse et des sports du 30 décembre 1955, avec ancienneté du 30 novembre 1953 (bonification pour services civils : 8 ans 1 mois) : M. Benaud Charles, moniteur de 6^e classe. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, à la division de la jeunesse et des sports, *moniteur de 2^e classe*, avec ancienneté du 28 janvier 1950, confirmé *moniteur de 1^{re} classe* du

28 juillet 1952, nommé, après concours, *instructeur de 3^e classe* du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, promu *instructeur de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1954 et *instructeur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Le Saec Roger. (Arrêté du 28 février 1957.)

Est titularisé et nommé *moniteur de 6^e classe de la jeunesse et des sports* du 1^{er} juin 1954, reclassé *moniteur de 4^e classe* à la même date, avec ancienneté du 14 octobre 1951, promu *moniteur de 3^e classe* du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 14 avril 1954, et *moniteur de 2^e classe* du 14 octobre 1956 : M. Beauvais Léon. (Arrêté du 11 mars 1957.)

Est nommée *inspectrice principale de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M^{lle} Chollat-Namy Jeanne, inspectrice de 3^e classe de la division de la jeunesse et des sports. (Arrêté du 1^{er} mars 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} avril 1957 : M. Biel Willy, moniteur de 1^{re} classe de la division de la jeunesse et des sports. (Arrêté du 28 février 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, à la division de la jeunesse et des sports, *moniteur de 4^e classe*, avec ancienneté du 14 janvier 1950, promu *moniteur de 3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 14 juillet 1952, reclassé *instructeur de 5^e classe* du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, promu *instructeur de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1954 et *instructeur de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1956 : M. Ales Armand. (Arrêté du 20 mars 1956.)

Sont nommés, à la division de la jeunesse et des sports, du 1^{er} juillet 1956 :

Adjoint d'inspection de 3^e classe : M. Budan Henri, instructeur de 1^{re} classe ;

Instructeurs de 3^e classe : MM. Bezou Gaston et Gueth Marcel, moniteurs de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 1^{er} mars 1957.)

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon :

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Lerner Gabriel et M^{me} Renucci Thérèse ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Barthélemy Françoise ;

Professeur technique adjoint, 1^{er} échelon : M. Daudin Henri ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 6^e échelon, avec 2 ans 8 mois 13 jours d'ancienneté : M. Ben Yahia ben Selem ;

Surveillante générale, 6^e échelon, avec 7 mois 6 jours d'ancienneté : M^{me} Audibert Andrée ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe, 2^e ordre, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Hermetz Lucie ;

Instituteur stagiaire : M. Giorgi Ange ;

Du 24 novembre 1956 :

Institutrice de 2^e classe, avec 1 an 10 mois 17 jours d'ancienneté : M^{me} Pompéi Andrée ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3^e classe : M. Nègre Robert ;

Professeur certifié, 1^{er} échelon : M. Neveu Jacques ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 3^e échelon, avec 15 jours d'ancienneté : M. El Yamani Ahmed ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe : MM. Sauvan Jacques, Bellahcèn Mahieddine, Alibert André, Benazet Irénée, M^{mes} Dervillez Jacqueline, Le Vasseur Yvette et Alfonsi Andrée ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. Mohammed ben Jilali ben Hachemi Chaoui et Cheikhali Mohammed ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Alouah Ahmed ;

Inspecteur adjoint de 5^e classe des monuments historiques du 1^{er} octobre 1956 : M. Ponsich Michel.

(Arrêtés des 24 novembre 1956, 9, 11, 15, 21 janvier, 1^{er}, 6, 9, 18, 20 février, 15 et 26 mars 1957.)

Est nommée *dactylographe, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans 1 mois 20 jours d'ancienneté : M^{me} Payet Yvette.

Est réintégrée et rangée *répétitrice surveillante de 6^e classe, 2^e ordre* du 25 septembre 1956, avec 3 ans d'ancienneté : M^{me} Babey Geneviève.

Sont rangés :

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 3 ans 11 mois 18 jours d'ancienneté, et promu à la 3^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 12 octobre 1950 : M. Benamou Henri;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Martin Guy.

(Arrêtés des 15, 21, 23, 25 janvier et 20 février 1957.)

Est promu *instituteur hors classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Peizieu Albert. (Arrêté du 20 février 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Professeur licencié, 4^e échelon du 27 septembre 1951, avec 1 an 7 jours d'ancienneté, *professeur licencié, 4^e échelon* du 21 juillet 1952, avec 2 ans 8 mois 2 jours d'ancienneté, promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1952 et au 6^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Castagnon Henri ;

Intendant, 6^e échelon du 21 juillet 1952, avec 4 ans 5 mois 18 jours d'ancienneté : M. Palenzuela Louis ;

Instituteur de 3^e classe du 21 juillet 1952, avec 3 ans 6 mois 24 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 juin 1952, nommé *chargé d'enseignement, 5^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 18 février 1952, et promu au 6^e échelon de son grade du 18 février 1955 : M. Hiniger Georges ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1952, avec 9 mois 25 jours d'ancienneté, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1955 : M. Cazeneuve Armand ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec 1 an 9 mois 5 jours d'ancienneté : M. Minguet Pierre ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec 7 mois 6 jours d'ancienneté : M. Torre Pierre.

(Arrêtés des 22 octobre 1956, 27, 31 janvier et 7 mars 1957.)

Sont reclassés :

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec 6 ans 1 mois 6 jours d'ancienneté, promue à la 3^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 25 août 1945, à la 2^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 25 août 1948, et à la 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1951 : M^{me} Franzini Rosa ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} février 1953, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M. Batigne Alexis ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 10 mois 26 jours d'ancienneté, promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 21 février 1952, et au 3^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Guilbaud Roger ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Béréni Marie ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M^{me} Terrier de la Chaise Maryvonne ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 7 août 1954 : M. Fanlo Mariano ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955, avec 1 an 10 mois 18 jours d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1955 : M^{lle} Micheletti Marie-Jeanne ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1956, avec 2 ans d'ancienneté : M. Piétri Don Georges ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 7 mois 10 jours d'ancienneté : M. Friggeri Jean-Paul ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1956, avec 5 ans 2 mois 17 jours d'ancienneté : M. Lacraberie Pierre.

(Arrêtés des 8 décembre 1956, 4, 5, 15 janvier, 6, 7, 12, 18, 20 février et 26 mars 1957.)

Est rapporté l'arrêté portant nomination de M^{me} Cherkit Yamina en qualité d'institutrice stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 31 janvier 1957.)

Est rapporté l'arrêté du 19 novembre 1956 portant nomination de M^{me} Poiret Michèle en qualité d'institutrice stagiaire du cadre particulier. (Arrêté du 16 mars 1957.)

Est rapporté l'arrêté du 28 décembre 1956 portant radiation des cadres de M^{me} Panouze Georgette, institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 5 février 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} octobre 1956 :

MM. Danoy Antoine, instituteur de 5^e classe, et Bocher Paul, instituteur stagiaire ;

M^{me} Miramont Geneviève, institutrice de 6^e classe.

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 5 novembre 1956 :

M^{mes} Binet Reine, institutrice stagiaire du cadre particulier, et Dumont Denise, maîtresse de travaux manuels de 2^e classe, 2^e catégorie ;

Du 24 novembre 1956 : M^{me} Cristofari Laurence, institutrice de 4^e classe du cadre particulier ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Varre Marie-Jeanne, dame employée de 7^e classe ;

Du 31 janvier 1957 : M^{me} Boccato Micheline, répétitrice surveillante de 3^e classe (2^e ordre) ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Lupi Micheline, institutrice de 4^e classe. (Arrêtés des 30 novembre, 11, 29 décembre 1956, 11, 12, 16, 29 janvier, 5 et 18 mars 1957.)

Sont nommés :

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1956, avec 8 mois d'ancienneté : M. Provost Yves ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1955, avec 2 ans d'ancienneté : M. Hadj Salah Abderrahman ;

Professeur de 2^e cycle de 4^e classe du 1^{er} juin 1956 : M. Benhamane Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Censeur : M. Serghini Mohamed ;

Professeur certifié, 1^{er} échelon, avec 1 an d'ancienneté : M^{lle} Delaunay Yvonne ;

Surveillant général, 5^e échelon, avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Conte Albert ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (2^e ordre), avec 1 an d'ancienneté : M. Munoz André ;

Instituteurs et institutrice :

De 2^e classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Djebari Mohammed ;

De 6^e classe : M^{me} Soutric Gisèle ;

Stagiaires : MM. Puyjarinet Georges et Turon-Barrère Roger ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier : M. Lrhomari Ahmed ;

Maître et maîtresses de travaux manuels de 6^e classe, 2^e catégorie :

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{lle} Croizet Mireille ;

Sans ancienneté : M. Beaubrun Christian et M^{me} Masseroli Ginette ;

Mouderrès stagiaire de classes primaires : M. Belkhatri Mohamed ;

Moniteur stagiaire : M. Mansour Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1956 :

Sous-intendant et sous-intendante stagiaires : M. Picard Pierre et M^{lle} Guerrini Catherine ;

Adjointe des services économiques stagiaire : M^{me} d'Anglemont de Tassigny Claudette ;

Institutrice de 5^e classe du 12 novembre 1956, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Chabrand Marguerite ;

Professeur certifié, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1956, avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M. Huguet Ferdinand ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Instituteurs et institutrices de 6^e classe : MM. Bonnifet Pierre, Bek Georges, Auzon - Cape Serge, Antonini Jean - Baptiste, Anfossi Eugène, Abrous Saïd Cherif, Berque Gérard, Vidal Michel, Béchet Paul, M^{mes} Ambrosini Annonciade, Bouzou Ginette, Bailleul Solange, Bouchard Blanche, Gazier Simone, Antras Georgette, Beveraggi Vincente, Batalla Armande et Bourgoïn Maryvonne ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier : M^{lle} Faitout Monique ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. Jaa Saïd et Bajali M'Barek.

(Arrêtés des 18 décembre 1956, 12, 15, 19, 27 janvier, 1^{er}, 6, 9, 20, 28, 29 février, 16, 20 et 21 mars 1957.)

Sont rangés :

Sous-intendante, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 1 an 5 mois 11 jours d'ancienneté : M^{lle} Guichardièrre Andrée ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe, 2^e catégorie du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 16 décembre 1952, 3^e classe du 1^{er} janvier 1956, et maître de travaux manuels de 3^e classe, 1^{re} catégorie du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. Berjonneau Pierre ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe, cadre supérieur du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et promu à la 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Bouttefeux Maurice ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe, 1^{re} catégorie du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Mamane Chalom ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe, 1^{re} catégorie du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, et promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1956 : M. Chard-Hutchinson Edouard ;

Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (1^{re} catégorie) du 1^{er} décembre 1955 : M. Chesneau Noël ;

Maîtres et maîtresses de travaux manuels (1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1956 :

De 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Maynard Suzanne ;

De 4^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1952 : M. Bordes Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Creyssels Jacques ;

De 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Ferrand Huguette.

(Arrêtés des 15 janvier, 6, 18 et 13 février 1957.)

Sont promus :

Instituteurs et institutrices hors classe du 1^{er} janvier 1956 : MM. Ait Kaci Ahmed, Pansu Henri, Julien Armand, M^{mes} Tedone Odette, Moulinier Aline et Jean-Baptiste Louise ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe, 2^e catégorie du 1^{er} janvier 1956 : M. Barugel Maurice ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe, 2^e catégorie du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 3 mai 1951, et 3^e classe à la même date, avec ancienneté du 3 novembre 1954 : M. Pabot Pierre.

(Arrêtés du 20 février 1956.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 3^e échelon du 27 septembre 1951, avec 1 an 11 mois 10 jours d'ancienneté, promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Lajeunie Pierre ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 15 octobre 1956, avec 2 ans 11 mois 6 jours d'ancienneté : M. Pasteur Georges ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Pessa Marie ;

Surveillant général, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec 2 ans 4 mois 12 jours d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Léonardi Jean ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe, 2^e ordre du 1^{er} octobre 1955 :

Avec 3 ans d'ancienneté : M. Galéazzi Jean ;

Avec 6 ans 5 mois 12 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952, et à la 4^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Marcelli Paul ;

Professeur agrégé, 7^e échelon du 21 juillet 1952, avec 1 an 11 mois 17 jours d'ancienneté, promu au 8^e échelon du 1^{er} mars 1953, rangé censeur agrégé, 8^e échelon du 1^{er} mars 1954, avec 1 an 27 jours d'ancienneté, et promu censeur agrégé, 9^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Fioux Paul ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} octobre 1947, avec 9 mois d'ancienneté, promue à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1949 et à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Dauphin Colette ;

Du 1^{er} octobre 1953, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Rambure Rose ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 6 mois 10 jours d'ancienneté : M. Nicolai Jean-Noël ;

Du 10 juin 1955, avec 1 an 5 mois 9 jours d'ancienneté : M^{me} Dupuis Solange ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 4 mois 15 jours d'ancienneté : M. Gandois Gilbert ;

Instituteurs de 5^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} janvier 1954, avec 6 mois 25 jours d'ancienneté : M. Ficaï Vincent ;

Du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an 22 jours d'ancienneté : M. Mazet Maurice ;

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) du 1^{er} juin 1955, avec 1 an 2 mois 25 jours d'ancienneté : M. Ribet Roger.

(Arrêtés des 5, 15, 21, 23, 27 janvier, 1^{er}, 12 février et 7 mars 1957.)

Est rapporté l'arrêté portant promotion de M. Allary Jean-Claude au 4^e échelon des professeurs certifiés du 1^{er} décembre 1956. (Arrêté du 26 novembre 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 15 septembre 1956 portant radiation des cadres de M^{me} Gousset Simone, institutrice de 3^e classe, du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 20 décembre 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} octobre 1956 :

M^{me} Fromentin Jeanine, professeur licencié, 1^{er} échelon ;

M. Minguet Georges, professeur technique adjoint, 8^e échelon ;

M^{me} Revranche Renée, institutrice de 3^e classe ;

M. Serra André, instituteur de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 12 janvier et 18 février 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 5 novembre 1956 :

M. Brisville André, instituteur de 4^e classe du cadre particulier ;

M^{lle} Tronchère Simone, institutrice de 5^e classe du cadre particulier ;

M. Martinez Yvon, M^{mes} Garin Josette et Molitor Lucie, institutrices de 6^e classe du cadre particulier ;

M. Piétri Charley et M^{me} Poisson Jacqueline, instituteur et institutrice stagiaires du cadre particulier ;

M^{me} Tarrieu Yvonne, institutrice de 5^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Pin Andrée, institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

Da 16 janvier 1957 : M^{me} Lorenzoni Lorette, institutrice de 6^e classe du cadre particulier.

(Arrêtés des 30 novembre, 4, 10, 14 décembre 1956 et 20 février 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 7 novembre 1955 : M. Kerdoudi Mohammed, répétiteur surveillant de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{lle} Jullien Odette, institutrice de 5^e classe, et M. Chène Jean, instituteur de 4^e classe ;

Du 6 novembre 1956 : M^{me} Tarazona Nicole, répétitrice surveillante de 6^e classe ;

Du 1^{er} mars 1957 : M^{mes} Denat Jeanine, institutrice de 5^e classe, et Cadenat Alice, institutrice de 3^e classe.

(Arrêtés des 13 décembre 1956, 12 janvier, 6 février et 7 mars 1957.)

* *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité d'*infirmier stagiaire* du 1^{er} septembre 1956 : M. Lahoucine ben Abdellah. (Arrêté du 21 mars 1957.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} août 1956 : M. Gadiri Allal, adjoint technique de 4^e classe. (Arrêté du 30 mars 1957.)

M. Ferhout Ahmed, infirmier de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} mars 1957. (Arrêté du 2 avril 1957.)

Sont recrutés en qualité de :

Assistante sociale de 6^e classe du 8 novembre 1956 : M^{lle} Bouyer Chantal ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 8 août 1956 : M. Belkheiri Ahmed.

(Arrêtés des 20 août 1956 et 23 février 1957.)

Sont promus :

Sage-femme de 3^e classe du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Benson Andrée, sage-femme de 4^e classe ;

Adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Armanville Jeanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Albert Marguerite, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1956 : M. Hmach Mohamed ben Saïd, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjoints de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Houzali Mohamed Cherif ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Merioua Moulay Driss Filali ;

Du 1^{er} mai 1956 : MM. Zerkani Mohamed, Zerououl Mahjoub et Idrissi Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Skaly Moulay Abdelkebir ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Boussir Djakani ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Daouda Ahmed et Skali Lami Lhadi,

adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 28 et 29 décembre 1956.)

Sont reclassées, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat), du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 (bonification pour services de guerre et majoration : 2 ans 8 mois), promue *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} juin 1955 : M^{lle} Chareyre Colette, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 2 septembre 1955, avec ancienneté du 29 octobre 1954 (bonification pour services de guerre et majoration : 3 ans 4 mois 3 jours) : M^{lle} Vacherot Marie-Andrée, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 6 juillet 1953 (bonification pour services de guerre : 2 ans 1 mois 25 jours), reclassée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 4 novembre 1953 (bonification pour services de guerre et majoration de campagnes : 2 ans 4 mois 27 jours) : M^{lle} Pintard Simone, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 28 et 29 janvier 1957.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 23 octobre 1952, *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} juillet 1951 (majoration pour services de résistance : 1 an), *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 (majoration pour services de résistance : 1 an) : M. Martin Roger, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 3 juin 1956 : M^{me} Louvel Françoise, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 10 mars 1957 : M^{me} Beauchet-Filleau Marie-Annick, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 29 mai 1956 et 13 février 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Hey Marcel, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Macé André, commis de 3^e classe.

(Arrêtés des 27 février et 14 mars 1957.)

Est placé d'office dans la position de disponibilité du 1^{er} janvier 1957 : M. Lofredi Paul, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 8 février 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} août 1956 : M. Astulfony Jean, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 6 mars 1957.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} février 1957 : M^{lle} Lucchini Marcelle, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat), dont la démission est acceptée. (Arrêté du 7 février 1957.)

Est rapporté l'arrêté du 8 août 1956 portant radiation des cadres du ministère de la santé publique à compter du 1^{er} octobre 1956 de M. Gabillon Jacques, médecin de 1^{re} classe. (Arrêté du 12 mars 1957.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecins stagiaires :

Du 2 janvier 1957 : M. Cosset François ;

Du 8 février 1957 : M^{lle} Martin Paule ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 31 juillet 1954 : M^{me} Mestre Désimiria.

(Arrêtés des 3 août 1954, 15 janvier et 16 février 1957.)

Sont promus :

Adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Hourdiaux Marie, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Amedjkane Jeanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} août 1956 : M. Znibèr Abdelhadi, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 28 et 29 décembre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1946, avec ancienneté du 25 novembre 1945 (majoration pour services de guerre : 4 mois 6 jours), médecin principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 25 août 1952 : M. Armani Georges, médecin principal de classe exceptionnelle ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 4 novembre 1948 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours), médecin principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 4 août 1952 : M. Bernaix André, médecin principal de classe exceptionnelle ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 4 octobre 1948 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours), médecin principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 4 août 1952 : M. Rubat du Mérac Marc, médecin principal de classe exceptionnelle ;

Médecin de 3^e classe du 25 octobre 1955, avec ancienneté du 29 septembre 1953 (bonification pour services militaires et de guerre : 2 ans 26 jours), médecin de 2^e classe du 25 octobre 1955, avec ancienneté du 29 septembre 1955 : M^{lle} Maître Alice, médecin de 3^e classe ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 17 juin 1952 (majoration pour campagnes : 1 an 27 jours), adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 18 mars 1950 (majoration pour campagnes : 1 an 27 jours), promu adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1953 et adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1956 : M. Folgoas Julien, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 27 septembre 1955, avec ancienneté du 6 août 1954 (bonification pour services de guerre) et majoration : 8 ans 7 mois 21 jours : M^{lle} Sangan Suzanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 2 août 1955, avec ancienneté du 23 janvier 1955 (bonification pour services de guerre et majoration : 3 ans 9 jours) : M^{lle} Cornibert Alice, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 13 juin 1953 (majoration pour services de guerre : 3 mois 17 jours), adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat), avec ancienneté du 18 juin 1951 (majoration pour campagnes : 3 mois 17 jours), et promue adjointe de

santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Besset Ginette, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 19 février 1956, avec ancienneté du 26 octobre 1955 (bonification pour services de guerre et majoration : 2 ans 9 mois 23 jours) : M^{lle} Florin Andrée, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 14 février 1949 (majoration pour campagnes : 1 an 4 mois 17 jours), adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 14 décembre 1951 : M. Tassel Georges, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 7 octobre 1955, avec ancienneté du 12 mai 1953 (bonification pour services de guerre et majoration : 2 ans 4 mois 25 jours) : M^{lle} Litoux Louise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 19 octobre 1955, avec ancienneté du 17 avril 1954 (bonification pour services de guerre et majoration : 1 an 8 mois 5 jours) : M^{lle} Vuillemin Odette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 7 novembre 1950 (majoration pour campagnes : 1 an 1 mois 24 jours), adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 20 novembre 1947 (majoration pour campagnes : 1 an 1 mois 24 jours), adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 7 décembre 1950 (majoration pour campagnes : 1 an 1 mois 24 jours), promu adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1954 et adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1957 : M. Allouis Pierre, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 28, 30, 31 janvier, 1^{er}, 7 février et 8 mars 1957.)

En application du dahir du 4 décembre 1954, une majoration pour services de guerre de 4 mois 27 jours est attribuée à compter du 21 juillet 1952 à M. Facundo Louis, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 7 février 1957.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Croizier Louise, assistante sociale de 6^e classe ;

Du 22 février 1957 : M^{lle} Vuillemin Odette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés des 14 et 28 février 1957.)

Sont considérées comme démissionnaires et rayées des cadres du ministère de la santé publique :

Du 18 juin 1956 : M^{lle} Sibut-Bourde Jeanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Ceccaldi Lucie, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés du 11 mars 1957.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayées des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Micheneau Paulette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{me} Cellier Rose, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés des 22 janvier et 18 mars 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Morel René, médecin de 3^e classe ;

Du 31 décembre 1956 : M. Granereau Serge, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Sivignon Marie-Josèphe, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 11 mars 1957 : M^{me} François Odile, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} avril 1957 :

M. Mac-Daniel Gilbert, médecin de 3^e classe ;

M. Unia Pierre, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Bourdel Camille, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat),

dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 22 novembre 1956, 8, 13, 14, 25 février, 6, 12 et 22 mars 1957.)

Sont rayées des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Albergel Françoise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{lle} Delpech Emilienne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 16 mars 1956 : M^{lle} Vincent Suzanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 27 mai 1956 : M^{me} Dagada Jeanine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés des 11 et 12 mars 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Hache Rose, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté du 25 février 1957 modifiant l'arrêté du 9 janvier 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2290, du 14 septembre 1956, page 1066.

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Au lieu de :

« Du 1^{er} septembre 1956 : M. Maillefert Robert, médecin principal de classe exceptionnelle » ;

Lire :

« Du 1^{er} octobre 1956 : M. Maillefert Robert, médecin principal de classe exceptionnelle. »

*
*
*

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus :

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Wadah Mohammed, chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} mars 1957 : M. Boumehdi Moha, chaouch de 4^e classe ;

Du 1^{er} mai 1957 :

Contrôleur, 5^e échelon : M. Tolédano Moïse, contrôleur, 4^e échelon ;

Contrôleur, 3^e échelon : M. Taïeb Raymond, contrôleur, 2^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon : M. Marquer Raymond, agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agents de recouvrement, 4^e échelon : MM. Bensimon Salomon, Canot Maurice et M^{me} d'Argent Marcelle, agents de recouvrement, 3^e échelon ;

Commis principal hors classe : M. Puravel Louis, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 5 avril 1957.)

Est nommé chaouch de 8^e classe du 1^{er} janvier 1957, et reclassé chaouch de 7^e classe à la même date, avec ancienneté du 4 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 27 jours) : M. Anbassah Mohamed, chaouch temporaire. (Arrêté du 27 mars 1957.)

Sont promus du 1^{er} juin 1957 :

Contrôleurs, 3^e échelon : MM. Cuadra Adolphe et Remangeon Robert, contrôleurs, 2^e échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M^{me} Abbadie Simone, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M^{me} Fontanarosa Jeanne, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M^{me} Espitalie Marie, agent de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} L'Hostis Michèle, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêtés du 6 mai 1957.)

Admission à la retraite.

M. El M'Fassère Benaïssa, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale pour inaptitude physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 19 mars 1957.)

M. Maubert Aimé, ingénieur principal de 1^{re} classe est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} avril 1957. (Arrêté du 11 avril 1957.)

M. Fassk Boujmâa, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale pour inaptitude physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 18 avril 1957.)

M. Imhirig Miloud, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale pour inaptitude physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 18 avril 1957.)

M. Boutjih Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale pour inaptitude physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 18 avril 1957.)

M. Tama Abdembi ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} juin 1957. (Arrêté du 18 avril 1957.)

M. Soulahi Smaïn ben Lahsni Temmouri, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale pour inaptitude physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 12 avril 1957.)

M. Houmaïn M'Hand, sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale pour inaptitude physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 12 avril 1957.)

M. Lazar Abdelkadèr, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 16 avril 1957.)

M^{me} Bedel Adèle, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admise à faire valoir ses droits à la retraite, en application de l'article 17 du dahir du 12 mai 1950, et rayée des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} mai 1957. (Arrêté du 24 avril 1957.)

M. Hadadi Lahsèn, chef chaouch de 1^{re} classe, est admis au bénéfice de l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} avril 1957. (Arrêté du 3 avril 1957.)

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Michel Marie, institutrice de 1^{re} classe, et M. Driouech Bouchaïb, agent public de 4^e catégorie, 9^e échelon. (Arrêtés des 29 août et 30 novembre 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire de fin de préstage des commis préstagiaires du Trésor du 8 juin 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM Chraïbi Omar et Elmeshalmi Hamid.

Examen d'aptitude pour l'intégration dans le cadre des inspecteurs adjoints de la répression des fraudes du ministère de l'agriculture prévu par l'arrêté directorial du 26 août 1955.

Candidat admis : M. Baruteaud Jean.

Examen d'aptitude du 15 avril 1957 en vue de l'obtention du brevet d'opérateur sur machines à cartes perforées du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Lacaze Jean (aide-opérateur, non breveté titulaire du 30 septembre 1953) et M. El Mouwaffiq Mohamed.

Examen d'aptitude technique du 15 avril 1957 aux fonctions de performeur-vérificateur du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

Candidate admise (à titre étranger) : M^{lle} Pardo Claude.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 JUILLET 1957. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : centre de Berrechid et banlieue, rôles 6 de 1955 et 3 de 1956 ; Casablanca—Roches-Noires, rôles 10 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 (6) ; Fès-Ville nouvelle, rôle 3 de 1956 (1) ; Fès-Mellah, rôle 2 de 1956 (4) ; Fès-Médina, rôle 3 de 1955 (3) ; Fès-Idid, rôle 2 de 1956 (4) ; circonscription du Haut-Ouerrha et Moyen-Ouerrha, rôle 2 de 1954 (4) ; centre et circonscription d'Outat-Oulad-el-Hadj (3), rôle 1 de 1956 ; centre de Guercif, rôle 2 de 1956 ; centre de Mrirt, rôle 2 de 1955 ; centre de Khenifra, rôles 6 de 1955 et 3 de 1956 ; circonscription des Rehamna, rôles 2 de 1954 et 1955 ; Marrakech-Médina, rôles 4 de 1956 (3), 8 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 ; Mazagan, rôles 4 de 1954 et 1956 ; Meknès-Médina, rôles 6 de 1954 et 1955 (3) ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôles 4 de 1955, 2 de 1956 ; Meknès-Ville nou-

velle, rôles 8 de 1954, 7 de 1955 (2) ; Oujda-Nord, rôle 4 de 1956 (1) ; Rabat-Nord, rôle 3 de 1956 (3) ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle 4 de 1956 ; Salé, rôle 4 de 1956 ; Sefrou, rôle 3 de 1956.

Patente : centre de Taforhalt, émission primitive de 1957 ; annexe de Taforhalt, émission primitive de 1957 ; centre de l'Oasis, 6^e émission 1954 ; centre de Beausejour, 5^e émission 1954 ; Casablanca-Ouest, 6^e émission 1955 (21) ; circonscription de Taourirt, émission primitive de 1957.

Taxe urbaine : Casablanca-Nord, rôle 1 de 1956 ; centre d'Ifrane, rôle 1 de 1955 ; centre d'Inezgane, rôles 3 de 1954, 4 de 1955 ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôles 4 de 1954, 2 de 1955, 1 de 1956 ; Rabat-Sud, rôles 14 de 1953, 7 de 1954, 6 de 1955.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, rôles 3 de 1955, 2 de 1956 (16), 3 de 1956 (19) ; Casablanca-Nord, rôles 6 de 1955, 3 de 1956 (4), 3 de 1956 (8), 4 de 1956 (5) ; Casablanca—Roches-Noires, rôles 7 de 1954, 5 de 1955, 3 de 1956 (9), 2 de 1956 (6) ; Azemmour, 1^{re} émission 1957 ; Casablanca-Centre, émission primitive de 1957 (16) ; Casablanca-Maarif, émission primitive de 1957 (24) ; Casablanca-Nord, 4^e émission 1954 (4) ; Casablanca-Ouest, 4^e émission 1955 (21) et 1^{re} émission 1957 (32) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1957 (22) ; Fès-Ville nouvelle, 3^e émission 1956 (1) ; Marrakech-Guéliz, 11^e émission 1954 (1) ; centre de Ksar-es-Souk, 2^e émission 1954 ; ville de Settât et banlieue, émission primitive de 1957.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Sud, rôle 2 de 1956 (22) ; Marrakech-Guéliz, rôles 5 de 1954, 4 de 1955 ; province de Marrakech, rôle 2 de 1956.

LE 15 JUILLET 1957. — *Patente* : Marrakech-Médina (1 bis), centres de Tazarine, des Aït-Atta, Berguent, El-Aïoun, émissions primitives de 1957.

Taxe urbaine : Casablanca-Nord, émission primitive de 1957 (domaine public maritime) ; Casablanca—Roches-Noires (9), émission primitive de 1957 (art. 95.001 à 95.578) ; El-Hajeb, émission primitive de 1957 (art. 501 à 1389).

LE 29 JUILLET 1957. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Bourgogne, rôle spécial 4 de 1957 (25) ; Fedala, rôle spécial 1 de 1957 ; Rabat-Sud, rôle spécial 13 de 1957 (2) ; centre et circonscription d'Azrou, rôle 4 de 1956 ; Fès-Médina, rôle 2 de 1956 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 3 de 1956 (5) ; centre d'Imouzzer-du-Kandar, rôle 2 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 7 et 8 de 1957 (16) et 9 de 1957 (15) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 51 de 1957 (4) ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 8 de 1957 (1) ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 16 et 17 de 1957 (1 bis) ; Mogador, rôle spécial 6 de 1957 ; Ouezzane, rôle spécial 1 de 1957 (6) ; Rabat-Nord, rôle spécial 11 de 1957 (2).

Taxe urbaine : Casablanca-Nord, 4^e émission 1954, 3^e émission 1955, 2^e émission 1956 ; centre d'El-Hajeb, 2^e émission 1954 ; centre de Taourirt, 2^e émission 1955 ; Meknès-Médina, 2^e émission 1955 et 1956 ; Oujda-Nord, 2^e émission 1956 ; Oujda-Sud, 2^e émission 1956.

Complément à la taxe de compensation familiale : Agadir, rôle 2 de 1956 ; Fès-Ville nouvelle, rôles 6 de 1954, 4 de 1955, 3 de 1956 (1) ; Marrakech-Guéliz, rôle 3 de 1956 (1) ; Oujda-Sud, rôle 3 de 1956 (2) ; circonscription de Marchand, rôles 2 de 1954 et 1955 ; circonscription de Salé-Banlieue, rôles 2 de 1954 et 1956.

Prélèvement sur les traitements et salaires : cercle des Zemmour, rôle 1 de 1956 ; Oujda-Nord, rôle 1 de 1956 ; Rabat-Nord (4), rôle 3 de 1955 ; Salé, rôle 1 de 1956.

LE 5 JUILLET 1957. — *Tertib et prestations des Marocains* (émissions supplémentaires de 1956) : circonscription de Berkane, caïdats des Beni Attig-Nord, Beni Ourimèche-Nord, Trifa ; circonscription de Taforhalt, caïdat des Beni Ourimèche-Sud.

Emission supplémentaire des Européens de 1956 : province de Tafilalt, circonscription de Ksar-es-Souk.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2327, du 31 mai 1957.

LE 5 JUILLET 1957. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* :

Au lieu de : « Salé, rôle 1 de 1957 » ;

Lire : « Safi, rôle 1 de 1957. »

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Radiation du pavillon chérifien du chalutier « Kamal »
(article 78 du code de commerce maritime chérifien).

Par décision du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie du 12 mai 1957, le chalutier *Kamal* (CN-514), appartenant à M. Aczenaï Hadj Mohamed, domicilié à Tanger, est radié des matricules de la marine marchande.

Avis de l'Office marocain des changes n° 845
relatif à la délivrance de moyens de paiement aux voyageurs
à destination de l'étranger.

I. — A compter du 2 février 1957, le nombre d'allocations de moyens de paiement que les intermédiaires agréés sont habilités à délivrer au titre du tourisme, au cours de l'année civile, aux voyageurs résidants qui se rendent à l'étranger, est réduit à une allocation. Le montant de cette allocation demeure celui prévu, suivant les pays, au tableau figurant au titre III de l'avis n° 769, modifié par les textes subséquents.

Il n'est apporté par contre aucune modification aux conditions de délivrance de moyens de paiement au titre de voyages d'affaires.

II. — Pour tenir compte de la réduction à une du nombre annuel d'allocations, la section I du titre III de l'avis n° 769, publié au *Bulletin officiel* n° 2221, du 20 mai 1955, est modifiée comme suit :

« TITRE III.

« TOURISME.

« Section I.

« Nombre d'allocations pouvant être délivrées
« au cours d'une même année civile.

« 1° Un voyageur se rendant, au titre du tourisme, à l'étranger
« au cours d'une même année civile, ne pourra être autorisé à
« acquérir des moyens de paiement que pour un voyage, quel que
« soit, par ailleurs, le nombre de pays visités à l'occasion de ce
« voyage.

« 2° Toutefois, les voyageurs se rendant en France et ne faisant
« que transiter l'Espagne (1) pourront en outre bénéficier de l'allocation prévue à cette fin.

« 3° Un voyageur qui n'aura pas prélevé, à l'occasion d'un
« voyage, la totalité de l'allocation à laquelle il pouvait prétendre,
« ne pourra, en aucun cas, être autorisé à prélever à l'occasion d'un
« autre voyage la fraction non prélevée de l'allocation. »

Aucune distinction ne doit être faite entre les allocations délivrées au titre du tourisme par les intermédiaires agréés dans le cadre de leur délégation ou en vertu d'une autorisation particulière de l'Office marocain des changes.

En conséquence, un voyageur qui aura obtenu, au titre du tourisme une allocation sur autorisation particulière de l'Office marocain des changes, ne pourra obtenir une autre allocation au même titre auprès d'un intermédiaire agréé agissant par délégation.

III. — *Disposition transitoire.* — Les voyageurs qui, depuis le 1^{er} janvier 1957, ont obtenu la délivrance d'une allocation au titre du tourisme, ne pourront obtenir aucune autre allocation à ce même titre jusqu'au 31 décembre 1957.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

(1) Par contre, les dispositions générales du présent avis devront être strictement appliquées aux voyageurs se rendant en Espagne pour y faire uniquement un séjour touristique.

Avis de l'Office marocain des changes n° 847 relatif à la souscription par les importateurs de contrats d'achat de devises à terme à titre de garantie.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les importateurs de marchandises en provenance de

certains pays étrangers peuvent souscrire des contrats d'achat de devises à terme à titre de garantie.

L'avis de l'Office marocain des changes n° 772 du 21 avril 1955 est abrogé.

TITRE I.

Les importateurs peuvent être autorisés par l'Office marocain des changes à souscrire des contrats de change à terme à titre de garantie :

a) lorsqu'il s'agit d'une importation en provenance d'un pays avec lequel la France est liée par un accord en dollars monnaie de compte (1) et que le titre d'importation et le contrat commercial sont libellés en cette monnaie ;

b) lorsqu'il s'agit d'une importation en provenance d'un pays avec lequel la France est liée par un accord en francs et que le titre d'importation et le contrat commercial sont libellés en une monnaie de l'Union européenne de paiements négociée sur le marché des changes de Paris, en dollars des États-Unis ou en dollars canadiens. Il est précisé, toutefois, qu'en cette hypothèse l'autorisation de l'Office marocain des changes ne sera délivrée qu'à titre exceptionnel.

A compter de la date de diffusion du présent avis, les intermédiaires agréés devront déposer pendant toute la durée des contrats, chez le correspondant à New-York de la Banque de France, agissant pour le compte du Fonds de stabilisation des changes, un montant de dollars correspondant à celui acheté à terme à titre de garantie en application des dispositions ci-dessus.

Cette mesure, qui s'applique tant aux contrats déjà conclus qu'aux contrats qui seront conclus ultérieurement, ne concerne pas les contrats de terme à titre de garantie portant sur des devises de l'Union européenne de paiements.

TITRE II.

1° Les dispositions de l'avis de l'Office marocain des changes n° 753, du 6 janvier 1955, concernant la souscription, le maintien, le renouvellement, le dénouement et le contrôle des contrats d'achat de devises à terme ainsi que celles ayant trait aux bénéfices de change, sont bien entendu également applicables aux contrats d'achat à terme à titre de garantie.

2° Lors de chaque règlement, la banque domiciliaire est tenue de niveler la position de change à terme à concurrence du montant transféré.

3° Si, pour une raison quelconque, l'opération commerciale qui a motivé le contrat de change à terme se trouve annulée, l'importateur est tenu de donner immédiatement à la banque domiciliaire l'ordre de faire niveler, par une opération à terme en sens inverse, la position de change devenue sans objet.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,

BROSSARD.

(1) Ces pays sont actuellement les suivants : Chili, Equateur et Uruguay. Les importations en provenance du Japon peuvent en outre donner lieu, à titre provisoire, à la souscription de contrats de change, à titre de garantie, dans les conditions prévues à l'avis de l'Office marocain des changes n° 841, du 16 janvier 1957.

Avis aux importateurs.

Contingents globaux 1957 (1^{er} semestre).
Importation en provenance des pays de l'U.E.P.

EMBALLAGES EN BOIS.

Emballages en bois pour agrumes.

Il est mis en répartition 11.600 tonnes d'emballages en bois. Ce contingent est réservé exclusivement aux caisses floridiennes pour agrumes.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur papier libre, devront être déposées ou parvenir à l'administrateur

des eaux et forêts avant le 15 juillet 1957 et être accompagnées sous peine de rejet :

1° pour les exportateurs, d'un relevé des exportations d'agrumes réalisées entre le 1^{er} novembre 1956 et le 30 juin 1957. Un certificat délivré par le transitaire et visé par l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, tiendra lieu de justification ;

2° pour les transitaires, d'un relevé certifié par l'administration des douanes ou par l'Office chérifien de contrôle et d'exportation des expéditions d'agrumes effectuées hors du Maroc par leur intermédiaire pendant la période indiquée ci-dessus ;

3° pour les importateurs, d'un relevé certifié par l'administration des douanes de leurs importations de caisses à agrumes pendant les cinq dernières années (1952 à 1956 inclus). Ces justifications devront indiquer le tonnage importé en distinguant les différentes provenances et le type de caisses. Sous réserve de leur justification, seront, éventuellement, pris en considération les achats de caisses à agrumes, effectués sur le marché local à des fabricants.

Les importateurs ayant obtenu en 1956 un quota au titre de nouvel importateur devront justifier de la réalisation de leur licence et de la vente des caisses à des utilisateurs. Pièces à joindre : facture, contrat, etc.

Les importateurs n'ayant pas encore réalisé d'opérations intéressant les caisses à agrumes ou n'ayant bénéficié d'aucune attribution sur les contingents des années précédentes devront joindre à leur demande un extrait de leur inscription au registre du commerce et justifier des installations dont ils disposent (magasins, entrepôts, etc.).

Autres emballages en bois.

Un crédit de 250 tonnes, réservé aux caisses à conserves 1/4 club 30, est également mis en répartition.

Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées avant le 15 juillet 1957.

**Additif à la liste des médecins qualifiés
spécialistes en oto-rhino-laryngologie.**

Rabat : M. le docteur Messouak Abdel Hadi.

Casablanca : M. le docteur Chocron Guerson.

Banques autorisées à exercer au Maroc.

(Exécution de l'arrêté directorial du 31 mars 1943
relatif à la réglementation et à l'organisation
de la profession bancaire.)

Additif à la liste des banques agréées.

Est inscrite sur la liste des banques autorisées à exercer au Maroc la Banque marocaine pour l'expansion économique. (Décision du sous-secrétaire d'État aux finances du 15 juin 1957.)